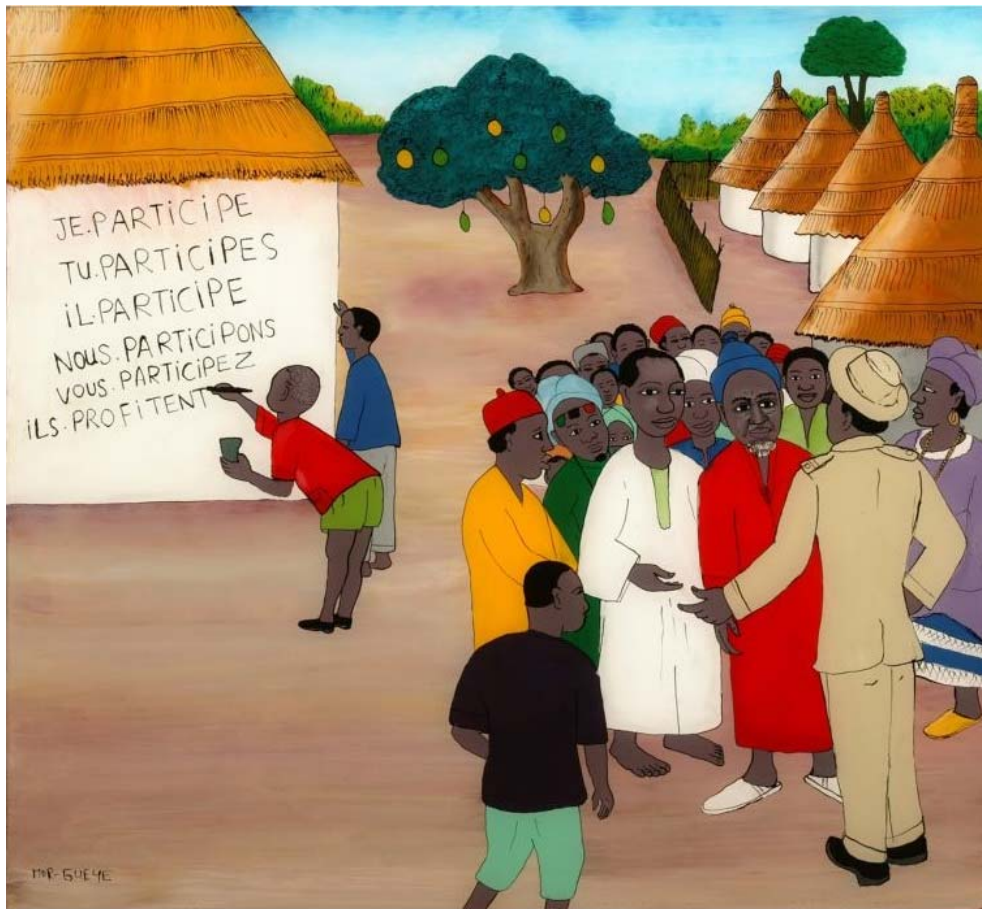


REPRÉSENTATION, ÉQUITÉ ET ENVIRONNEMENT

Série de documents de travail



Document de travail 22

**Or Vert et Or Noir dans le Cameroun Rural: Ressources
Naturelles pour la Gouvernance Locale, la Justice et la Durabilité**

par

Phil René Oyono, Jesse C. Ribot et Anne M. Larson

Mai 2007

Série de documents de travail sur la représentation, l'équité et l'environnement

Cette série s'inscrit dans le prolongement de la série de documents de travail du WRI intitulée « Environmental Accountability in Africa » (Redevabilité environnementale en Afrique) (Documents de travail 1 à 21). Le nom de la série a été changé pour refléter l'élargissement de l'équipe Équité, prospérité et environnement, principalement par la recherche comparative, pour inclure la recherche et l'analyse à l'échelle du monde entier. Cette série de documents de travail périodique présentera la recherche nouvelle sur la décentralisation démocratique et la représentation législative concernant la gestion, le contrôle et l'utilisation des ressources naturelles. Elle présentera la recherche et l'analyse à propos des effets des politiques sur la répartition des profits et autres bénéfices à l'intérieur des chaînes des produits issus des ressources naturelles et sur la répartition des recettes de l'État provenant de l'exploitation et du commerce des ressources naturelles. L'objectif de cette série de documents est de donner aux chercheurs qui travaillent à la confluence de la gouvernance et de la gestion des ressources naturelles un forum au sein duquel ils pourront présenter leurs conclusions et recevoir une rétroinformation de théoriciens et de praticiens du monde entier. Vos commentaires peuvent être envoyés au rédacteur en chef de la série au WRI ou aux auteurs indiqués dans les coordonnées figurant au dos de chaque document de travail.

Illustration de la couverture : Mor Gueye

Mor Gueye est un artiste sénégalais de renommée internationale. Âgé de plus de 80 ans, Mor Gueye est considéré comme le « doyen » des artistes qui pratiquent la peinture sous verre. Cette technique, qui consiste à peindre sur l'envers d'une plaque de verre qu'on regardera ensuite de l'autre côté, est très appréciée dans les milieux urbains sénégalais. Les peintures sous verre illustrant la couverture ont été photographiées par Franklin Pierre Khoury, photographe d'œuvres d'art au Musée d'art africain du Smithsonian Institute à Washington, D.C.

REPRÉSENTATION, ÉQUITÉ ET ENVIRONNEMENT

DOCUMENT DE TRAVAIL 22

Or Vert et Or Noir dans le Cameroun Rural: Ressources Naturelles pour la Gouvernance Locale, la Justice et la Durabilité

Phil René Oyono, Jesse C. Ribot et Anne M. Larson

Mai 2007



Rédacteur en chef de la série :
Jesse Ribot

Programme Institutions et Gouvernance
10 G Street, N.E., Suite 800
Washington, D.C. 20002 USA
www.wri.org



Center for International Forestry Research
www.cifor.cgiar.org

TABLE DE MATIERES

REMERCIEMENTS	1
SIGLES	3
RESUME	4
RESULTATS ET ENSEIGNEMENTS	6
RECOMMANDATIONS	8
LISTE DES ENCADRES	11
LISTE DES CARTES, DES FIGURES ET DES DIAGRAMMES	11
PARTIE I	12
INTRODUCTION	12
Remarques préliminaires	12
Organisation du rapport	14
PARTIE II	14
CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES ET CONTEXTE	14
Considérations conceptuelles et théoriques	14
Considérations sur les politiques	18
Considérations socio-économiques.....	22
Cadres descriptif et analytique.....	22
PARTIE III	24
INTRODUCTION AUX ETUDES DE CAS	24
Présentation des sites de recherche	24
Méthodes.....	24
Limites des études de cas	25
Les régimes de gouvernance locale	28
PARTIE IV	32
ETUDES DE CAS	32
Le régime ‘Gouvernance Locale des Forêts Communautaires’ (GLFC) : Kongo, Est-Cameroun, et Mboké, Sud-Cameroun et région côtière	32
Le régime ‘Gouvernance Locale de la Compensation [Forestière] Communautaire Parafiscale’ (GLCC): Kongo, Est-Cameroun	50
Le régime ‘Gouvernance Locale de la Redevance Forestière Annuelle’ (GLRA): Kongo, Est-Cameroun, Mboké, Sud-Cameroun, et Ndoua, Sud-Cameroun	54
Le régime ‘Gouvernance Locale de la Compensation Pétrolière’ (GLCP): Ndoua, Sud-Cameroun, et Nkongmeyos/Obokoué, Centre-Cameroun	57
PARTIE VI	70
ECOLOGIE POLITIQUE DE LA GOUVERNANCE FORESTIERE ET DYNAMIQUES LOCALES	70
PARTIE VII	82
CONCLUSION GENERALE	82
BIBLIOGRAPHIE	85
SERIE DE DOCUMENTS DE TRAVAIL	94
AU SUJET DES AUTEURS	96

REMERCIEMENTS

Nous devons l'essentiel des données exploitées dans le cadre de ce document au travail de terrain réalisé par Samuel Assembe, Assistant de Recherche au CIFOR (Bureau Régional pour l'Afrique du Centre et de l'Ouest, Yaoundé, Cameroun). Pendant près de deux ans, nous avons travaillé sur les aspects empiriques de ce travail, notamment par la collecte des données dans les provinces de l'Est, du Centre et du Sud du Cameroun. Nous avons été secondés dans la province de l'Est par le regretté Samuel Efoua et par Yves Minlo, tous les deux Techniciens de Recherche au CIFOR. Dans la province du Centre, nous avons travaillé avec l'assistance de Sandrine Batendé – étudiante de Maîtrise en sociologie à l'Université de Yaoundé I – et de Yves Minlo. Dans la province du Sud, nous avons été secondés par un enquêteur villageois, Maurice Evina, et par Sandrine Batendé. Par sa rigueur empirique, Samuel Efoua, bien que travaillant davantage sur la question de la gestion collaborative des forêts, a été d'un apport apprécié dans notre travail sur les décentralisations environnementales et la gouvernance locale jusqu'à sa disparition en juin 2004.

Nous exprimons ensuite notre gratitude à Guy Patrice Dkamela, actuellement en service au CARPE (Coordination Nationale, Yaoundé, Cameroun), qui a offert ses services à cette investigation à travers une consultation de terrain. Le Bureau COTCO de Ngoumou, le CIAD (Lomié, Cameroun), la SNV, la Délégation Départementale des Forêts du département de l'Océan (Kribi), les comités de gestion des forêts communautaires de Kongo (province de l'Est) et de Mboké (province du Sud), le comité de gestion de la redevance forestière de Kongo, les populations de Ndoua, et les populations de Nkongmeyos/Obokoué se sont rendus disponibles pour la collecte des données dans ces différents sites de recherche. La contribution de nombreux experts ayant travaillé au GFW/WRI ou y travaillant encore est aussi à souligner ici, pour leur soutien à l'aspect cartographique de ce travail. Il s'agit de Jean Gaël Collomb, Jacqueline de Pol, Lawrence Nsoyuni, Jim Beck, Ralph Ridder, Susan Minmeyer, Pierre Méthot, et Kristin Snyder. J'exprime aussi ma gratitude à Daniel Ellom du Centre d'Information et de Formation pour l'Environnement et le Développement (CIFED), Patrice Paah du Réseau des ONG Locales du Dja (ROLD) et Joseph Tsana Enama (consultant), pour les informations verbales mises à notre disposition.

Nos sincères remerciements vont aussi à Martijn ter Heedge, anciennement à l'UICN (Bureau Régional de l'Afrique Centrale, Yaoundé, Cameroun), à Paolo Cerutti du CIFOR (Bureau Régional de l'Afrique Centrale et de l'Ouest, Yaoundé, Cameroun), et à Everisto Mapedza, anciennement à la London School of Economics, qui ont relu ce document. Ils l'ont de ce fait débarrassé de certaines insuffisances et m'ont proposé en échange des pistes d'amélioration. De tels remerciements vont également à Anne Larson (Université de Managua, Nicaragua, et CIFOR) qui a non seulement relu la version anglaise de ce document, mais l'a également édité en lui donnant forme, fond et cohérence. En outre, elle a été, à travers le soutien scientifique apporté à l'auteur, le catalyseur de cette recherche politique et sociale. Derrière lui, nous remercions Mehr Latif, Catherine Benson, et Bradley Kinder du IPG/WRI, pour tous les arrangements administratifs qu'ils ont su procurer au Programme conjoint WRI/CIFOR. Le soutien administratif et logistique du CIFOR-Cameroun mérite d'être mentionné ici, en remerciant les personnes qui nous l'ont procuré : Patrick Nyemeck Brown, Ivo Ekane, Martin Ahanda, Louis Lekegang, Georgette Mato, Cécile Effila, et Florence Munoh. Deux stagiaires du

CIFOR, Christiane Ela et Frida Zoa, m'ont aidé à corriger la version française de ce document. Enfin, nous remercions infiniment, d'une part, le WRI, pour la confiance accordée au CIFOR-Cameroun en vue de la conduite de cette recherche, et, d'autre part, la Fondation MacArthur et USAID/CARPE, qui l'ont gracieusement financée. Les limites scientifiques de ce document sont cependant le seul fait de son auteur.

SIGLES

CARPE: Central Africa Regional Program for the Environment
CBFP: Congo Basin Forest Partnership
CEFDHAC: Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CFA: Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale*
CIAD: Centre International d'Appui au Développement
CIFED: Centre d'Information et de Formation pour l'Environnement et le Développement
CIFOR: Center for International Forestry Research
COTCO: Cameroon Oil Transportation Company
CVD: Comité Villageois de Développement
GFW: Global Forest Watch
GLFC: Gouvernance Locale des Forêts Communautaires
GLRA: Gouvernance Locale de la Redevance [forestière] Annuelle
GLCC: Gouvernance Locale de la Compensation [forestière] Communautaire Parafiscale
GLCP: Gouvernance Locale de la Compensation Pétrolière
IGP: Institutions and Governance Program
FMI: Fonds Monétaire International
MINAT: Ministère de l'Administration Territoriale
MINATD: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINEF: Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINEFI: Ministère des Finances
PIB : Produit Intérieur Brut
PNG: Programme National de Gouvernance
PNUD: Programme des Nations Unies pour le Développement
PSFE: Programme Sectoriel Forêt-Environnement
PSRF: Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
RdC: République du Cameroun
RoC: Republic of Cameroon
ROLD: Réseau des ONG Locales du Dja
SDDL: Soutien au Développement Durable dans la Région du Dja
SNV: Stichting Nederlandse Vijwilligers
UFA: Unité Forestière d'Aménagement
UICN: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WRI: World Resources Institute
WWF: World Wide Fund for Nature

RESUME

Comme beaucoup d'autres pays africains, le Cameroun s'emploie depuis une décennie à réformer sa politique forestière. Pendant que cette réforme embrasse de nombreuses orientations, les options de dévolution et de décentralisation du processus de gestion des forêts camerounaises se singularisent significativement et, conséquemment, attirent de plus en plus l'intérêt de la recherche politique et de la recherche sociale. Cette particularité se justifie par le fait que le transfert des responsabilités et des pouvoirs – sur la gestion des forêts et des bénéfices – aux communautés locales, par exemple, induit des formes de micro-gouvernance susceptibles de conduire à la justice sociale, à la justice environnementale, et à la durabilité environnementale, à travers une meilleure conscience écologique.

Le présent rapport documente un travail de recherche effectué conjointement par le CIFOR et le WRI au Sud-Cameroun en 2003 et en 2004. L'objectif de cette recherche était d'évaluer la gouvernance locale [ou micro-gouvernance] des ressources naturelles dans cette partie du pays dont les communautés locales sont très dépendantes de la forêt. La décentralisation de la gestion des forêts débouche-t-elle nécessairement sur des formes de gouvernance locale ? Quelle est la nature de ces dernières lorsqu'elles émergent ? Quels en sont les résultats en termes de réduction de la pauvreté, de transformation sociale, de justice, de démocratie locale, et de la durabilité environnementale ? Telles sont les questions clefs qui ont structuré cette recherche. Des études de cas sur les régimes de gouvernance locale des forêts ont été réalisées, notamment sur le régime 'forêts communautaires', le régime 'redevance forestière annuelle', et sur le régime 'compensation communautaire parafiscale'. Des extensions ont été opérées sur 'l'or noir', à travers l'exploration du régime 'compensation pétrolière', généré par le passage de l'oléoduc Tchad-Cameroun dans certains villages visités. Aux méthodes classiques d'interviews semi-structurées, d'observation participante, et bien d'autres encore, ce travail de recherche a ajouté l'identification des indicateurs de gouvernance locale et la cartographie des régimes de gouvernance constitutifs des études de cas.

Les études de cas conduites dans le cadre de cet effort de recherche montrent que si la gouvernance signifie la disponibilité des pouvoirs sur les ressources, l'exercice desdits pouvoirs, et l'existence de formes d'autorité, il y a effectivement des catégories de gouvernance locale des forêts communautaires et de la compensation communautaire parafiscale. Ceci est moins évident, à l'inverse, dans le cas de la redevance forestière annuelle et dans le cas de la compensation pétrolière, plus structurées du 'dehors' et caractérisées par une faiblesse décisionnelle au niveau local. A travers l'analyse de la nature de la gouvernance des ressources dans le Cameroun rural, les études de cas montrent qu'il ne s'agit pas d'une 'bonne gouvernance', d'une gouvernance démocratique. Dans la plupart des cas, les acteurs locaux n'ont pas reçu de pouvoirs consistants – de prise de décision par exemple – sur les ressources, et restent très dépendants des décisions des appareils administratifs, des autorités municipales et des forces du marché des bois. Lorsque ces pouvoirs et responsabilités existent effectivement – comme c'est le cas avec les comités de gestion des forêts communautaires et de gestion de la compensation communautaire parafiscale – ils sont mal exercés par ceux qui les détiennent.

Cinq paramètres soutiennent cette appréciation centrale : (i) la timidité et la porosité des arrangements organisationnels et institutionnels locaux appelés à conduire la gouvernance locale ; (ii) la carence de la représentation environnementale mise en place en milieu rural, en raison de sa dépendance vis-à-vis des acteurs extérieurs, d'une absence d'identité institutionnelle, et de sa déconnexion d'avec le reste des composantes des communautés locales ; (iii) l'adaptation triangulaire de cette représentation environnementale (irresponsable dans l'ensemble), avec les corporatismes administratifs subnationaux, et les élites régionales – avec,

comme résultats ultimes, la capture de la gestion décentralisée et de la gouvernance locale des forêts et la sédimentation des formes d'injustice sociale et d'injustice environnementale ; (iv) la faiblesse – et parfois l'absence – des résultats socio-économiques positifs appréciables à l'aune de transformations socio-économiques durables et de la naissance de nouvelles formes de mobilisation socio-économique en milieu rural ; (v) les indices mettant en avant le caractère éphémère des forêts communautaires – destinées pourtant à être des outils de lutte contre la pauvreté et des outils de durabilité – et augurant des risques écologiques consécutifs au passage de l'oléoduc Tchad-Cameroun.

Sur la base des indicateurs de gouvernance locale identifiés ('potentiel local de prise de décision communautaire', 'primauté du droit et des sanctions', 'contrôle de la corruption et des détournements de fonds', redevabilité descendante¹, effets socio-économiques positifs) et évalués – une innovation par rapport à des travaux domestiques antérieurs – les études de cas dévoilent un bilan réellement mitigé de la gouvernance locale des régimes 'forêts communautaires', 'compensation communautaire parafiscale', 'redevance forestière annuelle' et 'compensation pétrolière'. En plus de ces paramètres descriptifs et analytiques, les principales conclusions de ce travail mettent l'accent, dans un premier temps, sur la prolifération des conflits au niveau local, du fait des mauvaises relations de pouvoir et des stratégies d'accumulation et de survie qui s'entre-choquent. Dans un second temps, elles montrent que la qualité institutionnelle non démocratique de la gouvernance locale des forêts n'est pas seulement la résultante de l'implication des corporatismes administratifs et municipaux situés au niveau régional, mais aussi le fruit des déviances locales du contrôle des forêts, des ressources financières et de la décentralisation elle-même. Dans un troisième temps, ces conclusions attirent l'attention sur le fait que, lorsqu'elle est mal suivie par 'le haut' et lorsqu'elle est mal conduite 'du dedans', la décentralisation de la gestion des ressources naturelles – comme toutes les autres variantes sectorielles ou administratives – ne peut aboutir, au mieux, qu'à un demi-échec.

¹ Bien que dérivé du français, le mot anglais '*accountability*', qui signifie le fait de rendre des comptes, est plus vivant et plus expressif. Selon Robert Keohane et James Duke (2002: 2-3), *accountability* vient du vieux français 'comptes à rendre' ou, en anglais '*rendering of accounts*'. Nous utiliserons le terme 'redevabilité' dans la version française de ce document. Dans ses principes d'auto-gouvernance des ressources communes, Ostrom (1990: 90 ; 1999: 7) range la redevabilité dans les principes 'd'arrangements collectifs', de 'suivi' et de 'sanctions graduées'. Le concept de 'redevabilité descendante' est ainsi défini par Ribot (2007) : « Si les réformes institutionnelles impliquent des autorités locales représentatives et redevables à l'égard des populations qui les ont élues, et qui disposent de pouvoirs discrétionnaires sur les ressources publiques, alors les décisions que prendront ces autorités produiront des résultats plus efficaces et plus équitables que si c'était les autorités centrales qui les prenaient. [...] La théorie démontre que des acteurs locaux redevables vis-à-vis de la base (redevabilité descendante) et disposant de pouvoirs discrétionnaires constituent les dispositifs institutionnels nécessaires pour une décentralisation effective. ». La « redevabilité ascendante » traduit, par opposition, le fait que des autorités locales rendent principalement des comptes à l'autorité centrale et non aux populations locales.

RESULTATS ET ENSEIGNEMENTS

Les études de cas documentées dans ce rapport montrent que la décentralisation de la gestion des forêts camerounaises – en elle-même une rupture politique et historique – a créé des conditions favorables à la gouvernance locale des forêts et des bénéfices qui en sont tirés. En ce sens, des pouvoirs et des responsabilités ont été dévolus aux communautés locales. Ces dernières ont, ensuite, sur prescription des décideurs et des experts centraux du Ministère de l'Environnement et des Forêts, confié ces pouvoirs à des organisations de gouvernance locale (les comités de gestion) chargées de les représenter. Ces pouvoirs ne sont cependant effectifs et opératoires que dans deux régimes de gouvernance locale : (i) le régime 'forêts communautaires' ; (ii) le régime 'compensation communautaire parafiscale. La synthèse des résultats centraux de ce travail de recherche est présentée ci-après :

- Les pouvoirs détenus par les responsables des comités de gestion des forêts communautaires et de la compensation communautaire parafiscale dans les sites de recherche sont mal exercés, c'est-à-dire de façon peu démocratique et peu productive socialement, économiquement, et écologiquement.
- Les traits caractéristiques de ce mauvais exercice local des pouvoirs 'verts' et de l'autorité 'verte' – mauvaise gouvernance locale - sont : (a) la confiscation, par les responsables des comités de gestion, de la prise décision sur la gestion des revenus générés par les forêts communautaires et sur la gestion de la compensation communautaire parafiscale ; (b) la systématisation conséquente des détournements de fonds, de la corruption, et des stratégies d'enrichissement individuel ; (c) l'absence de redevabilité descendante desdits responsables aux communautés villageoises qui les ont 'désignés' ; (d) l'absence de sanctions 'modernes' ou 'traditionnelles'.
- Le processus de gouvernance locale est marqué par la maturation d'une 'élite environnementale' locale – de nouveaux riches coupés de la base, mais liés fonctionnellement et organiquement à travers une conjonction d'intérêts financiers, sociaux et politiques, à l'élite extérieure engagée dans une 'patrimonialisation' des forêts communautaires, aux corporatismes administratifs régionaux, aux autorités municipales, et aux compagnies forestières.
- Les résultats socio-économiques de la gouvernance locale des ressources financières issues des forêts communautaires et de la compensation communautaire parafiscale sont faibles et ont un caractère résiduel (quelques cases refaites, quelques salles de classes rénovées, des aides parcimonieusement données à quelques démunis parmi les plus pauvres, des crédits octroyés par les présidents de comités de gestion à leur 'clientèle' et non remboursés, des sommes d'argent dissimulées, etc.).
- Les conflits et les luttes internes prolifèrent, en raison de l'exclusion des communautés villageoises de l'accès aux bénéfices financiers par 'l'élite environnementale' locale.
- Les modes opératoires d'exploitation et de gestion des forêts communautaires ne sont pas durables, et se traduisent par la dégradation desdits écosystèmes du fait de la faiblesse des arrangements institutionnels, de trajectoires d'accumulation individuelle tracées par les responsables des comités de gestion, et de la maximisation des profits par les entrepreneurs forestiers.
- Les attributs d'une réelle gouvernance locale sont absents dans les régimes 'redevance forestière annuelle' et 'compensation forestière', les pouvoirs ayant été

concentrés au niveau central (ministères centraux et décideurs de la Cameroon Oil Transportation Project) et au niveau régional (autorités municipales et autorités administratives).

- Les opérations de circulation et de conversion de la redevance forestière annuelle en faveur des communautés villageoises sont marquées par des détournements de fonds et par l'élaboration des projets fictifs, d'où l'absence – ou l'insuffisance quasi générale – de réalisations socio-économiques dans les villages.
- Les communautés villageoises n'ont pas eu de pouvoir décisionnel sur les opérations de compensation pétrolière, vécues comme un 'fait accompli'.
- Les retombées socio-économiques positives du passage de l'oléoduc sont faibles : la compensation individuelle, par exemple, a été généralement utilisée de manière sommaire et 'végétative' dans les sites visités.
- L'absence d'arrangements communautaires solides a hypothéqué la clarté et la transparence des opérations de distribution et de conversion de la compensation communautaire.
- La distribution de la compensation individuelle a généré une explosion des solidarités familiales, du fait du mode de gestion patrimonialiste mis en place par de nombreux chefs de famille et des disputes induites.
- Le régime de gouvernance locale qui résulte dans un renforcement des pouvoirs des communautés locales est l'ex 'compensation communautaire parafiscale', suivie du régime 'forêts communautaires' ; le régime renforçant le moins les pouvoirs des communautés locales est le régime 'redevance forestière annuelle'.

La pertinence de la recherche politique et sociale sur les effets de la décentralisation de la gestion des forêts réside certes dans les résultats, dans la mesure où ces derniers, bien formulés, libèrent à la fois la connaissance, l'information scientifique et l'information stratégique. Mais ce type de recherche vaut aussi par les *leçons* qu'elle apporte dans l'arène publique. Les *enseignements* clefs ci-après ressortent des études de cas documentées dans ce rapport. Ces *enseignements* disent que la mise en œuvre de la gestion décentralisée des forêts et des bénéfices issus de l'exploitation des forêts, ainsi que les expériences de gouvernance locale, se caractérisent par :

- La reconnaissance des droits historiques et sociaux des communautés locales sur leurs terroirs et sur les forêts adjacentes ;
- La responsabilisation des communautés locales à travers le transfert de pouvoir, inauguratrice de la gestion souveraine de certains types de forêts et des bénéfices qui en sont tirés ;
- Des préoccupations – peut-être encore diffuses mais réelles - de réduction de la pauvreté et de justice environnementale ;
- La prégnance de l'Etat et de ses corporatismes, et l'émasculature de certains pouvoirs transférés à la sphère locale ;
- L'emprise du corset administratif issu du modèle 'jacobin' francophone, traduite par la 'minimisation' des autorités subnationales élues ;
- 'L'administrativisation' de la gestion décentralisée ;
- Des options discursives et des attitudes pratiques de rejet des 'multinationales des ressources naturelles' ;

- Une capture de la gouvernance locale par l'élite extérieure, les autorités municipales, les autorités administratives, et les compagnies forestières ;
- Des luttes intestines pour l'accumulation primitive et la survie ;
- Les dérapages du 'localisme' forestier ;
- L'ajournement de la 'démocratie verte' ;
- La mise à l'écart des minorités forestières ;
- L'échec de la revanche sur l'Etat et sur les compagnies forestières ;
- La mise entre parenthèses de l'émergence d'une nouvelle citoyenneté rurale ;
- La faiblesse des capacités des acteurs locaux dans un contexte de micro-gouvernance.

Ce travail de recherche met enfin en perspective des liens logiques entre les couples de notion ci-après : (a) la décentralisation et la gouvernance locale ; (b) la gouvernance locale et la participation populaire ; (c) la gouvernance locale et la démocratie locale ; (d) la fiabilité des arrangements organisationnels et la qualité des résultats socio-économiques et écologiques ; (e) la démocratie locale et l'orientation (ascendante ou descendante) de la redevabilité des autorités ; (f) l'orientation de la redevabilité (ascendante ou descendante) et l'efficacité des sanctions populaires ; (g) l'orientation (ascendante ou descendante) de la redevabilité et l'extraversion de la représentation environnementale (les comités) ; (h) le sens (négatif ou positif) de l'implication des corporatismes administratifs (autorités administratives subnationales et autorités municipales) et la qualité (positive ou négative) des résultats socio-économiques ; (i) l'équité/la justice environnementale et l'exercice (bon ou mauvais) des pouvoirs.

RECOMMANDATIONS

Le présent rapport soumet six recommandations cardinales, regroupées comme suit : (i) promouvoir/renforcer la redevabilité descendante au sein des unités de gestion décentralisées et de gouvernance locale (les communautés villageoises) ; (ii) séquencer et rationaliser l'implication des corporatismes administratifs dans la gouvernance locale ; (iii) établir une stratégie d'implication des ONG dans les processus de gestion décentralisée des bénéfices financiers et de leur conversion en réalisations socio-économiques ; (iv) renforcer l'interface entre la centralisation et la décentralisation ; (v) donner la parole aux communautés locales dans les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ; (vi) renforcer les capacités méthodologiques, techniques, et administratives des acteurs locaux ; (vii) établir des normes de suivi et d'évaluation de la gouvernance locale des ressources naturelles.

(i) Promouvoir/renforcer la redevabilité descendante au sein des unités de gouvernance locale (les communautés locales). Dans la plupart des cas, l'essentiel des conditions et des pouvoirs nécessaires à une gouvernance locale démocratique existe (cas des forêts communautaires par exemple), mais des dérapages sont produits par ceux-là mêmes qui ont la responsabilité de la faire émerger : les responsables des comités de gestion. Afin de promouvoir la participation publique, la démocratie locale et la justice sociale, les ONG, la recherche sociale et les décideurs devraient :

- Soutenir la mise en place d'organisations de gouvernance locale fiables et responsables, dans un processus d'élection – et non de cooptation – des représentants ;

- Faciliter la définition d'arrangements institutionnels solides et durables, avec notamment des mécanismes de contrôle financier et un système de sanctions modernes et traditionnelles ;
- Organiser et intensifier des forums locaux véhiculant une conception alternative du bien commun autre que l'enrichissement personnel et valorisant des options de pluralisation de l'espace public de gestion des bénéfices forestiers;
- Contribuer à la définition et à la dissémination de indicateurs de redevabilité descendante ;
- Contribuer à la définition et à la dissémination de mécanismes de suivi des sanctions ;
- Aider à la mise place de mécanismes de règlement des conflits internes.

(ii) Séquencer et rationaliser/démocratiser l'implication des corporatismes administratifs dans la gouvernance locale. Les autorités administratives subnationales et les autorités municipales interfèrent souvent négativement dans la circulation de la redevance forestière annuelle et dans la réalisation des micro-projets en milieu villageois. Par ailleurs, à travers la persistance de réflexes autoritaristes, il leur arrive souvent de nier les droits de base des communautés locales dans les différentes négociations avec les compagnies forestières (et dans d'autres circonstances). Les ONG, les chercheurs et les décideurs centraux pourraient :

- Organiser des réunions de sensibilisation des entrepreneurs étatiques régionaux (sous-préfets et chefs de district) aux effets attendus de la décentralisation de la gestion des forêts et de la gouvernance locale démocratique ;
- Contribuer à la mise en place de mécanismes pouvant conduire au retour direct d'une partie ou de l'ensemble des 10 % de la redevance forestière annuelle aux communautés villageoises ;
- Organiser des réunions avec le législateur sur le transfert des pouvoirs de gestion de la redevance forestière annuelle aux communautés locales ;
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie d'implication séquencée, et non totale et permanente, des autorités administratives et des autorités municipales dans la gouvernance locale des bénéfices forestiers (la redevance annuelle notamment) ;
- Organiser des campagnes de lutte contre la corruption dans le secteur forestier.

(iii) Etablir une stratégie d'implication des ONG dans le processus de gestion décentralisée des bénéfices financiers et de leur conversion en progrès socio-économiques. Les ONG actives sur le terrain disposent d'une ingénierie méthodologique et sociale canalisable dans la gouvernance locale. De plus, elles jouissent d'une bonne connaissance du milieu. Aussi serait-il souhaitable de :

- Solliciter leur expertise dans le suivi de la gestion démocratique, productive et rationnelle des revenus des forêts communautaires ;
- Solliciter leur expertise dans l'élaboration de plans simples de développement villageois à partir desdits revenus ;
- Transférer de petites portions de fonds dits 'fonds des pays pauvres très endettés' aux ONG, afin qu'elles disposent de ressources adéquates et élaborent des stratégies cohérentes de conversion de la partie de la redevance forestière destinée aux

communautés villageoises en micro-projets socio-économiques, en collaboration avec lesdites communautés et les autorités municipales ;

- Favoriser l'inclusion significative de la société civile dans le débat forestier.

(iv) Renforcer l'interface entre la centralisation et la décentralisation. La décentralisation ne signifie pas la marginalisation de l'Etat central. Les modèles de décentralisation ayant produit des résultats positifs sont ceux qui ont créé un équilibre entre les responsabilités centralisées et les responsabilités décentralisées. Il faudrait, à ce propos :

- Accompagner et/ou inciter l'Etat central à mettre en place des mécanismes de suivi de ses représentants régionaux impliqués dans la gestion des bénéficiaires forestiers ;
- Accompagner l'Etat central dans la mise en place de mécanismes souples, non directifs de supervision générale de la décentralisation de la gestion des forêts ;
- Aider les ministères centraux (notamment le – nouveau - Ministère des Forêts, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, et le – nouveau – Ministère de la Programmation et de la Planification) à redéfinir leurs rôles respectifs dans la gouvernance locale des ressources naturelles.

(v) Donner la parole aux communautés locales dans les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique, de type oléoduc Tchad-Cameroun. En ce sens, on pourrait dorénavant :

- Organiser, avant chaque projet de ce type, des campagnes simples et claires d'information du public rural sur les enjeux politiques, sociaux, économiques et écologiques du programme, en faisant une analyse approfondie des différentes réactions des communautés locales sur lesquelles on pourra capitaliser ;
- Favoriser, avec l'appui des ONG, la mise en place, en milieu rural, d'infrastructures communautaires de négociation avec ce type de projet et de prise de décision.

(vi) Renforcer les capacités méthodologiques, techniques et administratives des acteurs locaux. La mise à profit des innovations relatives à la gestion décentralisée exige des capacités appropriées. Le suivi de la gestion des forêts communautaires et de la compensation communautaire parafiscale, par exemple, montre que les responsables des comités mis en place ont des lacunes. A cet égard, les ONG devraient :

- Recenser les besoins de formation des acteurs locaux ;
- Élaborer et mettre en œuvre des modules de formation adéquats.

(vii) Etablir des normes de suivi et d'évaluation de la gouvernance locale des ressources naturelles. Des chercheurs pourraient :

- Développer et tester des indicateurs socio-économiques de suivi et d'évaluation de la gouvernance locale des ressources naturelles ;
- Développer et tester des indicateurs écologiques de suivi et d'évaluation de la gouvernance locale des ressources naturelles.

LISTE DES ENCADRES

ENCADRE 1 : La bonne gouvernance

ENCADRE 2 : La décentralisation et la gouvernance locale démocratique

ENCADRE 3 : Chronologie du déclenchement des mécanismes politiques et administratifs qui ont conduit à la ‘micro-gouvernance’ forestière au Cameroun

ENCADRE 4 : Les indicateurs de mesure et d’évaluation de la gouvernance

ENCADRE 5 : Le lancement de la forêt communautaire de Kongo

ENCADRE 6 : Le profil de la représentation environnementale autour de la forêt communautaire de Mboké

ENCADRE 7 : Le conflit de générations autour de la forêt communautaire de Kongo

ENCADRE 8 : La gestion de la compensation communautaire parafiscale à Kongo de 1997 à 2000

ENCADRE 9 : Le dilemme administratif de la mise en place des forêts communautaires

ENCADRE 10 : Revendications et violence autour de la mise en place de l’oléoduc Tchad-Cameroun

ENCADRE 11 : L’extraversion des comités de gestion

LISTE DES CARTES, DES FIGURES ET DES DIAGRAMMES

CARTE 1 : Le Sud-Cameroun et les sites de recherche

CARTE 2 : Transect historique de la forêt communautaire de Kongo (de 2000 – avant l’exploitation – à 2004)

CARTE 3 : Transect historique de la forêt communautaire de Mboké (de 2000 – avant l’exploitation – à 2004)

SCHEMA 1: Fréquence des réunions entre le COBANKO et les acteurs impliqués dans la gestion de la forêt communautaire de Kongo

DIAGRAMME 1 : Gouvernance locale de la forêt communautaire de Kongo

DIAGRAMME 2 : Gouvernance locale de la compensation communautaire parafiscale à Kongo

DIAGRAMME 3 : Gouvernance locale de la redevance forestière annuelle à Kongo

DIAGRAMME 4 : Comparaison inter-régimes à Kongo

DIAGRAMME 5 : Gouvernance locale de la forêt communautaire de Mboké

DIAGRAMME 6 : Gouvernance locale de la redevance forestière annuelle à Mboké

DIAGRAMME 7 : Comparaison inter-régimes à Mboké

DIAGRAMME 8 : Gouvernance locale de la compensation pétrolière à Ndoua

DIAGRAMME 9 : Gouvernance locale de la compensation pétrolière à Nkongmeyos/Obokoué

PARTIE I

INTRODUCTION

Remarques préliminaires

La science sociale a considérablement élargi son champ d'observation et d'analyse au cours du siècle dernier. Les relations entre l'homme – ou les sociétés humaines – et la nature (l'environnement physique) constituent l'un des objets fondateurs de cet élargissement et de cet effort d'intelligibilité (Klausner 1971: 5-35). Les précurseurs de l'approche scientifique des relations et des interactions entre l'homme et la nature², à l'instar, entre autres, de Montesquieu (1964: 2-22 [1748]) ou de Ritter (1861: 5-18), posent les bases théoriques d'un travail de conceptualisation et dressent les fondements d'un effort de re-cadrage empirique qui va couvrir tout le vingtième siècle. Ce travail initial était cependant essentiellement centré sur le binôme homme-nature. Aussi ce courant de la littérature n'a-t-il pas, jusqu'à la première moitié du vingtième siècle, donné de place aux politiques, c'est-à-dire aux lois, règlements et prescriptions portant sur la régulation formelle des relations entre l'homme/les sociétés humaines et l'environnement. Ce chaînon majeur a commencé à être pris en compte au milieu du siècle dernier.

C'est ainsi qu'une production scientifique dite de la sociologie rurale, centrée sur les interactions triangulaires entre l'organisation sociale, les politiques et lois, et la question de la terre, émerge dans les années trente (Sorokin *et al.* 1930 : 25-67; Buie 1944 : 269-277). Pendant que la sociologie rurale densifie son appareil conceptuel et méthodologique, en accordant une place de plus en plus préminente aux questions environnementales (Field et Burch 1988 : 5-23), d'autres cadres paradigmatiques vont progressivement se faire une place dans le nouveau regard scientifique en cours de maturation. C'est le cas de l'économie écologique (Costanza 1989 : 2-4 ; Douguet et O'Connor 2003: 233-239), de l'économie environnementale (Fauchaux et Noël 1995), du droit environnemental (ELI 1989: 4; Kaswan 1997: 256-263), de l'écologie politique (Watts 2000 : 29-37), de l'écologie sociale (Worlope 2000: 5-19), de la sociologie environnementale (Buttel 1996 : 56-60) et de la sociologie des ressources naturelles (Field et Burch 1988 : 10-18 ; Field *et al.* 2002 : 213-218). Le présent document se situe à l'intersection de la sociologie des ressources naturelles et de l'écologie politique. La première discipline se focalise sur l'amélioration de la gestion des ressources, la promotion de l'équité et l'innovation politique (Buttel 2002: 206-208) ; la seconde construit ses outils théoriques et ses trajectoires sur la question des luttes engendrées par les formes d'accès et de contrôle des ressources, à travers le jeu des relations de pouvoir (Peet et Watts 1996 ; Peluso et Watts 2004 : 24-25).

Sur les 475 000 km² de superficie que compte le Cameroun, la forêt humide couvre 225 000 km², dont 175 000 km² destinés à l'exploitation forestière. Près de quatre millions d'individus, les Pygmées inclus, vivent dans, et grâce à cet amphithéâtre forestier, qui leur tient lieu à la fois de moyen de subsistance, de capital (Ndoye *et al.* 1998: 2-7 ; Lescuyer 2003: 13-14 ; ter Heedge et Cheumani 2004 : 11-14 ; Oyono *et al.* 2004a ; Diaw et Kusumanto 2004: 86-96), de support culturel (Akwah Neba 1998: 10-19; Oyono 2002b: 334-355), mais aussi de source de revenus financiers. La forêt camerounaise a toujours été – et ce depuis la colonisation allemande (1884-1918), puis franco-britannique (1918-1960) – une source de revenus et de

² Il en découlera plus tard une floraison de disciplines.

bénéfices tant pour les compagnies forestières étrangères (Buttoud 1991: 4-57; Oyono 2004: 113-115) que pour l'Etat. L'industrie du bois représente près de 8% de la production industrielle. En 1997, le chiffre d'affaires total des différentes filières du bois était d'environ 320 millions de dollars³. En 2002, ce chiffre a atteint près de 345 millions de dollars, Les recettes fiscales issues du secteur forestier sont passées en moins d'une décennie de 16,4 millions en 1991 à 46,1 millions de dollars en 1998 (Ndzana Modo 2003: 4) pour culminer à 47 millions de dollars en 2002. Depuis les temps coloniaux, et plus encore aujourd'hui, les communautés riveraines estiment qu'à l'instar de l'Etat et des compagnies forestières, elles ont aussi droit à une portion significative de la rente forestière.

Outre la gestion des forêts, ce document aborde la question des résultats locaux de la traversée du pétrole tchadien sur le territoire camerounais. Depuis octobre 2003 (Wax 2004: A16), un consortium international mis sur pied par Exxon, Chevron et Petronas exploite 300 puits de pétrole situés dans la zone de Doba, au sud du Tchad (Eriksson et Hagströmer 2005: 40-44). Du fait de l'absence d'une façade maritime dans ce pays, le transport du pétrole tchadien exigeait la construction d'un oléoduc de Doba jusqu'au port de Kribi, sur l'Océan Atlantique⁴. Les travaux de construction de cet oléoduc ont démarré en 2000 et ont pris fin au début de l'année 2004 (Gary et Reish 2005: 23-28). Le consortium prévoyait une production de 225 000 barils de pétrole par jour et un revenu global de douze milliards de dollars (environ) sur vingt-huit ans (Eriksson et Hagströmer 2005: 40-44). Les *royalties* pour toute la période d'exploitation du pétrole tchadien sont estimées à 500 millions de dollars pour la République du Cameroun et à 1,7 milliards de dollars pour la République du Tchad. D'une longueur totale de 1 070 kilomètres, l'oléoduc traverse le territoire camerounais sur 890 kilomètres. Il coupe ainsi des provinces, des départements et des arrondissements, ainsi que 238 villages. Pour le construire, la flore a été détruite dans des zones situées dans et autour de ces villages. C'est ainsi qu'aux attentes générales suscitées par le projet dans le Cameroun rural, se sont ajoutées des attentes liées aux perspectives de compensations. Du point de vue du gouvernement camerounais et de la Banque Mondiale, ce projet était une plate-forme d'investissement, de création d'emplois et d'amélioration des conditions de vie en milieu rural. Il était de ce fait attendu que l'oléoduc soit un levier de la croissance économique et de développement durable (CED 2002: 3).

Le début du présent document est consacré aux questions soulevées par la gouvernance locale des forêts camerounaises : quels sont les jeux de pouvoir dans un contexte de gestion décentralisée ? ; quels sont les arrangements trouvés par les acteurs et les régions touchés par la décentralisation ? ; comment les communautés villageoises gèrent les revenus financiers issus de l'exploitation forestière et des compensations pétrolières⁵ ? Il met ensuite en perspective le lien entre gouvernance locale (des forêts et des compensations pétrolières) et justice environnementale, justice sociale, bien-être humain, et viabilité écologique en tant qu'effets positifs attendus. Ce document propose deux outils de suivi des réformes forestières et de la gouvernance locale des ressources : (i) les 'Indicateurs de la Gouvernance Locale' (IGL) ; et (ii) la 'Cartographie de la Gouvernance Locale' (CGL). Enfin, dans une approche empruntant à la fois à l'écologie politique et à la sociologie des ressources naturelles, le présent propose un regard analytique – selon une vision de la 'politique par le bas' – sur les questions d'équité, de

³ Les montants indiqués dans ce document sont tous en dollars américains (sauf indication contraire)

⁴ C'est cette composante du mega-projet, surnommé 'Projet Oléoduc Tchad-Cameroun', qui est considérée ici. Ce projet, souvent critiqué par des environnementalistes et une foule d'activistes, reposait sur de nombreuses controverses. Ce rapport ne les aborde cependant pas.

⁵ Concernant la gestion des compensations pétrolières, l'analyse portera sur : (i) la maîtrise qu'ont eue les communautés villageoises du processus d'attribution ; (ii) les arrangements établis localement – s'il y en a eu – autour des compensations ; et (iii) les impacts socio-économiques et écologiques.

justice et de viabilité écologique d'une part ; sur les revendications populaires et les conflits ouverts ou souterrains d'autre part.

Organisation du rapport

Ce document est organisé en sept parties. La première partie, ci-dessus, expose l'orientation disciplinaire générale. La seconde partie examine principalement les aspects politiques et socioéconomiques des concepts utilisés, des théories en vigueur, et du contexte dans lequel cette étude a été menée. La troisième partie présente les études de cas qui ont été menées au sein des villages et introduit quatre mécanismes de gouvernance locale observés. La quatrième partie analyse les données empiriques extraites des études de cas, et propose une description détaillée des mécanismes de gouvernance locale (pouvoirs dévolus ; arrangements internes mis en place ; utilisation des pouvoirs dévolus ; impacts socio-économiques et écologiques). La cinquième partie propose une cartographie des mécanismes de gouvernance locale, ainsi qu'une évaluation des indicateurs de gouvernance locale. La sixième partie est une 'analyse politique' des régimes de gouvernance locale. La septième partie dresse succinctement une conclusion générale.

PARTIE II

CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES ET CONTEXTE

Considérations conceptuelles et théoriques

Ce rapport s'appuie sur les concepts de décentralisation, de gouvernance et de justice environnementale. Il y a toujours eu un lien logique et fonctionnel entre les notions de décentralisation et de gouvernance (Halfani et Nzomo 1995: 33-36 ; Honlonkou 2004: 3-4 ; Ribot 2004a: 25-43 ; Baviska 2004: 27-31). Au plan sub-national, la première (décentralisation) nourrit et donne consistance à la seconde (gouvernance), et inversement (Mehta 1998 : 3-18 ; Salmerón Castro 2002: 32-38 ; Contreras 2004 : 9-14). Ces deux notions doivent donc être replacées dans leur cadre théorique respectif, ceci afin de fixer leur contour et de les clarifier. Une définition prosaïque de la décentralisation est l'acte par lequel l'Etat cède des pouvoirs et des ressources à des acteurs sub-nationaux, et à des entités territoriales et politico-administratives situées à des niveaux géographiques inférieurs (Mahwood 1993: 4-6 ; Prud'homme 1995: 2002-206 ; Manor 1999: 4-5 ; Ribot 2002: 4-7; Larson 2002: 18-22). Les théoriciens libéraux de la décentralisation, ainsi que les experts des agences de développement, placent en haut de leur échelle de préférence (Rondinelli 1998: 3-7)⁶ la décentralisation dite 'démocratique' ou 'politique' (Crock et Manor 1998: 6-17 ; Sundar 2001: 2008-2013 ; Ribot 2003a: 5 ; Anderson 2003: 28-30 ; Luyima et Kutega 2004: 3-9), présentée comme la variante qui conduit à de meilleures retombées pour l'ensemble des citoyens⁷. Son avantage comparatif réside dans le fait qu'elle repose sur un transfert des pouvoirs et des ressources à des *autorités élues* (Gibson et Lehoucq 2003: 29-31 ; Larson 2004b: 1-4). Ces autorités, dans l'exercice de leurs pouvoirs, sont

⁶ Celle-ci est basée sur les variables suivantes : la bonne gouvernance locale, l'efficacité, la proximité des services, la participation populaire, la représentation responsable, la redevabilité descendante, la démocratie locale, l'équité, la justice et le bien-être collectif.

⁷ A l'inverse de la décentralisation démocratique, la décentralisation dite administrative ou formelle – une des variantes les plus courantes – est une simple extension de l'Etat (Ribot 2003: 5 ; Larson 2004a: 55-58). Elle repose sur un transfert de pouvoirs à des autorités nommées par l'Etat central et qui, de ce fait, lui rendent compte en priorité, et non aux communautés locales. Elle est qualifiée de forme de décentralisation la plus 'faible'.

tenues de rendre compte à ceux qui les ont élues (Manor 1999 : 6-22 ; Ribot 2004a : 4-9 et 13-18).

Longtemps désuet, le concept de gouvernance s'est vu attribuer un nouveau sens avec la rhétorique de lutte anti-corruption, entre la fin des années 1980 et le début des années 1990 (Kaufmann *et al.* 2003: 3-4). Pour les promoteurs de la 'nouvelle' gouvernance (FMI, Banque Mondiale, Transparency International, PNUD, etc.), corruption et mauvaise gouvernance vont de pair (voir aussi Kaufmann *et al.* 2001: 5-12 ou Rock et Bonnett 2004: 1001-1004). Depuis, le registre lexical ainsi que le domaine théorique et conceptuel de la gouvernance ont été élargis à la faveur de nombreuses études et recherches (Kaufmann *et al.* 1999: 3-10 ; Chong et Calderon 2002: 69-76 ; Kaufmann *et al.* 2003: 4-32). La gouvernance est maintenant définie globalement comme la manière dont les pouvoirs sont exercés par l'Etat, ou toute autre 'autorité', selon une perspective de démocratie pluraliste et libérale (voir encadré 1).

ENCADRE 1 **La bonne gouvernance**

La bonne gouvernance veut dire gouvernance démocratique. Cela signifie que :

Les droits de l'homme et les libertés sont respectés et que chacun vit dans la dignité.

Les individus ont un mot à dire dans les décisions qui affectent leur vie.

Les populations sont à même de demander des comptes aux décideurs [...]

La vie en société est gouvernée par des pratiques, des institutions et règles équitables et applicables à tous [...]

L'action publique d'aujourd'hui tient compte des besoins des générations futures [...]

Les décisions économiques et sociales visent à éradiquer la pauvreté et à élargir les choix accessibles à tous.

Source : PNUD (2002: 51)

Kaufmann *et al.* (2003: 2) et Kaufmann *et al.* (2004: 6-7) conçoivent la gouvernance comme l'exercice de l'autorité à travers des institutions formelles et informelles pour le bien commun des citoyens. Ce paradigme théorique génère, recouvre et reproduit les variables empiriques suivantes (Kaufmann *et al.* 2003: 5-6): « (i) les processus (et la culture) de sélection, de contrôle et de remplacement des autorités gouvernementales ; (ii) la capacité à formuler et mettre en œuvre des politiques publiques saines, et de mettre à disposition des citoyens un service public fiable ; (iii) le respect par les citoyens et l'Etat des institutions qui gouvernent les interactions sociales entre lesdits citoyens. » Plus précisément, la gouvernance désignerait l'ensemble des institutions formelles (lois) et informelles (traditions et règles) à travers lesquelles autorité et pouvoirs sont conçus et exercés. Selon Mehta (1998: 3-4), la gouvernance recouvre l'ensemble des procédures d'action et l'ensemble des comportements qui fondent l'exercice du pouvoir et qui permettent – à travers la participation publique, la responsabilité et la redevabilité – d'aboutir au bien-être et à la durabilité. Pour Oyugi (2000 : 5-6), la gouvernance est synonyme de 'primauté du droit', de 'justice', de 'participation populaire aux questions publiques', de 'transparence', de 'redevabilité', etc. Le corps conceptuel et théorique développé jusque-là autour de la notion de gouvernance est davantage orienté vers la gouvernance 'nationale' – ou la gouvernance à l'échelle des pays (Kaufmann *et al.* 1999: 2-14; Beck *et al.* 2000: 13-50; UNDP 2002: 50-78, Karsenty 2002: 2-5 ; Rock et Bonnett 2004: 999-1005).

Les théories et concepts de gouvernance développés jusqu'ici concernent principalement le niveau national (Kaufmann et al. 1999: 2-14; Beck et al. 2000: 13-50; UNDP 2002: 50-78, Karsenty 2002: 2-5; Rock et Bonnett 2004: 999-1005). La frange de la littérature qui aborde la gouvernance locale (ou 'micro-gouvernance') est à la fois fragmentaire et marginale. Ce document vise à améliorer notre compréhension du niveau local – plus précisément, des conditions locales de production d'une bonne gouvernance – à la suite de Gonzales de Asis (2001: 175-182)⁸ et Honlonkou (2004: 2-6). Mahwood (1993: 4-13), Crook et Manor (1994: 6-23), Smoke (2003: 7-10), Resosudarmo (2004: 110-115) et Oyono (2004b: 3-7) ont montré que les pouvoirs transférés à des autorités et représentants locaux, dans le cadre des décentralisations en cours dans de nombreux pays du tiers-monde affectant la gestion des forêts, sont propices à l'émergence d'une gouvernance locale, du fait de la jointure logique et fonctionnelle existant entre décentralisation et gouvernance locale (Barro 1996: 2-13; Mehta 1998: 3-18; Oyugi 2000: 5-7; Salmerón Castro 2002: 32-38; Ribot 2003b: 56-60).

A minima, la gouvernance locale peut être définie comme une simple transposition des dimensions 'macro' au niveau 'micro' ou local, c'est-à-dire l'ensemble des pratiques locales dérivées des dimensions 'macro' et des considérations globales de la gouvernance (Töttemeyer 2000: 96-112; Nkrumah 2000: 55-64; Gonzales de Asis 2001: 175-182; Cousins et Kepe 2004: 41-47). En d'autres termes, parler de la gouvernance locale revient à prendre en compte l'ensemble des institutions (Ostrom 1999: 6-8), des règles, des arrangements, des modes d'action politiques et des modes d'action sociale qui constituent le cadre d'exercice des pouvoirs transférés au niveau local.

Selon le continuum paradigmatique esquissé en début de chapitre, une mise en oeuvre concommittante et complète de la décentralisation démocratique de la gestion des forêts et de la micro-gouvernance forestière doit produire justice et équité (Ribot 2003a: 5). La notion de justice – qui s'entend ici comme l'accès équitable aux ressources et la distribution équitable des bénéfices – occupe un rôle central dans les théories de la décentralisation et de la gouvernance locale (Kaufman *et al.* 2001: 17-20; Manor 1999: 12-34; Ribot 2003a: 5; Meynen et Doornbos 2004: 236-253)⁹ La littérature sur la forêt – et sur les ressources naturelles et l'environnement en général – est riche de réflexions, considérations descriptives et analyses sur la question de la justice et de l'équité (Foster 1993: 746-747; Keck et Sikkink 1995; Kaswan 1997: 229-237; Hvalof 2000: 92-110; Schoeder 2000: 53-88; Watts 2000: 21-26; Assembe 2004: 2- 3, etc.). C'est ainsi que le concept de justice environnementale a été appliqué au Tiers-Monde.

⁸ Les travaux de Gonzales de Asis portent sur une série de questions liées à la bonne gouvernance et à la lutte anti-corruption, et ont la particularité de s'intéresser aussi bien à des pays entiers (capture des macro-dimensions de la gouvernance et de la corruption), qu'à des entreprises et des municipalités (capture des micro-dimensions de la gouvernance et de la corruption). Mesurant la gouvernance à l'échelle des pays et des entreprises, Hellman *et al.* (2000 : 4-13) ont travaillé dans le même sens.

⁹ Le concept de 'justice environnementale' est utilisé dans ce sens (Foster 1993: 746-747 ; Kaswan 1997: 229-237).

ENCADRE 2 La décentralisation et la gouvernance locale démocratique

La décentralisation est un processus consistant à transférer des pouvoirs à des corps locaux élus de manière populaire. Transférer les pouvoirs signifie assurer aux corps locaux élus une plus grande autorité politique (exemple: convoquer des élections et promouvoir la participation publique), des ressources financières accrues (exemple: à travers le transfert d'une autorité fiscale), et davantage de responsabilité administrative.

La gouvernance locale démocratique est le processus consistant à gouverner démocratiquement au niveau local, processus vu largement comme incluant non seulement la machinerie administrative mais aussi la communauté et son interaction avec les autorités locales (le terme "local" renvoie ici à tous les niveaux sub-nationaux de gouvernement).

Source: CDG (2000: 6).

Selon Keck et Sikkink (1995: 409), Kaswan (1997: 223), et Watts (2000: 24-25), la justice environnementale – une des visées de la décentralisation démocratique de la gestion des ressources naturelles et de la gouvernance locale – renvoie, d'une part, à l'ensemble des préoccupations et des mesures prises pour permettre l'accès des minorités et des communautés locales aux bénéfices financiers et matériels découlant de l'exploitation des ressources qui les entourent. Cette forme de justice environnementale est une 'justice distributive'¹⁰, puisque que liée au partage et à la redistribution. D'autre part, la justice environnementale recouvre l'ensemble des préoccupations et des mesures relatives à l'accès des communautés locales à la prise de décision qui détermine le partage des bénéfices environnementaux (Kaswan 1997: 223; Nguiffo 1998: 102-111; Veit et Benson 2004: 13-15; Diaw et Kusumanto 2004: 85-96). Cette forme de justice environnementale est une 'justice politique', parce que liée au processus de prise de décision.

Le continuum paradigmatique dont il est question dans ce document insiste également sur la nécessaire corrélation entre décentralisation, gouvernance locale, justice et durabilité des écosystèmes forestiers. La décentralisation démocratique de la gestion des ressources naturelles est un levier pour la bonne gouvernance et le développement. C'est-à-dire que si les pouvoirs transférés par l'Etat à travers la décentralisation sont exercés de façon démocratique au niveau local, il devrait en résulter une justice environnementale et distributive, qui, à son tour, générera un sens élevé de responsabilité écologique localement et au niveau de la communauté. Au contraire, si la gouvernance locale n'est pas démocratique, et donc, s'il y a injustice environnementale, certaines composantes des communautés locales vont contribuer à une *éco-apocalypse*¹¹ (Oyono 2004c: 184), en d'autres termes à une dégradation accélérée et irréversible des ressources. Une bonne gouvernance locale, appliquée aux ressources naturelles en général et

¹⁰ Les deux préoccupations de la justice environnementale se sont tout d'abord structurées autour des minorités et des groupes sociaux défavorisés : les Noirs et les Indiens aux Etats-Unis (Foster 1993: 746 ; Kaswan 1997: 221) ; les Indiens en Amérique du Sud (voir, par exemple, Zerner 2000: 3-21), ou les Pygmées d'Afrique Centrale par exemple (Dyson 1992: 213-219 ; Bigombé Logo 2002: 5-6 ; Oyono 2004: 121-127 ; Diaw et Kusumanto 2004: 85-96). Le concept a ensuite été rapporté à toutes les communautés locales/rurales des pays en voie de développement, voir, par exemple, Peluso (1992 : 6-54), lorsqu'elle parle de *'Rich Forest Poor People'*.

¹¹ Cette issue est très régulièrement envisagée par des jeunes dans la zone forestière du Cameroun, qui préfèrent voir la 'fin des forêts', et ainsi une perte pour que toutes les parties prenantes – les compagnies forestières, l'Etat, et les communautés locales – s'ils n'obtiennent pas un accès durable aux bénéfices de l'exploitation des forêts (Oyono 2004a: 34-35). Une telle attitude, cultivée et nourrie par l'injustice, conduit à l'extrémisme et à des mouvements violents dans certaines communautés, comme les Ogoni du Nigeria (Watts 2000: 23-29), ou comme le mouvement social sanglant dirigé par l'activiste Moujahid Dokubo-Asari, lié à la question du pétrole, et actuellement en expansion au sud du Nigeria (Thorin 2004: 68).

aux forêts en particulier, doit permettre d'améliorer les systèmes de gestion, les formes d'accès aux ressources et aux bénéfices, et d'accroître les moyens de subsistance des communautés locales.

Ce document est donc basé sur le test, dans le cas camerounais, de la construction théorique selon laquelle la décentralisation de la gestion des forêts – si elle est démocratique – produit nécessairement une bonne gouvernance locale ; ensuite, que cette dernière conduit à la justice environnementale et à la durabilité. Toutefois, comme démontré par l'analyse de quatre mécanismes de gouvernance et de plusieurs 'indicateurs de gouvernance', certaines caractéristiques de la décentralisation démocratique ne sont pas présentes ; aussi testerons-nous également la proposition contraire, selon laquelle une décentralisation non démocratique conduit à une mauvaise gouvernance, à un échec de la justice environnementale et de la durabilité.

Considérations sur les politiques

Depuis le début des années 1990, le Cameroun est engagé dans une démarche de restructuration de son secteur forestier, menée principalement sous la direction de la Banque Mondiale (Brunner et Ekoko 2000: 63-66). Ces réformes ont été initiées dans le contexte optimiste de la transition démocratique, de l'éveil de la société civile, de revendications pour plus de libertés publiques et prospérité (Karsenty 1999: 7-9 ; Brunner et Ekoko 2000: 63-66). Des demandes de justice et d'équité dans l'accès aux bénéfices financiers issus de l'exploitation des forêts se faisaient de plus en plus précises et fréquentes (Mimbimi Essono 2004: 161-164 ; Oyono 2004c: 175-177). Longtemps après l'indépendance politique du pays survenue en 1960, les cadres légaux de la gestion des forêts camerounaises – textes fondateurs de la politique forestière – étaient toujours d'inspiration coloniale, car organiquement liés au Décret français du 8 mars 1926, qui avait créé et placé les forêts domaniales sous l'autorité directe du Haut-Commissaire français ; et, encore davantage, au Décret du 3 mai 1946, qui transfère tous les pouvoirs formels sur les forêts à l'Etat colonial (Bigombé Logo 1996: 3-6 ; Diaw et Njomkap 1998: 22-25 ; Muam Chi 1999: 25-26). Quelques repères historiques importants doivent être apportés afin de clarifier le sujet de ce document :

La période pré-réformes et la maturation de 'l'Etat forestier'

Cette période démarre avec la colonisation allemande (1884-1914), prend forme sous les mandats conjoints français et britannique (1919-1960/61)¹² et s'étend jusqu'au début des années 1990, bien après l'indépendance. Elle est marquée par une hégémonie légale absolue de l'Etat sur les forêts. Les communautés locales sont résolument exclues de la question forestière par un régime de propriété qui ne reconnaît que le droit d'essence occidentale (Diaw et Njomkap 1998: 25 ; Oyono 2004e: 3-6). Pendant que l'Etat affirmait ainsi sa souveraineté sur les ressources forestières et les bénéfices issus de leur exploitation, un processus d'accumulation capitaliste se consolidait sous forme d'une croissance du nombre de compagnies forestières européennes (Hédin 1930: 12-25 ; Rice et Counsell 1993: 4-17; Oyono 2004d: 107-115).

Contrairement à certains autres Etats d'Afrique Centrale,¹³ l'Etat camerounais indépendant a promulgué des textes successifs sur les forêts et sur la terre, dont : l'Ordonnance

¹² Lorsque l'Allemagne perd la première guerre mondiale, elle perd également ses colonies africaines, dont son fleuron, le Cameroun. Ce pays est alors assigné par la Société des Nations à un mandat franco-britannique.

¹³ C'est le cas par exemple de la République Démocratique du Congo, qui vient tout juste de remplacer le vieux Code Forestier belge de 1947, en lançant la révision de son Code Forestier en 2002 (Lelo et Oyono 2004: 3).

Forestière No 73/18 du 25 mai 1973 ; les Ordonnances Foncières et Domaniales No 74-1 et 74-2 du 6 juillet 1974 ; la Loi Forestière No 81/13 du 27 décembre 1981. Mais ces cadres légaux n'ont pas infléchi les options coloniales ; il y a plutôt eu, comme le soulignent Bigombé Logo (1996: 3-6) et Karsenty (1999: 8-10), une réaffirmation profonde de ces options. La reproduction de l'hégémonie exclusive de l'Etat sur les forêts s'est accompagnée (et s'est accrue du fait) de l'accumulation capitaliste dans le domaine de l'exploitation commerciale et industrielle (Buttoud 1991: 4-15 ; Bomba 1992: 43-69), et de l'exclusion croissante des communautés locales du processus de prise de décision et de l'accès aux bénéfices de l'exploitation forestière (Bomba 2004b: 254-261; Diaw et Kasumanto 2004: 85-96). Le mode d'exploitation des forêts se fait de plus en plus sélectif, se fixant sur la collecte exclusive des bois précieux – d'où, selon Karsenty (2004: 2), « une extraversion des filières et une dominance de l'exportation de la matière brute. »

Ce contexte historique et politique a eu les implications suivantes: (i) une alliance stratégique entre les multinationales d'exploitation forestière et les instances nationales de prise de décision (Buttoud 1991: 4-7 ; Rice et Counsell: 3-15) ; (ii) l'émergence d'un '*conflit de langage*' entre l'Etat et les communautés locales à propos des 'droits sur la forêt' (Bigombé Logo 1994: 10; Oyono 1995: 3-7; Nguiébouri et Oyono 2003: 9 ; Oyono 2004e: 3-5), et un dualisme légal persistant¹⁴ (Bomba 1992: 5-13 ; Diaw et Njomkap 1998: 14-26 ; Muam Chi 1999: 25-26) ; (iii) la création d'un cordon sanitaire entre les communautés locales, d'un côté, et l'Etat et les multinationales du commerce des bois de l'autre, sur la question de la gestion des forêts, ce qui a abouti à la 'taboutisation' de la question forestière (Oyono 2004c: 174 ; Labrousse et Vershave 2002 : 4-7) ; (iv) la multiplication des catégories de violence autour de l'accès aux écosystèmes forestiers et de l'accès aux bénéfices financiers (Verhagen et Einthoven 1993: 5-9 ; Mimbimi Essono 2004: 161-168 ; Nguiffo 1998: 105-111).

La crise politique et sociale du secteur forestier camerounais

A la fin des années 1980, le Cameroun est confronté, à l'instar de plusieurs autres pays africains, à un climat de récession et une croissance de l'économie informelle. Cette période correspond aussi à l'apparition des turbulences politiques suscitées par la montée de nouvelles formes d'identités politiques et sociales (Brunner et Ekoko 2000: 67 ; Mbembe 2000: 20), qui articulent de nouveaux idiomes centrés sur l'exigence de démocratie, de libertés publiques et de bien-être collectif. Entre autres revendications, les communautés locales – tirant profit de la confusion ambiante – formulent, au cours de ces années, des demandes d'équité et de sécurité dans l'accès aux bénéfices financiers issus de la gestion publique des forêts (Bigombé Logo 1994: 10 ; Bigombé Logo 1996: 3-6 ; Oyono 2004f: 96-97), souvent sur fond de violence verbale et physique. Les communautés locales veulent « manger et boire » avec l'argent de « leurs » forêts (Plouvier *et al.* 2002: 17; Oyono 2004e: 5-6). En réponse à cette crise nationale, les pouvoirs publics, sous la pression des Institutions de Bretton Woods (Ekoko 1997: 11-12 ; Essamah Nssah et Gockowski 2000: 5-14 ; Brown 2002: 2-5 ; Nguiffo 2004: 191-192), mettent en place un Programme d'Ajustement Structurel.

Les pouvoirs publics s'engagent aussi à réformer l'ensemble du système, entre autres en démocratisant la sphère publique (voir Lois des 19 et 21 décembre 1990 sur la liberté d'association

¹⁴ La notion de 'dualisme légal', dans le cas présent, renvoie à la cohabitation, depuis les temps coloniaux, du droit forestier/foncier coutumier et du droit forestier/foncier occidental, écrit et moderne. L'irruption coloniale a conduit à la disqualification des systèmes coutumiers, et, au terme d'une crise institutionnelle, les a atrophiés ou domestiqués dans certains cas, disloqués dans d'autres cas. Selon Karsenty (1999: 7), le résultat final de cette tension institutionnelle a été la relégation des droits fonciers dans « *le champ subalterne des 'droits d'usage'* », voir aussi à ce sujet Diaw (1999: 13-15).

et sur le multipartisme) et en restructurant le secteur forestier (Loi No 94/01 du 20 janvier 1994). Ces réformes font partie d'un vaste élan de promotion de la (bonne) gouvernance au plan national (Brown 2002: 2-3 ; Karsenty (1999: 8-10), RdC (2004: 37-63). Les implications, ambivalentes, de ces réponses à la crise 'systémique' sur le secteur forestier incluent : (i) l'intensification de l'exploitation forestière, une des conditionalités de la mise en œuvre du Plan d'Ajustement Structurel (Kuwik 1996: 18 ; Brunner et Ekoko 2000: 65-69 ; Essamah Nssah et Gockowski 2000: 5-14) ; (ii) l'influence grandissante des bailleurs de fonds dans la prise de décision concernant la restructuration du secteur forestier camerounais (Ekoko 1997: 11); (iii) la prise en compte tant des revendications ouvertes que du 'discours caché' des communautés locales au sujet de redistribution de la manne forestière (Bigombé Logo 2003: 18-22 ; Efoa 2002a: 3-7 ; Oyono 2004f: 97-100 ; Assembe 2004: 4-8 ; Nguiffo 1998: 105-111).

La période post-décentralisation et l'insertion significative des communautés locales dans le 'jeu' forestier

La décentralisation de la gestion des forêts – commencée avec la Loi Forestière de janvier 1994 – se présente donc comme un processus clef dans les réformes conçues et mises en œuvre pour juguler la crise de l'ensemble du système camerounais (Brown 2002: 2-5). Exigence politique, économique, administrative et sociale, la décentralisation constitue également une des réponses spécifiques au secteur forestier camerounais.¹⁵ Bien qu'étroitement liée aux demandes sociales et politiques évoquées précédemment, la décentralisation de la gestion des forêts est cependant une offre de l'Etat central camerounais – et non un mouvement suscité par le bas. C'est l'Etat qui l'a initiée et en a fixé la teneur. C'est 'un changement dans les changements'. En effet, la Loi Forestière de 1994 est considérée à juste titre comme l'un des fers de lance des réformes forestières conduites au Cameroun depuis dix ans (Ekoko 1997: 11 ; Vabi *et al.* 2000: 3-5). Pour soutenir ces réformes, le gouvernement camerounais travaille en collaboration avec les bailleurs de fonds et avec de nombreux organismes bilatéraux et multilatéraux (voir Bomba 2004a: 227-228). En outre, au plan sous-régional, les pouvoirs publics bénéficient du soutien des initiatives comme la CEFDHAC et le CBFP/CARPE, intéressées par les questions de durabilité forestière et de gouvernance, et de plusieurs organisations internationales¹⁶

La décentralisation de la gestion des forêts camerounaises se caractérise dans son ensemble par le transfert – par l'Etat central – des pouvoirs de gestion des forêts et des bénéfices à des acteurs périphériques, les communautés locales et les communes rurales en premier lieu. Ce changement amplifie ainsi les espaces de la participation populaire à la gestion des forêts et à la gestion des bénéfices qui en sont tirés. De plus, des dispositions postérieures à la Loi Forestière de 1994 élargissent le champ des pouvoirs sur les (et de l'accès des communautés locales aux) bénéfices générés par l'exploitation forestière. C'est le cas de la Lettre Circulaire No 370/LC/MINEF/CAB du 22 février 1996 du Ministre de l'Environnement et des Forêts, qui demande aux compagnies forestières exploitant des 'unités forestières' appelées 'ventes de coupe' de donner des compensations pour la réalisation d'infrastructures socio-économiques dans les villages riverains.

C'est aussi le cas de différentes Lois (1996, 1997, 1998) portant Loi des Finances de la République du Cameroun sur les dispositions fiscales et financières relatives aux secteurs des forêts et de la faune, et de l'Arrêté Conjoint MINEFI/MINAT No 000122 du 29 avril 1998¹⁷

¹⁵ Voir Bigombé Logo (2004: 311-312), Bomba (2004: 292-294), et Sobze (2003: 88-100).

¹⁶ C'est le cas de l'UICN et du WWF, par exemple.

¹⁷ L'appellation MINAT a changé, et est devenue, depuis lors, MINADT. L'Arrêté Conjoint MINEFI/MINAT en question, relatif à la redevance forestière, s'applique aux compagnies forestières

fixant les modalités d'emploi des revenus provenant de l'exploitation forestière et destinées aux communautés villageoises riveraines. Toutes ces dispositions légales et administratives constituent le cadre fondateur de la gouvernance locale en matière des forêts. Ces prescriptions semblent avoir continué à inspirer le Gouvernement camerounais dans la recherche d'une justice environnementale accrue, comme le montrent les procédures de compensation et de dédomagements aux communautés locales qui ont été mises en place pour le Projet 'Oléoduc Tchad-Cameroun'.

La période post-décentralisation a eu pour objectifs : (i) l'introduction et la reproduction d'une nouvelle architecture des rapports entre le central et le local ; (ii) la 'gestion' de la décentralisation et de la gouvernance locale ; (iii) l'introduction d'une démocratie villageoise/locale à travers la gestion décentralisée des forêts et des bénéfices financiers qui en sont liés ; (iv) l'internalisation des pratiques de la gouvernance et la production d'une ingénierie locale en support à la gouvernance forestière ; (v) l'émergence d'une 'justice environnementale' et de plus d'équité sociale.

ENCADRE 3 Chronologie du déclenchement des mécanismes politiques et administratifs qui ont conduit à la 'micro-gouvernance' forestière au Cameroun

1988	Lancement de la revue de la Loi de Forestière de 1981
1988	Approbation de la première tranche du Programme d'Ajustement Structurel
1990	Promulgation des Lois sur les associations et sur le multipartisme
1992	Promulgation de la Loi sur les groupes d'initiative commune et les coopératives
1994	Dévaluation du franc CFA
1994	Promulgation de la nouvelle Loi sur les forêts
1995	Promulgation du Décret d'Application de la Loi sur les forêts
1996	Lettre-Circulaire No 370/LC/MINEF/CAB sur la parafiscalité de 1,000 frs CFA/m ³
1998	Arrêté Conjoint No 000122/MINEFI/MINAT sur la redevance forestière annuelle
2001	Arrêté No 0518/MINEF sur le droit de préemption
2002	Publication de la version finale du 'Manuel' des forêts communautaires
2003/04	Suspension, en cascade, des conventions de gestion de plusieurs forêts communautaires

exploitant les concessions (unités forestières soumises pouvant aller jusqu'à des superficies de 200.000 hectares). Les concessions forestières sont subdivisées en unités forestières d'aménagement (UFA). Cet Arrêté a été précédé, en 1996, d'une Circulaire du MINEF portant sur l'allocation d'une somme de 1.000 francs CFA (1.5 dollars) par mètre cube de bois extrait des 'ventes de coupe' (petites 'unités forestières' de moins de 2.500 hectares) aux communautés riveraines.

Considérations socio-économiques

Classé aujourd'hui comme un pays à 'faible revenu', le Cameroun avait, jusqu'au milieu des années 1980, la réputation d'une économie assez stable (Burnham et Sharpe 1997: 6-8 ; Brunner et Ekoko 2000: 59), et d' « une croissance harmonieuse » (Roubaud 1994: 53). Mais à la fin des années 1980 le pays entre dans un cycle de profonde récession économique (RoC 2003: 11-17). Les causes de cette régression sont la chute des cours des matières premières agricoles, les déséquilibres externes et internes, et une faible accumulation du capital liée aux pratiques des acteurs nationaux (Brunner et Ekoko 2000: 59-60 ; Wunder 2003: 177-182 ; Wunder et Sunderlin 2004: 242). Le PIB a chuté de 6 % chaque année entre 1986 et 1993. En 1998/99, dans ce contexte tendu, le Cameroun signe son premier accord d'ajustement structurel avec le FMI, qui vise principalement à améliorer l'équilibre fiscal et à réformer par la privatisation (Konings 1996: 245-252). Une des conséquences a été la disparition du 'modèle urbain de bien-être' et une informalisation sociale et économique sans précédent¹⁸ (Roubaud 1994: 54-66 ; Courade 2000: 16-23). En 1994, la monnaie locale, le franc CFA, est dévaluée de 50 %. Ceci a eu pour effets l'amplification de la précarité des couches populaires et la généralisation de la pauvreté.

Les macro-dimensions et les micro-dimensions de ces conditions économiques du début des années 1990 ont eu des implications significatives sur les relations entre les acteurs locaux et les ressources forestières (Courade 1994 ; Tchoungui *et al.* 1995: 5-14 ; Oyono 1998b: 558): (i) l'exode urbain, marqué par le retour au village des exclus du système urbain (personnes licenciées à la suite des privatisations et faillites d'entreprises, diplômés sans emploi, retraités par anticipation, 'débrouillards' de l'économie informelle, etc.) ; (ii) l'apparition en milieu rural d'un capital humain et intellectuel ayant une vision moins 'internalisée' – plus 'moderne' – des questions communautaires, et capable de produire d'autres catégories d'action sociale (Oyono et Temple 2003: 70-71; Fongang: 5) ; (iii) l'intensification de l'agriculture vivrière, la multiplication des groupements agricoles et des organisations rurales ; (iv) la recherche d'autres alternatives susceptibles d'améliorer les moyens de subsistance en milieu rural.

Pour une population urbaine et une population rurale représentant respectivement 45 % et 55 % de la population globale (15.5 millions), le Cameroun enregistre aujourd'hui un taux de croissance annuelle de 1.5 du PIB¹⁹, dont la structure est de 45 % pour l'agriculture, 22 % pour l'industrie et 34 % pour les services (Banque Mondiale 2002). Près de 56 % de la population vit dans la pauvreté (Mosser-Cléaud 2003: 67 ; RoC 2003: 11-18). Mais la crise économique camerounaise semble réversible, et un mouvement graduel de rétablissement est perceptible depuis la fin des années 1990 (Wunder 2003: 182). Cependant, les changements de politique forestière, combinés aux ondes de choc de la récession économique, conduisent à une polarisation, et à une cristallisation, des attentes de bien-être rural sur les revenus forestiers et sur des projets comme le Projet 'Oléoduc Tchad-Cameroun'.

Cadres descriptif et analytique

La section descriptive de ce document permet de caractériser, à travers des études de cas au niveau des villages, les régimes de gouvernance locale des forêts au Sud-Cameroun (partie III).

¹⁸ Au sujet de l'ampleur de cette récession et ses effets sur le tissu social, lire Roubaud (1994: 54-66), Tchoungui *et al.* (1995: 2-15), Brunner et Ekoko (2000: 58-61), ou Wunder (2003: 177-182).

¹⁹ A titre comparatif, ce chiffre est, par exemple, de 76.1 % pour la Guinée Equatoriale et de -5.7 pour la République Démocratique du Congo.

En amont, les processus de prise de décision au niveau central seront brièvement parcourus. La partie IV présentera ensuite les arrangements institutionnels/organisationnels mis en place pour assurer la gestion de forêts communautaires, des revenus générés par l'exploitation des concessions forestières²⁰ et des compensations pétrolières. Le thème central de cette partie porte sur les formes de manifestation et de manipulation des pouvoirs fondateurs de la gouvernance locale, avec une attention particulière à la (re-)distribution des bénéfices et aux mécanismes de redevabilité descendante. Enfin, les conséquences écologiques et socio-économiques de la gouvernance locale pour chaque village seront évaluées et discutées.

La section analytique de ce document (parties V et VI) examine les indicateurs de gouvernance locale. Ces indicateurs proviennent de la section descriptive, notamment de la caractérisation de la manipulation des pouvoirs, d'une part, et de la caractérisation des mécanismes de redevabilité descendante d'autre part. La conception des indicateurs est le fruit d'un travail de simplification de plusieurs indicateurs de Kaufmann *et al.* (1999: 13-26 ; 2003: 25-46), prenant en compte certains principes d'auto-gouvernance des ressources définis par Ostrom (1999: 7), ainsi que les travaux de l'auteur pour constituer une palette d'indicateurs de suivi de la décentralisation démocratique. La seconde partie de cette section (partie VI) aborde la politique de micro-gouvernance et les dynamiques locales liés à la gestion des revenus des forêts communautaires, de la redevance forestière et de la compensation pétrolière.

²⁰ Dans la terminologie technique et administrative de la gestion publique des forêts camerounaises, les concessions forestières sont faites d'une ou de plusieurs « unités forestières d'aménagement ».

PARTIE III

INTRODUCTION AUX ETUDES DE CAS

Présentation des sites de recherche

Les études de cas ont été conduites dans quatre villages : Kongo, dans la région de Lomié, province de l'Est-Cameroun ; Nkongmeyos/Obokoué, dans la région de Ngoumou, province du Centre ; Ndoua, dans la région de Bipindi, province du Sud ; Mboké, dans la région de Kribi, province du Sud. Chacun de ces sites de recherche – que nous appellerons aussi ‘unités locales de gouvernance’ – dispose d’au moins un régime de gouvernance. Ainsi, le village de Kongo utilise les régimes ‘gouvernance locale des forêts communautaires’ (GLFC), ‘gouvernance locale de compensation communautaire parafiscale’ (GLCC)²¹, et ‘gouvernance locale de la redevance forestière annuelle’ (GLRA). Les investigations dans le village de Mboké ont porté sur deux régimes : GLFC et GLRA. Le village de Ndoua utilise le régime ‘gouvernance locale de la compensation pétrolière’ (GLCP) et le régime GLRA. Enfin, seul un régime de gouvernance a été identifié dans la zone de Nkongmeyos/Obokoué, le régime GLCP.

La caractérisation, l’analyse et la cartographie de ces différents régimes de gouvernance locale seront d’abord présentées séparément. Une dimension transversale sera introduite en partie V pour faciliter la comparaison intra-site. Le premier exercice de comparaison portera exclusivement sur deux des trois régimes présents à Kongo (les régimes GLFC, GLCC). Les régimes GLFC et GLRA dans les villages de Kongo et de Mboké seront ensuite rapprochés. Une troisième série de comparaisons inter-sites et inter-régimes portera sur le régime GLRF dans le village de Ndoua et dans la zone de Nkongmeyos/Obokoué. La quatrième série illustrera le régime GLRA dans les villages Kongo, Ndoua et Mboké. Enfin, la dernière série proposera une évaluation générale des quatre régimes.

Méthodes

La collecte de données pour ce travail de recherche a été menée en utilisant les méthodes suivantes:

- La revue et l’analyse des politiques nationales en matière de gestion des forêts et de réduction de la pauvreté.

²¹ Il s’agit d’une mesure non prescrite par la législation forestière en tant que telle. C’est une mesure découlant d’une Lettre-Circulaire, la Lettre-Circulaire No 370/LC/MINEF/CAB du 22 février 1996 du Ministre de l’Environnement et des Forêts, qui demande aux compagnies forestières exploitant des ‘ventes de coupe’ de donner des compensations pour la réalisation d’infrastructures socio-économiques dans les villages riverains. Cette disposition administrative a ensuite connu des périodes d’intense travestissement, traduites notamment par l’allocation directe des sommes d’argent aux communautés locales dans certaines régions. Pour exorciser les vieux démons de l’injustice environnementale, et pour opérer une catharsis collective (Karsenty 1999: 8-10 ; Oyono 2004b: 6-7), les communautés locales « mangent et boivent » cet argent versé directement par les compagnies forestières. Pour plus d’information sur l’utilisation de ces revenus parafiscaux – qualifiés d’aberration par les ONG – lire Mendouga Mebenga (1998a: 10-11), Milol et Pierre (2000: 5-14), et Bomba (2004b: 233-240). Pour des raisons multiples – dont la pratique décrite précédemment, l’attribution des ‘ventes de coupe’ a été suspendue au début des années 2000. Elle vient d’être réactivée, mais entre-temps, eu égard au fait qu’il y avait des ‘ventes de coupe’ en cours d’exploitation lorsque la suspension de ce titre a été prescrite par le Ministre de l’Environnement et des Forêts, la pratique est restée vivace ici et là.

- La revue des travaux disponibles sur l'accès [et la gestion communautaire des] aux bénéfices financiers induits par la gestion décentralisée des forêts au Cameroun, sur les compensations pétrolières, et sur les dimensions théoriques et empiriques de la gouvernance en tant que paradigme universel.
- Des interviews systématiques avec des acteurs du niveau central (MINEF, COTCO, autres projets).
- L'observation participante au niveau local.
- Des interviews semi-structurées au niveau local.
- Des entretiens avec des informateurs clefs (personnel du MINEF, chefs de village, autorités administratives, autorités municipales, personnel du Projet Oléoduc/COTCO, etc.).
- Des focus group meetings.
- La définition et l'adaptation d'une série d'indicateurs de mesure et d'évaluation de la gouvernance locale.
- La sélection des questions d'évaluation de la gouvernance locale.
- La définition d'une méthode et d'une échelle de graduation des indicateurs obtenus.
- L'analyse des tendances historiques de l'évolution du couvert forestier.
- L'utilisation des informations géographiques sur les forêts communautaires et sur les concessions forestières.
- La cartographie participative.

Limites des études de cas

La conduite des études de cas sur les quatre régimes de gouvernance locale pourrait présenter quelques limites. Nous exposons ici les plus saillantes.

La combinaison – ou plus exactement la présence - des quatre régimes de gouvernance dans les sites de recherche choisis n'a pas été possible.

L'intention méthodologique originelle de ce travail de recherche était de travailler dans des sites rassemblant les quatre régimes de gouvernance, à savoir la gestion des forêts communautaires, la gestion de la portion de redevance issue des concessions forestières [et de la compensation forestière communautaire], et la compensation pétrolière. En fin de compte nous avons plutôt abouti à la combinaison théorique de trois régimes de gouvernance dans un site, Kongo (forêt communautaire, compensation forestière parafiscale et redevance forestière annuelle. Deux sites comportent deux régimes, Mboké (forêt communautaire et redevance forestière annuelle) et Ndoua (compensation pétrolière et redevance forestière annuelle). Le site de Nkongmeyos/Obokoué n'abrite qu'un seul régime, la compensation pétrolière).

Les difficultés à avoir les images satellitaires des forêts communautaires

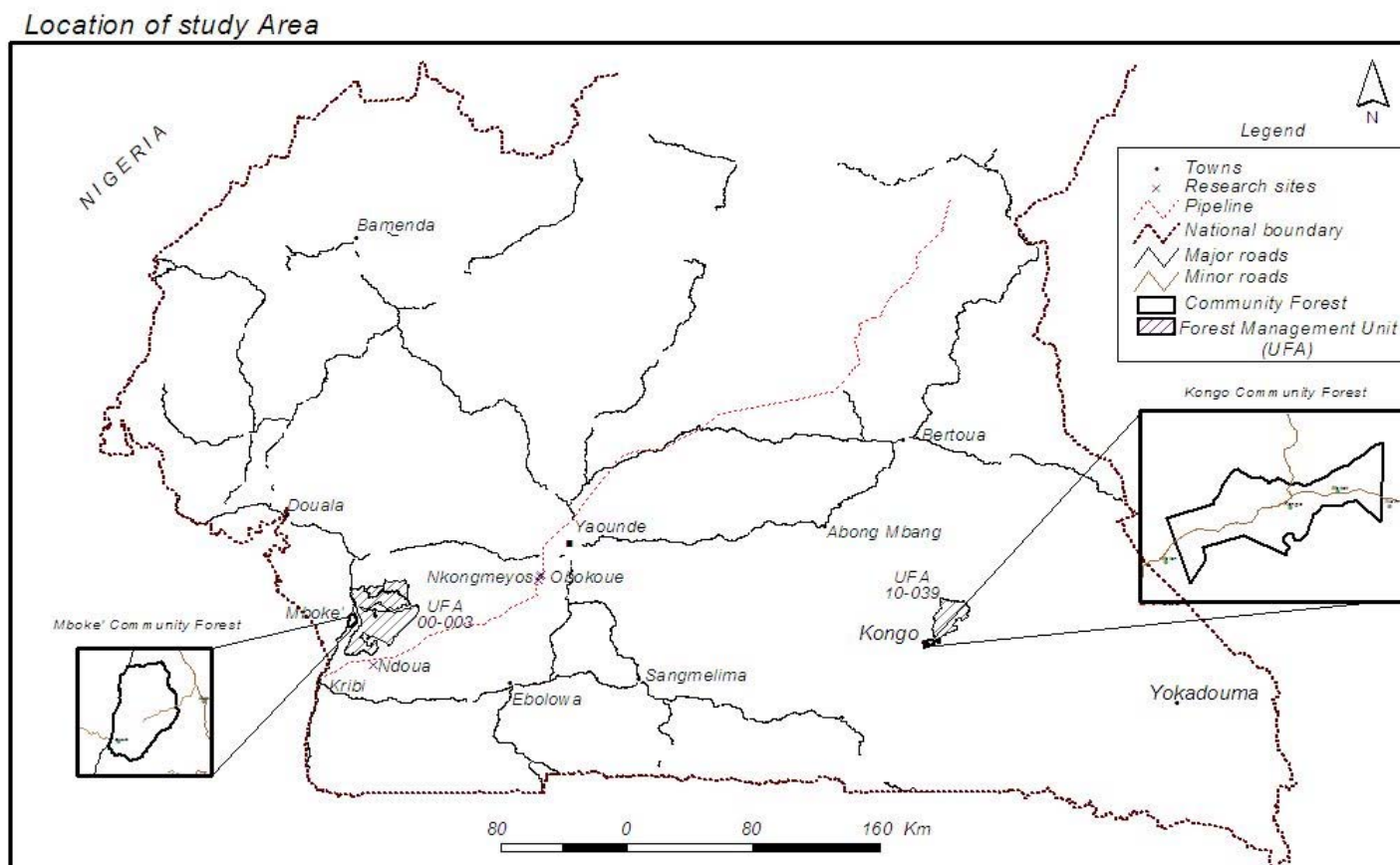
Un des objectifs de travail de recherche était de cartographier les changements écologiques qui voient le jour dans les forêts communautaires, en utilisant comme bornes chronologiques l'année 2000 – avant l'exploitation – et l'année 2004. En raison de la taille très réduite des forêts communautaires (moins de 5.000 hectares), les éventuels changements ne peuvent être capturés par voie satellitaire. Pour palier à cette contrainte, les experts du GFW chargés de cartographier

ces changements ont procédé à des estimations à partir des transects effectués avec les communautés locales.

Les limites de la conception et de l'utilisation des indicateurs

La conception/adaptation et l'utilisation des indicateurs de gouvernance peuvent être affectées négativement par des questions de perception et par des biais idéologiques (voir Kaufmann *et al.* 2003: 19 et 22).

Carte 1: Le Sud-Cameroun et les sites de recherche



ENCADRE 4 Les indicateurs de mesure et d'évaluation de la gouvernance

Le travail de définition des indicateurs de gouvernance s'est intensifié avec l'expansion du paradigme de la gouvernance, entamée au milieu des années 1990. La plupart des travaux effectués sur les indicateurs de gouvernance sont focalisés soit sur des aspects évaluatifs soit sur des aspects descriptifs. Daniel Kaufmann *et al.* (2003: 24-49) et Gonzales de Asis (2001: 176-180) par exemple se sont intéressés aux aspects d'évaluation de la qualité de la gouvernance. Nous nous sommes inspirés de cette base épistémologique et de ces méthodologies évaluatives pour découper, forger – et adapter aux conditions locales – un ensemble d'indicateurs. Les indicateurs obtenus (voir Partie V de ce document) mesurent la gouvernance locale en termes de performance et apprécient sa qualité institutionnelle. Les indicateurs de gouvernance locale sont mesurés sur une échelle de 10 points obtenue à partir de quatre questions. Chaque question est notée sur 2.5 points. Dans chaque site, il y a eu 20 répondants. Les questions couvrent deux échelles définies à partir de la nature, de la configuration et de l'exercice de la gouvernance locale, et du jeu entre les différents acteurs. L'«échelle fixe» concerne les régimes GLFC et GLCC, c'est-à-dire les forêts communautaires et la compensation forestière communautaire. Cette échelle est dite fixe car ces deux régimes sont régis localement à un plus grand degré. L'«échelle interactive» concerne les régimes GLRA et GLCP, dont les déterminations essentielles sont davantage régionales et nationales, avec cependant une mise en œuvre locale. Cette échelle est dite «interactive» par ce qu'elle met en perspective – et face-à-face – le niveau local et le niveau régional.

Les régimes de gouvernance locale

Les présentes études de cas décrivent, analysent et évaluent les différents régimes de gouvernance délimités dans le cadre de cette recherche. Les lignes qui suivent font la lumière sur les fondements politiques de ces régimes de gouvernance, sur les pouvoirs transférés – lorsqu’il y en a eu – et sur les arrangements institutionnels et organisationnels prescrits/établis pour l’exercice desdits pouvoirs.

Le régime ‘Gouvernance Locale des Forêts Communautaires’ (GLFC)

La Loi Forestière No 94/01 du 20 janvier 1994 pose le principe de la création des forêts communautaires par les communautés villageoises au Cameroun. Promulgué en 1995, le Décret d’Application de cette loi donne la définition ci-après d’une forêt communautaire dans son Article 3: « C’est une forêt du domaine non permanent²², sujette à une ‘Convention de Gestion’ entre une communauté villageoise et l’Administration en charge des forêts. La gestion d’une telle forêt se fait sous la responsabilité de la communauté villageoise concernée, avec le soutien technique de l’Administration en charge des forêts. » (Traduction non officielle). Une forêt communautaire ne peut être délimitée que dans le territoire sur lequel la communauté villageoise dispose de droits coutumiers²³. Toute forêt communautaire, pour avoir un aval administratif, doit être équipée d’un ‘Plan Simple de Gestion’, qui est un contrat par lequel le Ministère de l’Environnement et des Forêts cède une parcelle du domaine national à une communauté villageoise, pour sa gestion, sa conservation et son exploitation.

La loi indique qu’une communauté villageoise désirant établir une forêt communautaire doit être organisée en ‘personne morale’. Dans le contexte institutionnel camerounais, cela veut dire que la communauté villageoise considérée doit devenir une entité légale et se faire à cet égard représenter par un groupe d’individus agissant légalement sous le statut juridique d’une ‘association’, d’un ‘groupe d’initiative commune’, d’un ‘groupement d’intérêt économique’, ou d’une ‘coopérative’²⁴. Les entités légales constituées sont appelées les ‘gestionnaires’ des forêts communautaires, auxquelles le mandat est donné d’exercer les pouvoirs transférés aux communautés villageoises à la fois sur la ressource biophysique et sur les bénéfices financiers qui en sont tirés (Lescuyer 2003: 8-14). Un outil technique – un manuel des normes et procédures d’attribution et de gestion des forêts communautaires – a été développé par le Ministère de l’Environnement et des Forêts. Ce document, et des documents ultérieurs, proposent une démarche et une méthodologie générale de mise en place des forêts communautaires. La loi dit que si une forêt communautaire est mal gérée, c’est-à-dire au mépris des directives du ‘Plan Simple de Gestion’, la convention de gestion est suspendue. Les données disponibles indiquent que soixante-trois forêts communautaires ont déjà eu des conventions de gestion à ce jour sur l’étendue du territoire camerounais (Abe’ele *et al.* 2004: 24). De

²² Contrairement aux forêts communales et aux concessions forestières, qui font partie des forêts permanentes, c’est-à-dire des forêts classées, telles que définies par la Loi Forestière de janvier 1994 (note ajoutée par l’auteur).

²³ Il s’agit, principalement des droits dits de propriété, des droits d’accès et des droits de contrôle de l’accès.

²⁴ Ces différentes entités légales ont été prescrites par la Loi No 90/53 du 19 décembre 1990 sur la liberté d’association, pour la première, et par la Loi No 92/006 du 14 août 1992, pour les deux autres. Abe’ele *et al.* (2004: 32) estiment qu’à ce jour, 60 % des communautés ont opté pour le statut de groupe d’initiative commune et 40 % pour celui d’association. Sur les liens entre ces outils légaux et la représentation dans la gestion locale des forêts, voir Oyono (1998a: 9-13) Diaw *et al.* (1998 : 4-8), Djeumo (2001: 7-9), Oyono *et al.* (2003: 67-69), Lescuyer (2003: 12-15), Etoungou (2003: 15-19 et 23), Oyono (2004g : 13-20).

nombreuses études concluent que les forêts communautaires ont un potentiel de contribution significative pour la gestion durable des forêts et pour l'amélioration des conditions de vie (Vabi *et al.* 2003: 9-38 ; Erdman 2003: 4-8).

Par ailleurs, dans la Lettre-Circulaire No 518/MINEF/CAB du 21 décembre 2001, le Ministre de l'Environnement et des Forêts a mis en place, à travers le Droit de Préemption, une procédure d'attribution prioritaire aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire. L'objectif de cette Lettre-Circulaire est de donner la priorité aux communautés villageoises – et non aux compagnies forestières – lorsqu'une forêt peut être attribuée sous forme de 'vente de coupe'. Ainsi, dès qu'une communauté en fait la demande, elle devient prioritaire et l'unité forestière en question devient une forêt communautaire. C'est une mesure incitative qui renforce les pouvoirs des communautés villageoises sur 'leurs' forêts et encourage la création des forêts communautaires.

Le régime 'Gouvernance Locale de la Compensation [forestière] Communautaire Parafiscale' (GLCC)

Le deuxième instrument majeur de la fiscalité forestière décentralisée réside dans la taxe parafiscale ou 'taxe villageoise' et dans la réalisation des infrastructures socio-économiques au bénéfice des communautés villageoises riveraines. C'est par la Lettre-Circulaire No 370/LC/MINEF/CAB du 22 février 1996 que le Ministre de l'Environnement et des Forêts a institué la pratique des 1.000 FCFA (US \$1.5) par mètre cube, portée au cahier de charges de l'exploitant forestier pour les unités d'exploitation forestière appelées 'ventes de coupe'. Les taxes parafiscales représentent l'ensemble des taxes qui ne sont pas prévues dans la loi de finances, mais qui sont fixées par des textes réglementaires et dont les exploitants forestiers doivent régulièrement s'acquitter. Pour gérer cette 'taxe villageoise' – lorsque les exploitants forestiers la payent effectivement – des comités villageois de développement ont été réactivés et de nouvelles associations ont vu le jour. Le mandat confié auxdits comités, et parfois à des associations villageoises, était de représenter les communautés villageoises dans toutes les transactions liées à la définition des montants à allouer par les compagnies forestières, au suivi de la mise en œuvre du cahier de charges et aux négociations avec les entrepreneurs chargés de la construction des infrastructures socio-économiques retenues. Ce régime de gouvernance locale est qualifié de 'compensation parafiscale communautaire' dans ce document.

Le régime 'Gouvernance Locale de la Redevance Forestière Annuelle' (GLRA)

Tout comme les forêts communautaires, la redevance forestière annuelle est l'une des dispositions de la Loi Forestière de 1994. Cette disposition est l'une des réponses formulées par l'Etat pour intégrer les communautés locales dans la redistribution des bénéfices générés par l'exploitation commerciale des forêts camerounaises. La redevance forestière annuelle désigne l'ensemble des éléments qui forment de la fiscalité forestière décentralisée. Le cadre juridique de référence de la redevance forestière annuelle est composé d'un ensemble d'outils : (i) l'Article 68 de la Loi No 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ; (ii) l'Article 122 du Décret No 95/531 du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ; (iii) l'Article 10 du Décret No 08/009/PM du 23 janvier 1998 fixant l'assiette et les modalités de recouvrement des droits, redevances et taxes relatifs à l'activité forestière ; (iv) l'Arrêté Conjoint No 000122/MINEFI/MINAT du 28 avril 1998 fixant les modalités d'emploi des revenus provenant de l'exploitation forestière et destinés aux communautés villageoises riveraines. Il convient d'y ajouter la Note de Service No 2978/MINEF/DFAP/AC du 14 octobre 1999 relative à la gestion des revenus de la faune et les lois des finances successives du Cameroun de 1995 à 2000.

La Loi Forestière en vigueur établit, à propos de la redevance forestière annuelle, que: « Pour le développement des communautés villageoises riveraines des forêts du domaine national, une partie des revenus tirés des produits forestiers doit être transférée aux communautés locales, selon les mécanismes du Décret d'Application ». La redevance forestière a une périodicité annuelle. Elle est répartie comme suit : 50 % à l'Etat ; 40 % à la commune rurale abritant la concession forestière – donc l'unité forestière d'aménagement – exploitée ; 10% aux communautés villageoises riveraines. Jusqu'en 1998, la part de la redevance destinée aux communautés villageoises ne reposait sur aucune structure de gouvernance au plan local, contrairement aux forêts communautaires par exemple. Il s'agissait alors d'une appropriation sans fondation villageoise, non connectée à une infrastructure organisationnelle locale, comme le note Bigombé Logo (2003 : 10) :

'En l'absence d'un cadre formel d'organisation de la gestion des revenus issus de cette fiscalité décentralisée, en particulier pour les revenus financiers destinés aux communautés villageoises riveraines, les autorités administratives locales, à savoir les préfets et les sous-préfets, et les exploitants forestiers ont développé des pratiques de distribution et de versement des fonds basées sur le paiement direct, en espèce et en nature, aux communautés villageoises ou le paiement d'une partie à la commune et la contribution en nature aux populations locales. Dans cette logique, l'argent destiné aux communautés villageoises riveraines est remis de manière solennelle [...] L'argent ou les biens en nature sont offerts devant toute la communauté qui est informée séance tenante des montants reçus, de la qualité et de la quantité des biens reçus. Cette construction permettait d'assurer une certaine transparence dans le processus, de légitimer l'action de l'exploitant forestier et de réduire les conflits entre l'exploitant forestier et les populations villageoises.'

En 1998, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Administration Territoriale publient l'Arrêté Conjoint No 000122/MINEFI/MINAT du 28 avril 1998 fixant les modalités d'emploi des revenus provenant de l'exploitation forestière et destinés aux communautés villageoises riveraines. Bien avant cet arrêté, la vie communautaire dans le Cameroun rural était gouvernée par un certain nombre de schémas organisationnels, comme les comités villageois de développement, les groupes d'initiative commune et des associations villageoises diverses, dont les nouvelles modalités de régulation de la distribution et de la circulation de la redevance forestière annuelle ne tiennent pas compte formellement. Il est demandé dans cet arrêté que soient créées des 'commissions régionales' – ou 'comités régionaux' – de gestion de la redevance forestière annuelle au niveau de chaque commune rurale. Les-dites commissions doivent avoir des 'correspondances organisationnelles' au niveau villageois. C'est-à-dire que dans chaque commune rurale concernée, les villages sont représentés à la commission régionale par des comités villageois. Chaque commission régionale est présidée par le maire et le sous-préfet, tandis que les représentants villageois siègent en tant que membres. La commission et les représentants villageois définissent les priorités de développement socio-économique au niveau de chaque village. Lorsque les priorités sont définies, la commission contractualise avec un entrepreneur pour la mise en place des ouvrages communautaires.

Le régime 'Gouvernance Locale de la Compensation Pétrolière' (GLCC)

Pour installer l'oléoduc de Doba, au sud du Tchad, à Kribi (sur la côte atlantique du Cameroun) des forêts denses, des forêts secondaires, des vieilles jachères, des jeunes jachères, des champs vivriers, des exploitations de cacao et de café, des sites à haute valeur écologique, des tombes, des cimetières familiaux, des habitations, et d'anciens sites de village ont été détruits, entièrement ou partiellement. A ces dégâts, il convient d'ajouter les risques liés à la diminution des réserves d'eau potable, les menaces pour la sécurité alimentaire, les risques pour l'écologie

maritime, la paupérisation des communautés forestières, la prostitution et la propagation du VIH/SIDA (du fait de la transhumance). C'est principalement pour répondre aux dommages causés sur les écosystèmes continentaux, dont dépendent directement des communautés locales du long de l'oléoduc, que la Cameroon Oil Transportation Company (COTCO) – une initiative conjointe de l'Etat du Cameroun et de la Banque Mondiale – a mis en place un Plan de Compensation (PGE 1999: 5/1-6/8 ; COTCO 2001: 1-3). Par ailleurs, un plan spécifique, le Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables (PPAV), a été conçu²⁵, comme cadre de référence pour le soutien aux populations pygmées vulnérables (Biesbrouck et Dkamela 1998: 14-18 ; Berg et Biesbrouck 2000: 17-24).

Au total, quatre types de compensation ont été définis : (i) la compensation individuelle, qui s'applique à l'échelle des individus ou des familles nucléaires ; (ii) la compensation communautaire, pour les villages, les groupes de villages et les arrondissements ; (iii) la compensation régionale, dans le cas des groupes d'arrondissements ; (iv) la compensation pour les populations vulnérables. Les compensations allouées aux communautés locales sont régies par quatre outils cardinaux (Dkamela 2002: 4-6): (i) la Convention d'Etablissement entre la République du Cameroun et la COTCO ; (ii) la législation camerounaise en matière d'indemnisation ; (iii) les directives de la Banque Mondiale en matière de compensation ; (iv) le Plan de Compensation au Cameroun, un outil de travail mis au point par la COTCO. Dans l'ensemble, ces compensations ne sont pas relayées par une infrastructure organisationnelle locale consistante. Le projet, après une campagne d'information, s'est donc appuyé sur l'existant et sur des 'groupes informels' (D. Ellom com. pers., le 12 juillet 2004). C'est pourquoi dans leurs transactions avec la COTCO pour la compensation communautaire, les communautés locales se font finalement représenter par les chefs de villages, entourés de notables, de quelques femmes et de quelques jeunes.

²⁵ Le passage de l'oléoduc dans le couloir Lolodorf-Bipindi-Kribi, une région habitée par les Pygmées Bagyiéli, chasseurs-collecteurs de la forêt camerounaise (voir Berg et Biesbrouck 2000 : 18-26), a attiré beaucoup d'attention de la part des ONG environnementalistes. Biesbrouck et Dkamela (1998: 14-18) font deux importantes remarques à ce sujet. Premièrement, cette population vulnérable est insuffisamment prise en compte dans la stratégie de compensation. Deuxièmement, les désastres causés par l'oléoduc sur l'écosystème forestier, source de vie pour les Pygmées, aura des effets négatifs durables sur leur environnement et sur leur équilibre. Le PPAV cherche à mettre en œuvre des alternatives à la vulnérabilité des Pygmées dans les domaines des relations avec leurs voisins les Bantu (ou 'Grands Noirs'), de la santé, de l'éducation et de l'agriculture.

PARTIE IV

ETUDES DE CAS

Le régime ‘Gouvernance Locale des Forêts Communautaires’ (GLFC) : Kongo, Est-Cameroun, et Mboké, Sud-Cameroun et région côtière

Introduction

Le village de Kongo est situé dans la province de l’Est, département du Haut-Nyong, arrondissement de Lomié. Cette région appartient à la forêt camerouno-congolaise toujours verte, et plus spécifiquement à la forêt du Dja. Kongo se trouve dans la banlieue de la Réserve de Biosphère du Dja, la plus importante aire protégée du Cameroun. La biodiversité floristique de cette région est élevée, avec plus de 1.600 espèces d’arbres (René Létouzey 1985). Situé à trente-cinq kilomètres de la ville de Lomié, le village de Kongo compte une population d’environ 500 habitants appartenant au clan Bankoho, et répartie dans quatre lignages (Minlo Enyegue 2003: 4 ; Assembe 2004: 5). L’écosystème forestier entourant le village de Kongo – comme l’ensemble de la région – recèle d’un potentiel floristique quantitativement et qualitativement riche. En plus des essences à haute valeur commerciale comme le Sappeli (*Endandrophagma cylindrum*), le Moabi (*Baillonella toxisperma*), l’Ayous (*Triplochiton sceloxyton*), le Fraké (*Terminalia superba*), le Bété (*Mansinia altissima*), l’Iroko (*Melicia excelsa*), le Bibolo (*Lovoa trichiliodes*), etc., on y trouve, de façon prédominante, le Limbali (*Gilbertiodendron dewevrei*) et l’Andok (*Irvingia gabonensis*).

L’idée de créer une forêt communautaire dans le village s’est développée à partir de 1998. Avec l’appui technique et méthodologique de l’ONG néerlandaise SNV, et son Projet SDDL, la forêt communautaire de Kongo voit officiellement le jour en août 2000, avec la signature de la convention de gestion entre la communauté villageoise et le Ministère de l’Environnement et des Forêts (Nchoankwi 2000: 20 ; Efoa 2001: 6-7). D’une superficie de 3.000 hectares, elle jouxte une unité forestière d’aménagement de 47.585 hectares (superficie provisoire), appelée ‘UFA 10039’. La création de la forêt communautaire de Kongo a fait naître de fortes attentes, puisque la population locale y a vu le « moyen de vivre enfin de sa forêt » (Efoa 2002b: 4-5).

Kongo est une illustration de la controverse qui existe sur le type d’exploitation à mettre en œuvre dans les forêts communautaires²⁶. L’exploitation industrielle des forêts

²⁶ Les premières conventions de gestion des forêts communautaires (celles de la région de Lomié, à la périphérie orientale de la Réserve de Biosphère du Dja) ont été signées dans une ‘fièvre forestière’, alimentée par la perspective locale de pouvoir, enfin, jouir de l’argent des forêts. Eu égard à cette euphorie générale, le Ministère de l’Environnement et des Forêts, soutenu en cela par des ONG comme la SNV, a insisté sur le fait que les forêts communautaires devraient faire l’objet d’une exploitation uniquement artisanale ou semi-artisanale. L’exploitation artisanale consiste à abattre les arbres avec des tronçonneuses et à les transformer en planches sur place. L’exploitation semi-artisanale se fait soit avec une machine appelée Lucas Mill, soit avec une gruminette. Cette forme d’exploitation a été amplement décrite par Auzel *et al.* (2001: 6): « Ce type d’exploitation est basé sur un certain nombre de règles et de techniques fondamentales : i) la sélection attentive des arbres à abattre, en évitant les arbres immatures ; ii) l’abattage directionnel, pour réduire l’impact sur les arbres restants ; iii) le tronçonnage des grumes en planches sur place dans la forêt ; iv) le transport manuel des planches pour le village, pour éviter d’ajouter des pistes secondaires. » Mais dans les villages, les populations ont souvent accordé leur préférence à l’exploitation industrielle – extraction et transport direct des grumes par les grumiers – plus négative sur le plan de la durabilité, mais plus bénéfique

communautaires a été suspendue suivant la lettre Circulaire n°677/LC/MINEF du 23 février 2001. Ayant refusé l'exploitation semi-artisanale prescrite par le Ministère de l'Environnement et des Forêts (voir Note 24), et ayant signé un contrat avec une compagnie forestière travaillant sur le mode industriel (Nkoa Fouda et Cie), la convention de gestion de la forêt communautaire de Kongo a été suspendue pendant près d'une année en 2001. La levée de la suspension a ouvert le chemin à un éphémère épisode d'exploitation par Mpay et Cie. Il convient de signaler qu'à la fin des années 1990, le terroir de Kongo avait abrité une 'vente de coupe' dont l'exploitation a duré trois ans. Par ailleurs, le sous-sol de ce village contient d'importantes réserves de cobalt et de nickel, et depuis deux ans, une compagnie minière américaine, la Geovic, s'installe progressivement dans le village pour des activités d'extraction minière²⁷.

Situé dans la province du Sud, département de l'Océan, arrondissement de Kribi, le village Mboké compte environ 200 habitants répartis dans cinq lignages. Selon la classification de René Létouzey (1985), la zone appartient au faciès forestier caractérisé comme le 'district atlantique littoral', et plus spécifiquement à la forêt littorale à *Lophira alata* et à *Sacoglottis gabonensis*. La zone regorge d'essences forestières commerciales très prisées, les plus extraites étant l'Azobé (*Lophira alata*), le Fraké (*Terminalia superba*), le Doussié blanc (*Azalia pachyloba*), le Tali (*Erythroleum ivorense*), le Niové (*Staudtia kamerunensis*), l'Alep (*Desbordesia glaucescens*), et l'Ilomba (*Pycnanthus angolensis*). La forêt communautaire de Mboké a une superficie de 2.282 hectares. Elle existe officiellement depuis l'année 2001, suite à la signature de la convention de gestion entre le village de Mboké et le Ministère de l'Environnement et des Forêts. Elle n'est cependant exploitée que depuis 2002, en raison des échecs répétitifs dans les négociations entre la communauté villageoise et les exploitants forestiers contactés pour extraire le bois (Assembe 2004: 6). Le village de Mboké est riverain de l'UFA 00003, d'une superficie de 48.830 hectares (chiffre définitif).

Attributs de gouvernance locale et profil des arrangements institutionnels et organisationnels

Comme dit précédemment, les dispositions légales et les instruments méthodologiques disponibles prescrivent et recommandent que chaque forêt communautaire dispose d'une entité de gestion. Une fois constituée, l'entité de gestion doit acquérir une personnalité juridique et doit se faire reconnaître officiellement. Dans le lexique de gestion des forêts communautaires au Cameroun, cette entité est appelée le 'gestionnaire' de la forêt communautaire. Il découle de cette prescription que si la décentralisation consacre le transfert des pouvoirs de gestion aux communautés locales, la mise en place de comités qui en sont l'émanation s'avère en définitive être un 'transfert de pouvoirs' dans le 'transfert de pouvoirs'.

► Le cas de Kongo :

La forêt communautaire de Kongo est gérée par l'entité appelée le 'Comité de Gestion de la Forêt Communautaire de Kongo' (COBANKO), né des cendres d'un groupe d'initiative commune, le GIC PLAKO (Minlo Enyegue 2003: 5). Le COBANKO a été mis en place en 1997, avec l'aide méthodologique du Projet SDDL/SNV (Assembe 2003a: 2), et a été légalisé sous le statut d'association en janvier 1998. Si événement a constitué une étape importante du processus de montage des arrangements institutionnels et organisationnels de la gouvernance locale de la

financièrement (Mendouga Mebenga 1998b: 36 ; Djeumo 2001: 4-7; Oyono 2004g : 36), en raison des volumes extraits et de l'argent versé en un temps court par l'exploitant forestier, et ne nécessitant aucun travail de leur part.

²⁷ L'arrivée de la Geovic à Kongo a, à l'évidence, induit un gonflement de la population du village. Assembe (2004: 6) et Minlo Enyegue (2003: 5) estiment que plus de 250 travailleurs sont aujourd'hui installés dans le village, alors que l'extraction minière n'a pas encore démarré.

forêt communautaire, il convient de souligner qu'il y a eu des étapes significatives en amont et en aval. En amont, le village de Kongo avait déjà fait des progrès importants vers la création d'une unité de gouvernance locale : une campagne de sensibilisation et d'information avait été organisée pour clarifier la notion de 'forêt communautaire' avec les villageois et mettre en avant son bien-fondé politique (responsabilisation des communautés locales et 'réparation' d'une injustice historique) et socio-économique (amélioration des conditions de vie).

Deux conditions devaient être remplies pour permettre la constitution du COBANKO comme entité de gestion : (i) l'élaboration des statuts; (ii) la désignation d'un bureau exécutif. C'est ce bureau exécutif qui, *de facto*, assure et régule la gestion de la forêt communautaire. En plus du président, le bureau exécutif du COBANKO comprend six autres membres non élus, mais désignés par les quatre lignages constitutifs de la communauté villageoise. Après la constitution et la mise en place du COBANKO, donc en aval, une réunion de concertation a été organisée dans le village de Kongo, dans le but d'harmoniser les points de vue de toutes les parties prenantes [internes et externes] de la gestion de la forêt. Ce segment du cheminement a été suivi de l'élaboration du Plan Simple de Gestion. Le Plan Simple de Gestion de la forêt communautaire de Kongo comprend, pour l'essentiel, des directives techniques d'exploitation et des directives de développement socio-économiques. Les directives techniques proposent un plan de gestion et d'exploitation de la forêt et les directives socio-économiques présentent les micro-projets que les revenus issus de la forêt communautaire doivent pouvoir financer²⁸. La dernière étape de ce cheminement a été la signature de la convention de gestion entre la communauté villageoise de Kongo et le Ministère de l'Environnement et des Forêts, le 10 août 2000.

ENCADRE 5 Le lancement de la forêt communautaire de Kongo

La cérémonie présidée par le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et des Forêts, Lazare Mpouel Bala, est l'aboutissement de plusieurs années de travail et d'un long processus conduit patiemment par le Projet SNV/SDDL, avec l'appui de la Cellule de la Foresterie Communautaire du Ministère, à Kongo, Eshiembor/Malen, Koungoulou, Ngola et Moangé-Le-Bosquet. [...] Il faut dire que l'appui de SDDL aura été capital pour qu'enfin certaines communautés villageoises puissent devenir les gestionnaires directes des 16.532 hectares de leurs forêts. [...] Même si beaucoup de questions demeurent pour l'instant sans réponse, notamment en ce qui concerne l'exploitation réelle des ressources et l'affectation judicieuse des revenus, on peut affirmer, sans risque de se tromper, qu'un grand pas vient d'être franchi par les communautés des 5 villages. [...] C'est l'euphorie à Lomié, où les cinq villages envisagent, parfois avec un espoir à la limite de l'utopie, leur avenir. En effet, chacun y va de ses priorités : amélioration de l'habitat, construction des routes et des écoles, relance de la production vivrière ou de rente. [...] Mais savoir au moins que désormais on n'assistera plus en spectateurs passifs à l'exploitation des ressources forestières par des inconnus, de surcroît sans scrupule, est un plus psychologique indéniable et une prise de conscience considérable.

Source : Nchoankwi (2000 : 20)

Le COBANKO, avec son bureau et ses règles de fonctionnement, se trouve au cœur des arrangements institutionnels et des référentiels organisationnels de la gouvernance locale de la forêt communautaire dans le village de Kongo. La Loi Forestière de 1994 et les documents méthodologiques relatifs à la mise en place et à la gestion des forêts communautaires transfèrent

²⁸ Le Plan Simple de Gestion divise la forêt communautaire en zones d'usage. La zone affectée à l'exploitation forestière se subdivise en parcelles. La loi dit que la durée d'exploitation d'une forêt communautaire est de vingt-cinq ans. Les priorités socio-économiques retenues dans le Plan Simple de Gestion sont : la réalisation d'une palmeraie ; l'amélioration de l'habitat ; l'hydraulique villageoise ; la création d'un foyer communautaire.

un pouvoir 'global' et extensible aux comités de gestion des forêts communautaires ²⁹: « représenter les communautés villageoises ». Les statuts du COBANKO énoncent aussi *grosso modo* les pouvoirs/attributs dévolus à l'entité gestionnaire, et avec elle toute la communauté villageoise. Il ressort de la revue de ces statuts que le COBANKO est chargé de la gestion, à des fins de développement socio-économique et communautaire, des revenus générés par l'exploitation de la forêt, du suivi de la mise en oeuvre du Plan Simple de Gestion, et des négociations avec les intervenants extérieurs. Le COBANKO n'a cependant pas de règlement intérieur explicite et structuré, énonçant des règles et un code de conduite collectif destinés à réguler la gestion [biophysique] de la forêt communautaire et la gestion des revenus financiers. Il n'existe pas par conséquent un corps de sanctions et un cadre minimum d'action collective posés sur la question de la gestion de la forêt communautaire de Kongo. Par ailleurs, les assemblées générales de l'entité gestionnaire (le COBANKO), destinées à évaluer le travail effectué, ne sont pas organisées. Le dispositif fonctionnel du COBANKO est décrit par Minlo Enyegue (2003: 6-7) comme suit :

Le COBANKO est constitué de trois organes. Il y a premièrement l'assemblée générale, dont la périodicité doit être annuelle. Ses attributions sont: (i) l'élaboration de la conduite générale de l'association ; (ii) l'examen des plans de gestion et des rapports des membres du bureau exécutif ; (iii) l'élection des membres du bureau exécutif ; (iv) l'approbation de l'organigramme de la structure administrative et du budget de fonctionnement ; (v) l'élaboration et la modification des documents organiques de l'association. L'assemblée générale est composée des membres fondateurs (de l'association), du bureau exécutif, des membres associés et de tous les membres utiles de la communauté. Il y a deuxièmement le bureau exécutif, qui est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général responsable des opérations forestières, d'un secrétaire général adjoint, et d'un commissaire aux comptes. Enfin, il y a la commission de règlement des conflits, dont la structure et le fonctionnement n'ont pas été bien déterminés.

► Le cas de Mboké

L'initiative de créer une forêt communautaire à Mboké est partie du (défunt) Projet Lokoundjé/Nyong, qui, avec un financement de la Coopération Canadienne (Djeukam 1999: 4), était chargé de gérer la Forêt de Lokoundjé/Nyong, dans la région côtière. C'est ce projet – qui touchait alors à sa fin – qui a lancé les premières réunions de sensibilisation et d'information dans le village de Mboké sur les opportunités offertes par la Loi Forestière de 1994, notamment sur la possibilité offerte aux communautés villageoises de créer des forêts communautaires. Assembe (2003b: 2), citant des témoignages des paysans, note que de nombreuses étapes de la procédure de mise en place de la forêt communautaire de Mboké ont été escamotées, dont une réunion de concertation représentative et un Plan Simple de Gestion élaboré de manière participative. Malgré ce manque institutionnel et méthodologique³⁰, une entité de gestion, le Comité de Gestion de la forêt communautaire de Mboké, est créée et légalisée en 1999 (Djeukam 1999: 4) sous le statut juridique d'association. Le vide laissé par la fermeture du Projet Lokoundjé/Nyong a renforcé la main-mise du chef de village sur le processus de mise en place de la forêt communautaire (Assembe 2003b: 2-3). C'est dans ces conditions que le poste de

²⁹ C'est le cas notamment du 'Manuel des Normes et Procédures' de mise en oeuvre des forêts communautaires et de plusieurs autres documents méthodologiques produits par le Projet Développement de la Foresterie Communautaire du Ministère de l'Environnement et des Forêts de 2001 à 2002.

³⁰ Entretiens, le Projet Lokoundjé/Nyong s'est achevé et le village a manqué d'une aide méthodologique. Toutefois, il convient de mentionner l'implication par la suite de la Délégation du Ministère de l'Environnement et des Forêts du département de l'Océan (Kribi) au niveau des conseils et du contrôle (Assembe 2003a: 3).

président du comité de gestion lui a été confié en 1999. En plus du président, le comité de gestion comprend cinq autres membres non élus, mais désignés. Ces cinq personnes représentent les cinq familles du village dans le comité de gestion, théoriquement dans un souci d'équilibre social.

Les statuts du comité de gestion de la forêt communautaire de Mboké sont élaborés sur un mode simpliste qui énonce sommairement quelques idées de base: (i) la forêt communautaire implique tous les ressortissants du village de Mboké ; (ii) un des rôles du comité de gestion consiste à représenter la communauté villageoise et à gérer, pour le bien de tous, les revenus issus de l'exploitation de la forêt communautaire ; (iii) le comité est aussi responsable du suivi de la mise en œuvre du Plan Simple de Gestion. Lesdits statuts, qui articulent *grosso modo* des modalités de fonctionnement, ne définissent pas à l'inverse un cadre explicite – et contraignant – de devoirs pour les membres du comité. Les documents disponibles n'accordent pas aux villageois de Mboké de possibilité de recours en termes de contrôle et de sanction des membres du comité. Les assemblées générales du comité de gestion, instance d'évaluation et de sanction (positive ou négative) des responsables, ne sont pas organisées selon la fréquence convenue³¹. Le bureau exécutif, élu en 1999 pour un mandat de deux ans, n'a jamais à ce jour subi de procédure d'évaluation et, *a fortiori*, de renouvellement des responsables.

ENCADRE 6 : Profil de la représentation environnementale autour de la forêt communautaire de Mboké

Selon les statuts de l'association, il faut remplir trois conditions cumulatives pour représenter la communauté de Mboké dans la question de la gestion de la forêt communautaire : il faut être ressortissant de Mboké ; il faut adhérer à l'association ; il faut être choisi par des électeurs natifs du village. Dans les mêmes statuts, les attributions des membres du bureau exécutif, et plus particulièrement du président, sont définies. En fait, ces dirigeants posent des actes qui engagent ainsi tout le village. A l'observation de la réalité sociale de Mboké, les fonctions au comité de gestion sont exercées par des personnes qui remplissent les conditions statutaires. Ainsi, le profil du président en dit long sur le choix de sa personne comme tel : chef de village, soixante-quinze ans, instituteur retraité, ayant été directeur des écoles primaires et inspecteur de l'enseignement primaire, son premier fils est colonel d'armée et son deuxième fils est directeur de l'administration générale au Ministère du Travail et de l'Emploi. Tous ces titres ont sans doute plaidé en sa faveur pour qu'il occupe le poste de président du comité de gestion.

Source : Assembe (2003b: 4)

Exercice des attributs de gouvernance locale

Il a été constaté plus haut que ce sont les comités de gestion qui, *de jure*, exercent les attributs de la gouvernance locale des forêts communautaires, dans un mécanisme réductionniste fait d'induction sociale et de substitution institutionnelle (Oyono et Efoua 2004h: 8-12 ; Oyono 2004i: 4-7). Cette duplication et cette compénétration (communauté villageoise et comité de gestion) sont décrites comme des facteurs 'critiques' dans la mise en place des arrangements relatifs à la mise en œuvre des forêts communautaires (Efoua 2002a: 4-5; Abe'ele *et al.* 2004: 20). Ce phénomène est illustré par la disposition qui demande aux membres des communautés de Kongo et de Mboké – et de toutes les autres communautés – de payer d'abord des frais d'adhésion à l'entité de gestion (le comité) avant d'avoir le droit d'accès aux consultations concernant la question de la gestion de la forêt communautaire.

³¹ Voir Assembe (2004: 12).

La présente section décrit les modalités cardinales d'exercice des attributs et des pouvoirs dévolus dans le cadre de la création et de la gestion des forêts communautaires dans les unités de gouvernance locale de Kongo et de Mboké. Les paramètres ci-après sont pris en compte : (i) l'accomplissement de leurs rôles par les comités de gestion; (ii) les alliances (objectives et subjectives) entre les comités de gestion et les acteurs externes, d'une part, et la relation structurale entre les comités de gestion et le reste des composantes des deux communautés villageoises considérées, d'autre part ; (iii) les transformations fonctionnelles et morphologiques des comités de gestion ; et (iv) la redevabilité des comités vis-à-vis du reste du village. La description de ces divers paramètres fournit des indices sur la gouvernance locale démocratique (ou bonne gouvernance).

► Le cas de Kongo

Les acteurs sociaux qui détiennent – à travers une entité de gestion – le pouvoir de gestion de la forêt communautaire de Kongo sont appelés à agir au nom (et pour l'intérêt) de la communauté villageoise. En ce sens, le COBANKO a, tout le long de l'année 2000, travaillé avec l'ONG néerlandaise SNV/SDDL pour préparer la mise en place de la forêt communautaire et l'agencement des éléments administratifs et techniques nécessaires à son exploitation. C'est également le COBANKO qui a établi des contacts avec les différents opérateurs économiques intéressés par l'exploitation de la forêt communautaire. C'est ainsi que des contrats d'exploitation avec trois compagnies forestières ont successivement été signés. Depuis que la forêt communautaire a commencé à générer des revenus financiers en 2001, ce sont les membres du bureau exécutif du COBANKO qui, dans l'exercice de leurs pouvoirs, effectuent les transactions financières liées à l'acquisition des équipements des projets communautaires réalisés jusqu'alors.

En dépit du flou statistique causé principalement par l'opacité des comptes, il ressort de diverses sources locales que, de décembre 2001³² à décembre 2003, plus de 500 mètres cubes de bois ont été extraits de la forêt communautaire de Kongo. Ce volume de bois aurait généré entre 26 500 et 29 780 dollars. La gestion de cette manne forestière et son affectation aux projets communautaires ont été faites sous la conduite du bureau exécutif de l'entité de gestion. Cependant, le rôle statutaire du bureau exécutif n'est pas en adéquation avec de nombreuses pratiques des responsables. A ce propos, Efoua (2003: 5) et Assembe (2003: 7) notent que la manipulation des revenus financiers de la forêt communautaire de Kongo par les responsables de l'entité de gestion s'accompagne généralement de détournements et des pratiques d'auto-rémunération. Les paysans signalent aussi des cas de négociations parallèles entre certains responsables du COBANKO et des exploitants forestiers, en marge du reste de la communauté villageoise³³. Assembe (2003: 6) confirme cette déviance :

'Le cas des nommés Ajeboum et Mbgwamine, alias 'le Doyen', est édifiant à cet effet. Lors de notre séjour dans la ville de Lomié, nous avons surpris ces deux responsables du COBANKO en train de négocier la vente du bois débité avec des inconnus, au profit d'un autre acheteur déjà passé à Kongo. Ce dernier, le premier acheteur, avait déjà eu l'accord de tout le bureau du COBANKO pour l'achat du chargement de bois en question. Mais sous le prétexte que le premier acheteur n'avait pas versé la totalité de la somme due à la

³² C'est la date de lancement des premières opérations d'exploitation des bois de la forêt communautaire de Kongo. Comme nous le verrons plus loin, la forêt communautaire de Kongo sera suspendue quelques mois après par les services régionaux du Ministère de l'Environnement et des Forêts, pour cause d'exploitation industrielle et accélérée.

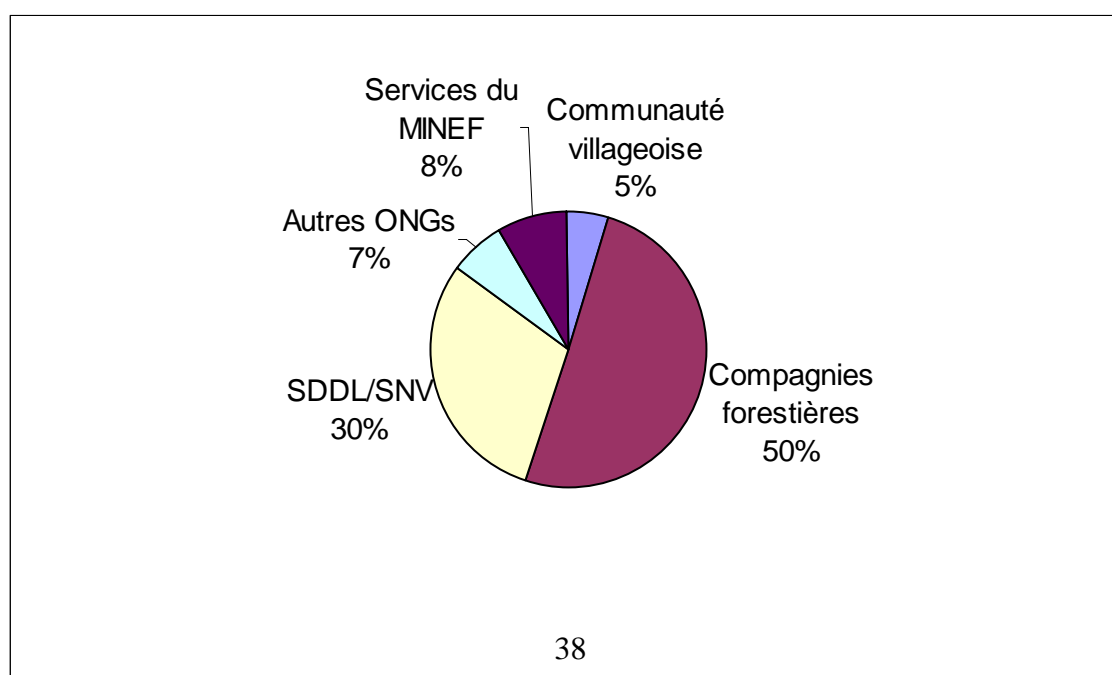
³³ Voir aussi par ailleurs Efoua (2002a: 4), Bouki et Aya'a Aya'a (2002: 7), Etoungou (2003: 22-23), et Oyono (2004g: 25-26).

communauté villageoise et n'avait pas enlevé tout le stock de bois qui lui a été vendu, ces deux responsables ont ainsi cru bon d'engager la responsabilité de tout le village de façon isolée. En tout état de cause, les rôles des représentants des comités de gestion sont mal assumés. Ces représentants ressemblent plus à un club privé qui n'a rien à voir avec les objectifs de défense communautaires contenus dans les statuts des comités.'

De nombreux acteurs externes ont joué un rôle dans le processus de mise en place et de gestion de la forêt communautaire de Kongo. Ce sont : le Projet SDDL de l'ONG néerlandaise SNV ; des ONG locales (CIAD et ROLD) ; les services déconcentrés du Ministère de l'Environnement et des Forêts (le Poste Forestier de Lomié et la Délégation départementale du Haut-Nyong) ; les compagnies forestières (Nkoa Fouda et Cie et Mpay et Cie). Il ressort du décodage du discours des villageois et des documents consultés (Efoua 2002a: 5 ; Etoungou 2003: 27-30 ; Assembe 2003b: 5-7 ; Oyono 2004g: 26-29) – et d'une simple observation – que les alliances tissées entre ces divers acteurs et le comité de gestion sont de nature subjective, c'est-à-dire centrées davantage sur les intérêts desdits acteurs externes et/ou du comité de gestion que sur les intérêts de la communauté villageoise de Kongo. Dès lors que les responsables du COBANKO font, à des degrés divers, abstraction des intérêts de la communauté villageoise, il s'ensuit systématiquement pour ces individus une mobilité sociale verticale et un rapprochement vers les acteurs extérieurs sus-mentionnés.

Evoquant les relations entre les responsables du COBANKO et les acteurs externes – et, par conséquent, la déconnection institutionnelle qui en ressort – les villageois parlent de la nouvelle alliance entre « les patrons de la ville et les nouveaux riches du village ». La faible fréquence des réunions internes est significative. De décembre 2001 à décembre 2003, par exemple, le bureau exécutif du COBANKO n'aura tenu que neuf réunions sommaires d'information au village³⁴, et aucune réunion-bilan ou assemblée générale. Le graphique ci-après illustre – sous la forme d'une distribution des réunions organisées (180 réunions au total de janvier 2001 à janvier 2004) – les interactions entre le COBANKO et tous les acteurs impliqués dans le processus de gestion de la forêt communautaire de Kongo, y compris la communauté locale. Il en ressort que les interactions entre le bureau exécutif de cette organisation et la communauté locale sont réduites au minimum (5%), contre 50% dans le cas des compagnies forestières et 30 % dans le cas du Projet SDDL/SNV. Ces pourcentages montrent l'orientation 'extravertie' de ce comité de gestion.

Graphique 1 : Fréquence des réunions entre le COBANKO et les acteurs impliqués dans la gestion de la forêt communautaire (janvier 2001-janvier 2004).



L'éclatement dont le COBANKO a été l'objet il y a deux ans est un élément digne d'intérêt dans la caractérisation de l'exercice de la gouvernance locale dans le village de Kongo. Le démarrage de l'exploitation de la forêt communautaire en 2001 et le début des opérations de vente des planches a accru les attentes de la population de Kongo et a, localement, ouvert la voie à de nombreuses stratégies opportunistes orientées vers la capture de la manne issue de la vente des bois. Constatant que le COBANKO fonctionnait de plus en plus en 'cavalier solitaire' et l'excluait du 'jeu', une partie de l'élite locale a fait sésession et a mis en place le Comité de Gestion de la Forêt Communautaire de Kongo (CGFC) en janvier 2002³⁵.

Le groupe 'dissident' a justifié cette duplication organisationnelle par le besoin de transparence dans la gestion des revenus financiers. Après une période de tension entre les deux comités, un *modus vivendi* a été trouvé pour établir une cohabitation. Dans ces conditions, le COBANKO est resté une instance de prise de décision et de délibération, le CGFC fonctionnant comme une instance d'exécution des décisions. Ce dispositif a eu plusieurs résultats notables: (i) la complexification du processus de prise de décision et d'application des décisions sous l'influence des luttes de pouvoir ; (ii) la reproduction des stratégies d'accumulation financière individuelle et la sédimentation d'une 'élite forestière' locale ; (iii) l'amplification de la marginalisation du reste de la communauté villageoise.

Le COBANKO et – depuis le schisme – le CGFC représentent, à tout le moins sur le papier, la communauté villageoise de Kongo dans la question de la gestion de la forêt communautaire. Selon la logique de responsabilité sociale en société traditionnelle tout comme dans celle de la démocratie représentative d'essence libérale, les représentants – ceux qui détiennent des mandats – sont tenus de rendre des comptes. Cela devrait donc être le cas pour les responsables du COBANKO et du CGFC. Dans les statuts du COBANKO, il est prévu qu'au cours de chaque assemblée générale annuelle les responsables désignés de cette organisation doivent présenter le bilan des activités. Depuis la mise en place du COBANKO – et ultérieurement du CGFC – aucune assemblée générale n'a été tenue. En outre, les réunions organisées avec la communauté villageoise sont plus qu'épisodiques et se limitent à la transmission sélective de quelques informations de manière exclusivement descendante.

Les volumes de bois vendus et les montants des revenus financiers générés ne sont pas portés à la connaissance de la population. Les mécanismes de gestion ne sont pas connus, et le bureau exécutif du COBANKO ne tient pas de livre comptable sur la gestion des revenus. Les transactions avec les acteurs externes ne sont pas reportées au reste de la communauté villageoise. L'absence totale d'échanges et de débats contradictoires entre les responsables du COBANKO/CGFC et les autres composantes de la communauté est la preuve qu'il n'existe pas de redevabilité descendante dans l'exercice des pouvoirs et des attributs de gouvernance locale à Kongo. D'autre part, ce constat montre que la représentation environnementale construite autour de la forêt communautaire de Kongo n'est ni responsable ni démocratique³⁶.

³⁵ C'est à cette période que la forêt communautaire a généré ses premiers revenus financiers (Minlo Enyegue 2003: 5).

³⁶ La façon dont cette représentation exerce les pouvoirs conduit à de nombreux abus, à des détournements de fonds et à des conflits internes récurrents, comme le souligneront les sections suivantes.

► Le cas de Mboké

Les statuts du comité de gestion de la forêt communautaire de Mboké énoncent que les responsables de cette organisation doivent représenter le village et défendre les intérêts de la communauté entière. Ce comité est également chargé de suivre la mise en œuvre du Plan Simple de Gestion. C'est donc le bureau exécutif qui a établi les contacts avec l'opérateur Likeng et Cie pour l'exploitation de la forêt communautaire, qui a démarré en août 2002. Les revenus issus de la vente des bois sont également gérés par le bureau exécutif. D'août 2002 à avril 2004, 307 mètres cubes de bois ont été extraits de la forêt communautaire, pour des recettes estimées au total à 6 506 dollars. Il est prévu dans le Plan Simple de Gestion de la forêt communautaire de Mboké que les revenus financiers générés seront affectés à des projets socio-économiques communautaires.

Tout comme dans le cas de Kongo, les revenus financiers issus de la vente des bois de la forêt communautaire ne sont pas bien repertoriés et comptabilisés. Il se dégage des entretiens avec des informateurs clefs et avec des groupes de villageois que c'est le président du comité de gestion qui contrôle toutes les transactions liées à la gestion de la forêt communautaire³⁷. C'est en fin de compte le même président qui a la main-mise sur les revenus financiers. Les résultats de la négociation entre le président et Likeng et Cie ont été vainement contestés par le reste du village. Le processus de prise de décision est ainsi confisqué par le président, secondé parfois par quelques autres responsables du bureau exécutif du comité de gestion. C'est ce seul responsable qui a négocié l'exploitation de la forêt communautaire avec Likeng et Cie ; il utilise en conséquence les revenus financiers de façon autocratique. Des informateurs locaux estiment à près de 4 200 dollars les sommes détournées par le bureau exécutif, sous la forme de crédits non remboursés ou d'argent tout simplement détourné. Assembe (2003c: 3) souligne, à ce propos:

'Nous avons constaté en consultant le cahier de comptes qu'une partie des revenus forestiers a permis au bureau exécutif du comité de gestion d'octroyer des crédits à certaines personnes du village. Certains de ces crédits auraient déjà été remboursés, et d'autres ne sont pas encore recouvrés. C'est l'octroi de ces crédits qui est l'un des points de discorde entre les membres du bureau exécutif et les contestataires non bénéficiaires de ce type de faveur.'

Le bureau exécutif du comité de gestion est en interaction constante avec deux acteurs extérieurs, l'opérateur économique Likeng et Cie et les services départementaux du Ministère de l'Environnement et des Forêts. Les interactions avec Likeng et Cie portent sur la négociation de la vente des bois et sur la réalisation des infrastructures socio-économiques communautaires. Les interventions du Ministère de l'Environnement et des Forêts ont trait au suivi technique de la collecte des bois par Likeng et Cie, à travers les directives contenues dans le Plan Simple de Gestion. Les échanges et les réunions entre ces deux acteurs et le bureau exécutif sont réguliers, d'une périodicité mensuelle pour Likeng et Cie et d'une périodicité trimestrielle pour les services départementaux du Ministère de l'Environnement et des Forêts. A

³⁷ De nombreux indices existent localement, qui montrent que le président de ce comité est en fait le seul et ultime légiférant dans toutes les questions liées à la gestion de la forêt communautaire de Mboké. C'est lui qui a initié la mise en place de ladite forêt. Il se dit même que ce président – qui est aussi le tout puissant chef du village – affirme souvent, très fièrement, qu'il s'agit de '*sa forêt*' (Assembe, com. pers., le 9 juin 2004).

l'inverse, le comité de gestion de la forêt communautaire de Mboké n'organise pas régulièrement des réunions avec la communauté villageoise. Certaines estimations locales font état d'environ dix réunions depuis que l'exploitation de la forêt a commencé. Parfois, l'information relative à la gestion de la forêt communautaire est distillée par le président/chef de village le dimanche, à la sortie de l'église, sans aucune discussion sur le contenu de l'information.

De l'avis de la quasi-totalité de la population de Mboké, le bureau exécutif du comité de gestion de la forêt communautaire de Mboké ne rend pas compte de ses activités, de ses actions et de ses démarches. Les assemblées générales annuelles prévues par les statuts pour évaluer ledit bureau ne sont pas organisées. Il n'y a pas de réunions-bilans. La comptabilité financière est floue, comme en témoigne le détournement des revenus financiers issus de la forêt communautaire et l'octroi en 'sous-main' de crédits à des individus sans que le reste de la population soit tenu informé. Ce manque de redevabilité descendante est significatif de la gestion hégémonique et 'patrimonialiste' de la forêt communautaire et des revenus financiers qui en sont tirés par le président du comité de gestion³⁸.

Effets socio-économiques de la gouvernance locale des forêts communautaires

Selon la rhétorique officielle, les réformes forestières conduites au Cameroun depuis 1994 visent plusieurs objectifs, dont le premier est la réduction de la pauvreté. En outre, il est supposé que la décentralisation démocratique de la gestion des ressources naturelles et la gouvernance locale desdites ressources auront nécessairement un impact socio-économique positif³⁹. Les résultats identifiés dans la zone d'étude sont étudiés – ici et dans les autres régimes de gouvernance décrits plus loin – d'un point de vue social et économique. L'impact social comprend les valeurs, comportements sociaux, tendances individuelles et collectives, et les dynamiques (équilibres, ruptures, recompositions, cohésion, créativité, etc.) qui sont activés, façonnés ou affectés, positivement et négativement, par les arrangements institutionnels et organisationnels générés par la décentralisation et par la gouvernance locale. L'impact économique a trait aux modalités de manipulation et de circulation de la rente financière propres à chaque régime et à chaque village ; aux résultats en termes d'infrastructures et de réalisations quantifiées ; et à la 'reclassification interne' de ces sociétés par les démarches et stratégies d'accumulation primitive par des individus ou par des groupes d'individus. Les lignes qui suivent présentent les effets sociaux et économiques de la mise en œuvre et de l'exploitation des forêts communautaires dans les villages de Kongo et de Mboké.

▶ Le cas de Kongo

- Résultats sociaux et économiques positifs :

Kongo figure parmi les villages de la région de Lomié qui ont connu un fort exode rural dans les années 1980 (Oyono 1997: 28 ; Oyono 1998: 558). Des dizaines de jeunes ont ainsi rejoint les villes de la province de l'Est. Le contexte de récession économique a déclenché, depuis le début des années 1990, un mouvement de retour massif de ces migrants ruraux à Kongo. En plus de l'insécurité économique dans les villes, ce reflux fut également activé par les premiers signes de l'implication des habitants de Kongo – comme ceux d'ailleurs d'autres

³⁸ Assembe (2003c: 4) résume cette situation de la manière suivante : « L'obligation de rendre compte des actes de gestion posés au nom de la communauté n'est pas effective dans le village de Mboké. En effet, les personnes rencontrées estiment qu'il n'y a pas de transparence dans la gestion des revenus de la forêt communautaire. De fait, lors des rares réunions organisées, très peu d'information est communiquée aux participants. »

³⁹ Cette hypothèse sera testée dans la discussion générale de ces résultats.

villages de la province de l'Est – dans la gestion de la manne forestière à travers le lancement, en 1977, de l'opération consistant à allouer à la communauté villageoise 1,5 dollar par mètre cube de bois extrait de la 'vente de coupe' située dans le territoire de ce village. La mise en œuvre de la forêt communautaire en 2001 a ensuite amplifié ce phénomène de 'retour au village'.

Lors des réunions préliminaires de 'sensibilisation et d'éducation' tenues à Kongo en 1999/2000, les facilitateurs du Projet SNV/SDDL ont mis en avant les atouts socio-économiques de la mise en exploitation de la forêt communautaire, en particulier la création d'emplois forestiers subséquente. Des fonctionnaires retraités et des diplômés sans emploi dans les villes sont les catégories sociales les plus représentatives parmi les 'migrants urbains' de Kongo. Ces deux catégories sociales sont actuellement les leviers de l'innovation et de la créativité socio-économique dans le village (Angu Angu 2001: 7 ; Assembe 2003b: 5 ; Minlo Enyegue 2003: 4)⁴⁰. Le bureau exécutif du COBANKO est à l'essentiel composé de fonctionnaires retraités et de personnes ayant à un moment ou à un autre exercé un emploi salarié en ville. A ce titre, la gouvernance locale des forêts a eu pour effet positif la consolidation quantitative et qualitative du capital humain et social local.

Les arrangements mis en place pour la gouvernance locale de la forêt communautaire de Kongo ont aussi ouvert la voie à de nombreuses interactions entre la communauté villageoise et les intervenants extérieurs. Les villageois disent ainsi que pendant des décennies, Kongo a vécu dans l'isolement – dans une région déjà très isolée –, ignoré par les structures étatiques travaillant en milieu rural et par tous les autres acteurs. La création et la mise en œuvre de la forêt communautaire a partiellement comblé ce 'vide relationnel', et instauré des échanges réguliers et 'actifs' avec l'extérieur, à travers les ONG, les opérateurs économiques, les services du Ministère de l'Environnement et des Forêts et des organisations de recherche. Sur le plan social donc, le village fait plus partie aujourd'hui d'un 'espace global'. Les habitants de Kongo y voient aussi l'émergence d'une « considération collective » par « les autres », les acteurs externes, et un facteur de constitution d'un sentiment local de fierté collective.

La forêt communautaire de Kongo a commencé à générer des revenus financiers entre novembre 2001 et janvier 2002. A ce jour, les informations rendues disponibles par l'entourage des responsables des deux organisations en charge de la gestion de la forêt communautaire (le COBANKO et le CGFC) disent qu'elle aurait généré entre 26 500 et 29 780 dollars. Une partie de cet argent (9 580 dollars) a servi à la réfection des maisons d'habitation de 33 ménages sur les 75 que compte le village. Cette amélioration représente cependant, pour le moment, le principal effet socio-économique positif du processus de gestion locale de la forêt communautaire.

- Résultats sociaux et économiques négatifs

Le tableau de résultats socio-économiques ci-dessus brossé est contrasté par de multiples effets socio-économiques négatifs résultant de la mise en œuvre de la forêt communautaire en général, et des arrangements institutionnels montés localement pour la gouvernance forestière en particulier. Au plan social, les responsables du COBANKO et ceux du CGFC sont désormais une élite forestière solidement établie. Ils se disent plus lettrés, disent mieux comprendre les intervenants extérieurs, ne rendent pas compte de leurs actions au reste

⁴⁰ Il convient cependant de noter que les jeunes diplômés sont insuffisamment pris en compte, ce qui suscite et alimente le conflit de génération dont il sera question plus loin.

du village, et affirment avoir seuls la connaissance des tenants et aboutissants de tout ce qui touche à la gestion de la forêt communautaire de Kongo. Lesdits responsables – qui se perçoivent comme des ‘autorités’ du fait des pouvoirs détenus – ont produit et reproduisent une nouvelle stratification sociale, un ‘élitisme environnementaliste’ cultivés par le rôle social de la représentation.

Deuxièmement, comme déjà souligné par Oyono (1998a: 10 ; 2002a: 5-7 ; 2004c: 184 ; 2004g: 34 ; 2004j: 8-9) dans le contexte plus global de la zone de forêt humide du Cameroun, les arrangements institutionnels et organisationnels mis sur pied dans le village de Kongo ont conduit à la marginalisation des ‘autorités traditionnelles’, c’est-à-dire les autorités préexistantes, les ‘anciens’ et les chefs de lignage en premier lieu. Or ces derniers forment la catégorie sociale qui, du point de vue ‘constitutionnel’, ont, dans les sociétés considérées, des pouvoirs historiques et sociaux sur la nature⁴¹. De ce fait, les responsables du COBANKO et du CGFC sont perçus par les autorités locales préexistantes comme les bénéficiaires d’un « coup d’état institutionnel » imposé par la décentralisation, la gouvernance locale et le transfert des pouvoirs à une élite qui n’a pas de légitimité sociale préalable.

Deux autres catégories sociales sont également marginalisées du ‘jeu forestier’ à Kongo : les jeunes et les femmes. Bien que rentrés en masse au village et généralement plus instruits, les jeunes de Kongo ne participent pas suffisamment à la prise de décision dans les affaires relatives à la gestion de la forêt communautaire et des revenus financiers qui en sont issus. Tous les responsables du COBANKO ont plus de quarante-cinq ans. Lorsque les jeunes participent aux travaux de transport de bois dans la forêt communautaire, ils ne bénéficient d’aucune compensation financière. La question de l’accès intergénérationnel aux pouvoirs et aux ressources a débouché sur un conflit (Angu Angu 2001: 8) dans lequel les jeunes et les vieux s’affrontent verbalement à intervalles réguliers⁴². S’agissant des femmes, il ressort de l’observation et des entretiens menés dans le village de Kongo qu’aucune femme n’a des responsabilités tant dans le COBANKO que dans le CGFC. Il convient de souligner également que le manque de transparence dans la gestion des revenus financiers issus de la forêt communautaire a généré de multiples conflits inter-individuels, dont le point culminant a été la destruction des biens immobiliers du trésorier du CGFC en 2003 par un groupe de mécontents (Minlo Enyegue 2003: 11).

⁴¹ Les exercices d’analyse des parties prenantes de la gestion des forêts effectués par le CIFOR dans la zone forestière du Cameroun depuis de nombreuses années, montrent que du point de vue des communautés villageoises, les ‘anciens’ et les chefs de lignages, contrairement aux responsables des comités de gestion, ont des pouvoirs socialement reconnus – et incontestés – de prise de décision, et sont légitimes dans les questions de gestion des ressources communes.

⁴² Assembe (2004: 11): « Ce conflit oppose les jeunes à leurs parents et à leurs grands-parents. En effet, la plupart des jeunes rencontrés affirment que leurs parents et leurs grands-parents ont confisqué la direction des organisations locales. En sus, les dirigeants actuels de ces organisations ne veulent non seulement pas associer cette composante sociale majoritaire, mais aussi se soumettre aux mécanismes démocratiques de désignation des responsables. A Kongo, il y a une dichotomie dans la participation aux travaux relatifs à la forêt communautaire. Les tâches de transport du bois sont réservées aux jeunes, alors que les personnes âgées donnent les ordres. Les jeunes de Kongo refusent désormais d’obéir aux ordres et aux injonctions, et optent pour l’affrontement verbal. En fin de compte, ils estiment que le ‘gouvernement local’ est antidémocratique, mauvais gestionnaire et gérontocrate. »

ENCADRE 7 Le conflit de générations autour de la forêt communautaire de Kongo

Le COBANKO et le CGFC sont des clubs de cinquantenaires et de sexagénaires, tous des travailleurs retraités n'ayant pas beaucoup vécu au village. Cette situation crée des frustrations chez les jeunes, qui sont par ailleurs majoritaires dans le village. Concrètement, il existe deux camps perceptibles. D'un côté, le club des vieux dirigeants des organisations mis en place pour la forêt communautaire et, de l'autre côté, les jeunes, très lésés. Ces derniers dénoncent avec insistance et violence la prise en otage du village et de la forêt par le club des vieux. Les jeunes accusent les dirigeants actuels de violation des textes statutaires des comités, qui prévoient le renouvellement des responsables tous les deux ans. De même, les jeunes accusent ces cinquantenaires de détournement des revenus issus de la vente du bois. Les déclarations du jeune Hervé sont édifiantes: *'Il est actuellement impossible pour un jeune d'entrer dans le gouvernement des vieux.'* Les mêmes jeunes affirment que s'il n'y a pas encore d'affrontement physique entre les deux camps, c'est par crainte de représailles mystiques et de pratiques liées à la sorcellerie, dont les dirigeants en poste seraient des spécialistes.

Source : Assembe (2003b: 6)

Au plan économique, l'amélioration de l'habitat dans le village de Kongo a, comme déjà noté plus haut, coûté environ 9 580 dollars, sur un total de revenus situé entre 26 500 et 29 780 dollars, selon différentes sources verbales. Une tronçonneuse d'une valeur de 1 610 dollars a aussi été acquise par le village. Le reste de l'argent (entre 16 920 et 20 200 dollars) a été détourné par les responsables du COBANKO et du CGFC et a été utilisé de manière non appropriée. Les réalisations économiques obtenues – la réfection des toits – ne correspondent pas aux résultats attendus d'une pareille somme d'argent. Une mosaïque de pratiques a germé sur la circulation des revenus de la forêt communautaire, qui vont de la dissimulation pure et simple des montants de la vente du bois à l'octroi de crédits à des complices, en passant par des paiements 'à main levée' et le gonflement des factures de certaines dépenses. Par ailleurs, le détournement des revenus forestiers par les responsables du COBANKO a conduit à l'émergence, au sein de la société locale, d'un segment de privilégiés et de « nouveaux riches » (Angu Angu 2001: 8).

► Le cas de Mboké

- *Résultats sociaux et économiques positifs*

La mise en place et l'exploitation de la forêt communautaire de Mboké a généré une nouvelle vision et une nouvelle dynamique de développement local. Bien que fragmentaire – du fait de la mainmise absolue du chef de village/président sur le comité de gestion –, l'organisation communautaire actuelle permet quand même à la communauté locale d'avoir un horizon d'idéal pour son village. De temps en temps, des avis sur l'exploitation de la forêt et sur la gestion des revenus qui en sont tirés sont émis par certains individus sur un mode lucide et critique. Ces avis ne sont certes pas pris en considération par le bureau exécutif du comité de gestion et par son président⁴³, mais ils témoignent de l'existence d'un capital social et d'un potentiel d'ingénierie pouvant être instrumentés dans le processus de gestion de la forêt communautaire.

Au niveau économique, de la date de sa mise en exploitation à la fin du mois de mars 2004, la forêt communautaire de Mboké a généré 6 125 dollars. Cet argent a servi à

⁴³ A cause, principalement, du fonctionnement non démocratique de cette entité de gestion, à ce sujet voir aussi Assembe (2003b: 4).

l'achat de soixante-dix tôles, des clous et du ciment pour la construction d'une salle de classe dans l'école primaire du village. Assembe (2004b: 10) fait remarquer que cette salle de classe existe bien matériellement, mais que les travaux se sont arrêtés depuis mars 2004. Par ailleurs dans les clauses contractuelles établies entre la communauté villageoise et Likeng et Cie, il est dit que cet opérateur économique doit s'occuper de l'entretien de l'axe routier secondaire qui conduit au village de Mboké⁴⁴. Des travaux d'entretien et de désenclavement de la route ont été effectués en août 2002.

- *Résultats sociaux et économiques négatifs*

Le contrôle exclusif du comité de gestion de la forêt communautaire par le chef de village – et président de cette entité de gestion – a renforcé les pouvoirs de ce dernier, ce qui constitue un frein à la démocratie locale. Ses décisions et ses démarches ne sont guère discutées, et – ultime gestionnaire de la forêt communautaire – il ne rend compte à personne. La mise en œuvre de la forêt communautaire de Mboké a conduit à de nombreuses dissensions au sein de la communauté locale. Il y a, d'un côté, le président du comité de gestion, les autres responsables de cette organisation, et leurs 'complices' et, de l'autre côté, le reste de la population, exclue de la prise de décision et du cercle de la gestion des revenus financiers générés par la forêt communautaire. Le second groupe accuse le premier groupe de manipulation frauduleuse des fonds, de malversations financières et de manque de transparence. Chaque groupe a des familles entières derrière lui. Selon Assembe (2004: 8), « ces accusations ont engendré un climat de tension sociale et d'animosité. Cette situation se caractérise par la violence verbale et par des rancœurs profondes. Les contestataires réclament ouvertement une assemblée générale électorale pour renverser l'actuelle équipe ».

Le bureau exécutif du comité de gestion de la forêt communautaire de Mboké, sous la dictée de son président, a – sans consulter les autres composantes de la communauté villageoise – octroyé des crédits à plusieurs personnes du village à la fin de l'année 2002⁴⁵. Ces crédits n'avaient pas encore été remboursés au 31 mars 2004, et le bureau exécutif du comité de gestion n'a pris jusque-là aucune mesure de recouvrement forcé. La majorité des habitants du village de Mboké a vivement contesté ces arrangements opérés « dans leur dos ». Ils estiment que non seulement de telles pratiques favorisent des malversations financières, mais aussi qu'elles conduisent à l'injustice et l'iniquité dans l'accès aux bénéfices financiers générés par la vente du bois de la forêt communautaire.

Bien que la quasi-totalité des habitants de Mboké affirment que les revenus forestiers sont détournés par le bureau exécutif du comité de gestion (notamment par le président), il n'y a cependant pas de données disponibles sur l'ampleur et les montants de ces détournements. En somme, l'opinion généralement répandue dans le village de Mboké est que l'arrivée de la forêt communautaire et les perspectives d'enrichissement personnel ouvertes par la manipulation des revenus financiers ont provoqué parmi les responsables du comité de gestion une 'pulsion' de la différence. Cette 'pulsion' de la différence est traduite par la formation d'un schéma de structuration sociale où le chef de village/président émerge, seul⁴⁶, suivi, de très loin, par les autres membres du comité de gestion – le reste des habitants étant exclu de la rente forestière et de la prise de décision.

⁴⁴ Le village de Mboké ne se situe pas sur un axe routier principal. Il se situe sur une voie secondaire et est de ce fait enclavé et peu accessible pendant les grandes pluies.

⁴⁵ Il se dit que ces personnes sont des 'obligés' du chef de village/président.

⁴⁶ Selon des informateurs locaux, presque tout le monde à Mboké sait que le chef/président ne veut pas qu'un autre villageois soit comme lui.

Effets écologiques

Le processus de mise en place des forêts communautaires, les arrangements institutionnels et organisationnels, les modalités de gestion des revenus financiers et les interactions avec les acteurs externes conduisent nécessairement à des résultats écologiques déterminés. Si tous ces arrangements sont définis selon les principes de la décentralisation démocratique, de la gouvernance démocratique et de la représentation responsable/redevable, les résultats écologiques seront positifs, c'est-à-dire ancrés dans la durabilité. Dans le cas inverse, ces résultats seront négatifs, en d'autres termes ils conduiront à la dégradation accentuée des forêts. La section qui suit présente les résultats écologiques de la mise en œuvre et de la gestion des forêts communautaires à Kongo et à Mboké.

▶ Le cas de Kongo

Les informations rendues disponibles par le COBANKO et le CGFC situent le volume de bois extrait de la forêt communautaire à 500 mètres cubes. Ce chiffre, qui monte parfois à 530 mètres cubes pour certaines sources, se situerait en fait en dessous de la réalité⁴⁷. En 2001, la forêt communautaire de Kongo – exploitée alors par Nkoa Fouda et Cie – a été suspendue en juin 2001 par la Délégation départementale du Ministère de l'Environnement et des Forêts pour exploitation de type industrielle, au lieu d'une exploitation semi-artisanale ou artisanale. Cette formule d'exploitation a laissé des empreintes notables sur tout l'espace affecté à l'exploitation forestière dans cette forêt. Lorsque la suspension a été levée, un autre opérateur Mpay et Cie, a, en 2002, coupé des arbres qui, par la suite, n'ont pas pu être transformés, et qui ont été abandonnés sur place. Depuis cette date, la forêt communautaire de Kongo est tantôt exploitée en régie, c'est-à-dire par la communauté locale elle-même, qui met ensuite les planches sur le marché régional, tantôt en partenariat avec la Compagnie Bexdan, comme c'est le cas depuis 2004. En 2004, la forêt communautaire de Kongo a fait l'objet d'une menace de suspension, pour, cette fois-ci, des raisons liées au non-respect du Plan Simple de Gestion, et notamment de la rotation planifiée. En d'autres termes, au lieu d'extraire le bois d'une parcelle à une autre, les scieurs de Kongo opéraient sur toute la largeur de la forêt communautaire de façon transversale.

Ces différentes évolutions sont à mettre en rapport avec les arrangements de gouvernance locale mis en place pour la gestion de cette forêt communautaire. Ces arrangements – le COBANKO, le CGFC, les règles de gestion, les modalités d'exploitation, le suivi de la mise en œuvre du Plan Simple de Gestion, les interactions entre le 'dedans' et le 'dehors', etc. – sont établis sous l'influence des responsables du COBANKO et du CGFC. Les 'dérapages'⁴⁸ évoqués

⁴⁷ C'est l'avis de Assembe (com. pers., le 23 mai 2004), se référant lui-même à des sources locales.

⁴⁸ C'est-à-dire la juxtaposition des modes d'exploitation, les suspensions, et le gaspillage à travers l'abandon du bois dans la forêt. Les options relatives au mode d'exploitation des forêts communautaires sont dans l'ensemble sujettes à de nombreuses interprétations et controverses. C'est tardivement (en 2001) que le Ministère de l'Environnement et des Forêts a interdit le mode d'exploitation industriel, caractérisé par la coupe des grumes et leur transport pour les scieries ou pour l'exportation vers l'Europe. Jusqu'alors, deux facteurs majeurs concourent de manière générale à la suspension des forêts communautaires: (i) l'application de la formule 'exploitation industrielle'; (ii) le non respect du 'Plan Simple de Gestion'. Le Décret d'Application dit que si la forêt est mal gérée, elle est suspendue. Certains auteurs, comme Oyono (2004 : 105), estiment que la notion de 'mauvaise gestion' d'une forêt communautaire est un frein à la dévolution complète des responsabilités de gestion et des pouvoirs aux communautés locales. L'auteur estime dans l'article cité en référence que les communautés locales devraient avoir le libre choix du mode d'exploitation – pour qu'elles se sentent pleinement responsables. Pour lui, l'exploitation industrielle et l'exploitation semi-artisanale peuvent toutes les deux conduire à des résultats écologiques négatifs de même

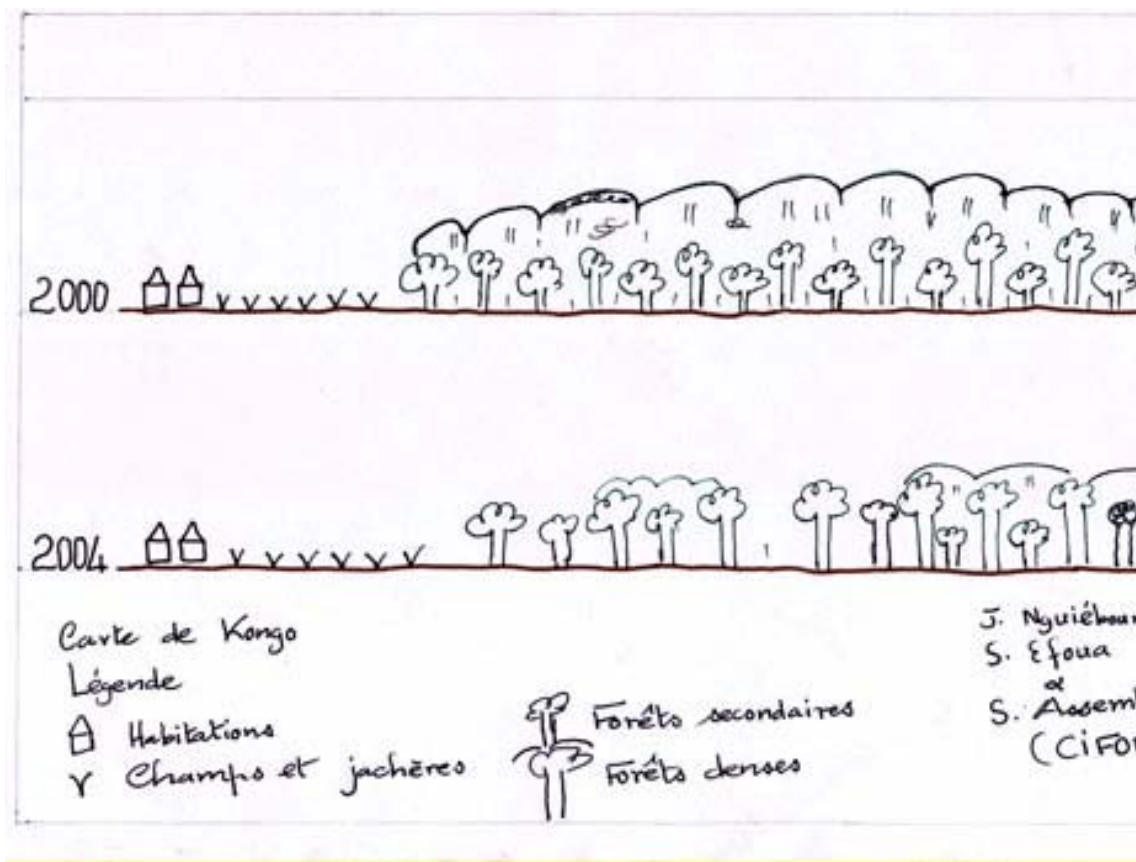
dans le paragraphe précédent sont représentatifs de la ‘faiblesse’, de l’inconsistance et du caractère diffus de ces différents arrangements. Non seulement le bois a été abandonné dans la forêt en 2002, mais aussi le principe de la rotation entre parcelles d’exploitation n’est pas respecté. Par ailleurs, certaines essences sont particulièrement visées (extraites de façon sélective) par les différents modes d’exploitation expérimentés ici, comme le Sappeli (*Endandrophagma cylindrum*), le Bibolo (*Lovoa trichiliodes*) et l’Iroko (*Melicia excelsa*).

Certains auteurs, à l’instar de Abe’ele *et al.* (2004: 35), estiment que « l’exploitation de type minier de la forêt qui caractérise l’exploitation artisanale en régie⁴⁹ des forêts communautaires constitue une menace pour la biodiversité de ces forêts ». La séquence d’exploitation industrielle dans le village de Kongo a non seulement ouvert des pistes dans la forêt communautaire, mais elle a aussi détruit la composante de la flore non considérée par la coupe du bois lors des opérations de débardage. La durée prescrite officiellement pour l’exploitation d’une forêt communautaire est de vingt-cinq ans: les transects effectués dans celle de Kongo (voir le présent document) mettent en avant un processus de surexploitation, dans le présent, et, de façon prospective : des scénarii qui augurent de sa fin dans les dix prochaines années.

ampleur. Dans la logique de l’article ci-dessus évoqué, le véritable problème se situerait au niveau de la rigueur dans le contrôle du rythme de la coupe du bois, de la sélectivité des arbres à abattre et d’une exploitation durable. Abe’ele *et al.* (2004: 25) notent que bien qu’illégal, l’exploitation de type industriel est pratiquée dans 44 % des forêts communautaires au Cameroun.

⁴⁹ En d’autres termes par les communautés villageoises elles-mêmes.

Carte 2: Transect historique de la forêt communautaire de Kongo (de 2000 – avant l'exploitation – à 2004)



► Le cas de Mboké

Contrairement à la forêt communautaire de Kongo, qui a été exploitée en régie en 2003 (c'est-à-dire par la communauté villageoise elle-même), la forêt communautaire de Mboké est essentiellement exploitée en partenariat. En juillet 2002, la communauté villageoise de Mboké a signé un contrat avec l'opérateur forestier Likeng et Cie. De cette date à mars/avril 2004, la forêt communautaire de Mboké a produit 307 mètres cubes de bois⁵⁰. Toutes les essences exploitées sont transformées en planches sur place (dans la forêt), à l'exception d'une seule, l'Azobé (*Lophira alata*). La collecte de *Lophira alata* dans la forêt communautaire de Mboké par Likeng et Cie se fait sous forme de grumes. Ces dernières sont transportées vers des unités de transformation ou au port de Douala, et envoyées en Europe. Ce mode d'exploitation – comme souligné plus haut – ouvre de nombreuses pistes dans la forêt, qui servent ensuite de vecteurs au braconnage, et détruit de nombreux éléments de la flore.

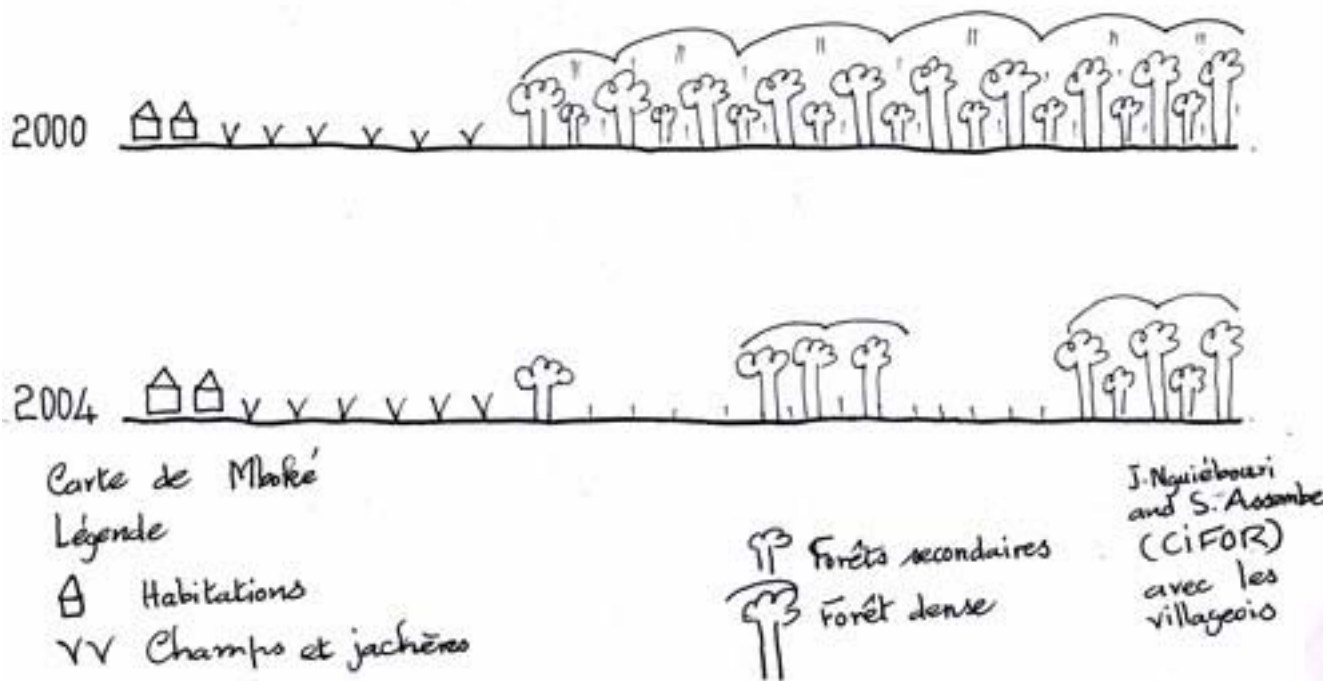
Derrière le prétexte que *Lophira alata* – une essence trop dure ne pouvant faire l'objet de sciage artisanal – nécessite une exploitation de type industriel, Likeng et Cie pratique

⁵⁰ Les différentes proportions entre volume et revenus dans l'exploitation des forêts communautaires de Kongo (500 mètres cubes pour 26 500 à 29 780 dollars) et Mboké (307 mètres cubes pour seulement 6 125 dollars) s'expliquent par le fait que dans le premier contrat entre le comité de gestion de la forêt communautaire de Mboké et Likeng et Cie, le prix du mètre cube de bois est fixé à 38 dollars, contre 45 dollars à Kongo. Face aux protestations de la communauté locale, le prix du mètre cube de bois a été revu à la hausse en 2003 – allant jusqu'à US \$40 pour certaines essences.

en fin de compte une exploitation qui n'est soumise à aucun contrôle sérieux. En plus de *Lophira alata*, de nombreuses autres essences sont illégalement sorties de la forêt sous forme de grumes. Assembe (2004: 16) caractérise ainsi l'exploitation de la forêt communautaire de Mboké: « Concrètement, la coupe de bois ne suit pas le Plan Simple de Gestion. Il est plutôt question de prélèvement désordonné des essences à forte rentabilité commerciale dans toutes les parcelles de la forêt communautaire. Dans le même sens, les méthodes d'exploitation ne sont pas conciliables avec la gestion durable ». Les transects effectués dans la forêt communautaire de Mboké (voir le présent document) montrent que le couvert forestier y a considérablement diminué entre 2000 – avant l'exploitation - et 2004.

Les villageois évoquent, avec inquiétude, le recul considérable de la forêt du fait de la coupe désordonnée des arbres par Likeng et Cie, favorisée par la complicité des responsables du comité de gestion. De ce point de vue, il est évident que les arrangements construits autour de la gestion de la forêt communautaire de Mboké, (trop favorables au chef de village/président), l'absence de redevabilité descendante et le faible niveau de contrôle des responsables du comité de gestion par la communauté villageoise n'ont pas conduit à l'obtention de résultats écologiques positifs après deux ans seulement. La forêt communautaire de Mboké – que le chef de village/président appelle souvent '*sa forêt*' – est en fait l'une des plus menacées du Sud-Cameroun, en raison, principalement, de la confiscation de la prise de décision et des 'pulsions' d'enrichissement personnel.

Carte 3 : Transect historique de la forêt communautaire de Mboké (de 2000 – avant l'exploitation – à 2004)



Conclusions

Il ressort de la présentation du régime de gouvernance locale ‘forêt communautaire’ et des arrangements qui l’accompagnent un certain nombre de constantes : (i) des pouvoirs et des responsabilités ont effectivement été dévolus aux communautés villageoises de Kongo et de Mboké pour exploiter des forêts communautaires et gérer, librement, les revenus créés par la vente du bois, d’où l’opportunité d’une gouvernance locale ; (ii) il s’est ensuite opéré ‘un transfert dans le transfert’, puisque les communautés villageoises, selon les prescriptions des textes en vigueur, ont confié lesdits pouvoirs à des entités de gestion, autrement dit à des comités locaux de gestion ; (iii) l’exercice de ces pouvoirs et de ces attributs de gouvernance locale par les responsables des comités mis en place a conduit à l’émergence d’une ‘élite forestière’ dominatrice, passablement antidémocratique, en quête de mobilité sociale, détachée des communautés qu’elle représente, ‘travaillée’ par des codes de conduite et des régimes de représentation sociale nourris par les intérêts individuels, et soustraite de toute redevabilité descendante et toute sanction ; (iv) bien que des résultats socio-économiques aient été enregistrés – on parlerait alors d’‘infra-résultats’ positifs –, ils sont en dernière analyse très mitigés, controversés, et n’induisent ni une évolution vers la réduction de la pauvreté ni une démocratie locale ; (v) les résultats écologiques – marqués par la surexploitation pour les besoins d’accumulation financière des compagnies forestières et des responsables des comités de gestion – semblent absolument négatifs et se déplacent vers une ‘fin’ rapide des deux forêts communautaires (voir aussi les prédictions de Pénélon 1997: 8-14).

Le régime ‘Gouvernance Locale de la Compensation [Forestière] Communautaire Parafiscale’ (GLCC): Kongo, Est-Cameroun

L’écosystème forestier de la zone de Kongo a déjà été présenté plus haut. C’est dans le même écosystème qu’une ‘vente de coupe’⁵¹ a été attribuée à un opérateur économique et exploitée entre 1997 et 2000. Abordée selon la perspective de la décentralisation et de la gouvernance locale, la ‘vente de coupe’ est porteuse d’un fort intérêt politique. Cet intérêt politique réside dans le fait que la ‘vente de coupe’ permet à la communauté villageoise d’accéder directement à l’argent versé par l’exploitant forestier, ce qui induit une nouvelle économie matérielle et symbolique dans les communautés considérées. Il s’agit cependant d’une catégorie de redevance forestière régie par la parafiscalité, c’est-à-dire non prescrite par une loi des finances. En effet, c’est une Lettre-Circulaire du Ministre de l’Environnement et des Forêts qui a ‘institutionnalisé’ la redevance de 1,5 dollar par mètre cube en 1996⁵². Les lignes qui suivent présentent ce régime ‘GLCC’ dans le village de Kongo.

⁵¹ La ‘vente de coupe’ est un des titres d’exploitation de la forêt au Cameroun. C’est aussi un espace forestier (pour sa définition, voir plus haut dans le présent document).

⁵² Comme déjà noté dans la Partie II de ce document, les fondements juridico-administratifs de cette Lettre-Circulaire sont flous et leur interprétation a rendu sa mise en œuvre plus complexe encore (Milol et Pierre 2000: 9 ; Bigombé Logo 2003: 15). S’agissait-il, exclusivement, d’injecter cet argent dans la réalisation des infrastructures socio-économiques? S’agissait-il, exclusivement, de remettre directement cet argent entre les mains des communautés villageoises pour qu’elles en fassent ce qu’elles veulent ? S’agissait-il de le remettre aux communes pour qu’elles le re-investissent dans des projets villageois ? Toujours est-il que dans certains villages, l’argent est directement ‘tombé’ dans les mains des communautés.

Attributs de gouvernance locale et profil des arrangements institutionnels et organisationnels

Pour gérer l'argent généré par l'octroi de 1,5 dollar par mètre cube de bois extrait dans la 'vente de coupe' de Kongo⁵³ et pour définir les infrastructures socio-économiques à mettre en place, des pouvoirs et des attributs de gouvernance locale ont été transférés à la communauté villageoise de Kongo par la Lettre-Circulaire ministérielle de 1996 – et aux autres communautés villageoises vivant dans et/ou autour des 'ventes de coupe'. Comme dans le cas de la gestion de la forêt communautaire plus tard, la communauté villageoise de Kongo a mis en place un comité. Le comité de gestion de la compensation forestière parafiscale de Kongo est né en 1997. Selon Assembe (2003c: 2), son initiateur a été le chef du village. Les pouvoirs détenus par ce comité portent sur: (i) la représentation de la communauté villageoise de Kongo dans toutes les transactions liées à la définition des montants à allouer par les exploitants forestiers ; (ii) le suivi de la mise en œuvre du cahier de charges⁵⁴ et des négociations avec les entrepreneurs chargés de la construction des infrastructures socio-économiques retenues. Constitué à la hâte, ce comité de gestion n'a pas eu de statuts durant toute sa période de fonctionnement. Il avait néanmoins un bureau exécutif comprenant sept membres.

Exercice des attributs de gouvernance locale de la compensation communautaire parafiscale

Le comité de gestion de la compensation forestière communautaire de Kongo ne reposait pas sur des fondements organisationnels solides. Sans vision précise (Minlo Enyegue 2003: 4), cette entité de gestion s'est montrée incapable d'assumer son mandat pendant tout juste un an et a dérivé vers l' 'instrumentalité', ceci à travers des connexions négatives avec les exploitants forestiers, les autorités municipales et les autorités administratives (Angu Angu 2001: 8). Des sommes d'argent – estimées à 3 000 dollars – furent détournées par ce 'trinôme' en un an. Bien qu'il ait contribué significativement à l'identification de micro-projets à réaliser localement⁵⁵, le comité de gestion de la compensation forestière communautaire de Kongo a fait long feu. Le résultat de cet échec a été son remplacement en 1998 par le comité villageois de développement de Kongo, 'CVD' (voir Assembe 2003c: 2).

Le CVD de Kongo est en fait une organisation qui existait depuis 1990, mais qui n'avait pas encore été jusque-là impliquée dans la gestion et la manipulation des revenus forestiers. Cette organisation a hérité du mandat du défunt comité de gestion dans son intégralité. Il convient de noter que de nombreux responsables du CVD occupent aussi des postes dans le bureau exécutif du COBANKO, l'entité de gestion de la forêt communautaire, et dans celui du CGFC, une excroissance du COBANKO (Assembe 2003c: 4). Ainsi, le président du COBANKO occupe en même temps le poste de conseiller dans le CVD; le président du CVD est aussi commissaire aux comptes dans le COBANKO; le vice-président du CVD occupe également le poste de président du CGFC.

Le comité villageois de développement a renforcé la connexion négative préexistante avec les exploitants forestiers, les autorités municipales et les autorités administratives. C'est pourquoi le reste de la communauté villageoise a continué à parler de « complicité entre ces trois acteurs dans les détournements d'argent » (Efoua, com. pers., le 9

⁵³ Le village de Kongo figure parmi les villages auxquels une fraction de l'argent était souvent remis directement par les exploitants forestiers.

⁵⁴ Le cahier de charges est l'ensemble des réalisations dites socio-économiques qu'une compagnie forestière s'engage à réaliser en faveur d'un village ou d'un groupe de village ayant des droits coutumiers sur une unité forestière qu'elle exploite. Il s'agit d'une disposition réglementaire.

⁵⁵ Il s'agissait principalement du forage de deux puits modernes dans le village et de quelques aides sociales.

septembre 2002). Les villageois signalent que de 1998 à 2000, le bureau exécutif de cette organisation n'a tenu que quatre réunions axées sur des discussions constructives et sur des décisions à prendre. Les autres réunions étaient organisées « juste pour la parade » (Efoua, com. pers., le 9 juin 2004). En trois ans, aucune assemblée générale n'a été organisée pour évaluer le travail des responsables du CVD. En d'autres termes, les responsables du CVD n'ont jamais rendu compte de leurs actions, transactions et stratégies de gestion financière au reste de la communauté villageoise. De l'avis d'un villageois, « tout se passait comme si ce sont les exploitants forestiers, les autorités municipales et les autorités administratives qui ont désigné les responsables de notre CVD » (Angu Angu 2001: 10). Cette dérive vers une redevabilité essentiellement ascendante explique pourquoi les responsables du bureau exécutif du CVD, renforcés par leur impunité et leur 'sécurité', ont mis en place des stratégies de détournement de l'argent versé par les exploitants forestiers et destiné à toute la communauté villageoise.

ENCADRE 8 La gestion de la compensation communautaire parafiscale à Kongo de 1997 à 2000

Le manque d'éléments de comptabilité les plus simples (entrées et sorties des sommes d'argent dans le bureau exécutif du CVD) ne facilite pas une évaluation exacte de la situation. Mais à partir de la confrontation des discours contradictoires, de la consultation des documents municipaux et de l'observation, il est possible de reconstituer la réalité. En ce sens, le village de Kongo a perçu environ 25 580 dollars au titre des 1,5 dollar par mètre cube de bois collecté dans la vente de coupe entre 1997 et 2000. Une partie de cet argent, soit 13 530 dollars, est allée dans les caisses de la commune rurale de Lomié. Le reste, soit 12 250 dollars, a été remis au CVD. Sur ces 12 250 dollars, le CVD a été utilisé 3 840 dollars pour la construction de deux puits encore inachevés jusqu'en décembre 2003, pour financer une partie du dossier de la forêt communautaire, et pour l'aide financière à quelques élèves et à quelques veuves et veufs du village en 1999. Nos sources d'information montrent que le reste de cette somme d'argent (8 410 dollars) a été utilisé à des fins personnelles par les responsables du CVD.

Sources: Assembe (2003c: 8) et Oyono (2004j: 7-8)

Effets socio-économiques

Les arrangements mis en place pour la gestion de la compensation communautaire parafiscale ont produit un certain nombre de résultats positifs. Premièrement, le transfert de la compensation communautaire parafiscale a induit la mise en place d'un comité de gestion. Bien que défaillant en fin de compte, le montage de cette organisation a toutefois été significatif de la volonté locale de construction d'une action communautaire autour de la gestion des revenus forestiers. Deuxièmement, un nouvel imaginaire de la question de l'accès à la manne forestière, illustré par un apaisement 'collectif' et par une accalmie dans l'affrontement symbolique avec l'Etat, a émergé de ces *royalties*. Troisièmement, la disqualification et la dissolution du comité juste un an après l'entrée en fonction de son bureau exécutif est une preuve que la communauté villageoise de Kongo peut exiger des comptes de ses représentants et les sanctionner lorsqu'ils n'ont pas répondu aux attentes. Quatrièmement, quelques actions socio-économiques – indicatives toutefois d'une « option préférentielle pour le social » (Oyono 2004b: 9) – ont été réalisées dans le village de Kongo avec la compensation communautaire parafiscale: 1 230 dollars pour le forage de deux puits ; 1 250 dollars pour le financement partiel du dossier de demande de la forêt communautaire ; 390 dollars pour l'achat des fournitures scolaires à des élèves originaires du village ; 350 dollars pour des primes d'encouragement aux meilleurs élèves

du village ; 430 dollars d'aide aux veuves et aux veufs du village ; 190 dollars pour le démarrage de la construction d'un foyer socio-culturel⁵⁶.

A l'opposé, ces arrangements ont aussi conduit à des résultats intermédiaires négatifs. Premièrement, arrivé sur la 'scène forestière' sous le prétexte du manque de transparence dans l'exercice des pouvoirs par les responsables du comité de gestion existant, le CVD n'a pas à son tour mis sur pied des mécanismes de gestion démocratique des revenus, de dislocation des stratégies locales de « délinquance verte » (Ndzana Modo 2003: 5) et de régulation de la gouvernance locale⁵⁷. Deuxièmement, la porosité des arrangements mis en place a abouti à la formation d'une nouvelle 'classe sociale', une 'élite forestière' corrompue et irresponsable – « des nouveaux riches » (Angu Angu 2001: 8) –, davantage tournée vers la capture de la rente forestière et vers la négociation des trajectoires d'enrichissement personnel. Certains responsables du comité de gestion et/ou du CVD sont devenus propriétaires de petites boutiques villageoises grâce à l'argent détourné de la 'caisse' (Assembe 2003c: 6). La disparition des 8 140 dollars des 'caisses' du comité de gestion/CVD et la rétention – avec l'aval, quoique passif, des responsables du comité de gestion/CVD – de 13 530 dollars par les autorités municipales et les autorités administratives de Lomié sont significatives de la volonté d'auto-relocalisation socio-économique' des représentants de la communauté villageoise de Kongo et de leur 'attraction' par les 'acteurs du haut'.

Troisièmement, l'allocation de la compensation communautaire parafiscale n'a pas laissé un impact économique significatif et durable dans le village de Kongo après quatre ans (1997-2000) : les deux puits n'étaient toujours pas terminés au 14 décembre 2003 ; les fonds disponibles n'ont pas, par exemple, été affectés à une activité de production agricole ou pastorale. Quatrièmement, l'infrastructure institutionnelle et organisationnelle de la gestion de la compensation communautaire parafiscale a structuré de multiples conflits internes dans le village de Kongo: (i) conflits intergénérationnels pour l'accès aux ressources financières avec, de la part des jeunes, un discours de réprobation ouverte et de contestation des modalités de direction du CVD et des régimes de redistribution/gestion de la compensation communautaire parafiscale ; (ii) des conflits interpersonnels et interfamiliaux, dont la manifestation majeure a souvent été la destruction des biens des voisins (Minlo Enyegue 2003: 11).

Effets écologiques

La 'vente de coupe' de Kongo a été exploitée pendant près de quatre ans. Le volume exact de bois extrait de la forêt n'est pas connu du CVD et du reste de la communauté villageoise. Manquant d'expertise, la communauté villageoise n'a pas pu suivre de très près les opérations d'exploitation forestière (ouverture des pistes, essences collectées, débardage des grumes, etc.). Les habitants de Kongo reconnaissent aujourd'hui que « le pan de la forêt qui a été attribué comme 'vente de coupe' a perdu tous ses grands arbres, des arbres utiles pour les exploitants forestiers, des arbres utiles aux villageois, ainsi que de nombreux petits arbres non considérés

⁵⁶ Il est de toute évidence difficile de vérifier si les montants déclarés n'ont vraiment été dépensés que pour ces différentes actions, ou s'il y a juste un gonflement des chiffres. Plusieurs informateurs locaux affirment que la compensation forestière parafiscale n'a jamais vraiment financé le foyer en question.

⁵⁷ Parlant de la reddition de comptes dans le processus de gestion de la compensation communautaire parafiscale par le CVD de Kongo, Minlo Enyegue (2003: 7) note que: « Le CVD de Kongo fonctionnait de manière archaïque. Le potentiel théorique de reddition de comptes, quand il existait, représentait juste la forme. Les assemblées générales qui devaient se tenir à la fin de chaque année pour présenter le bilan des activités ne se sont jamais tenues. Les responsables du bureau exécutif, qui jouent presque les mêmes rôles dans différentes structures, n'ont jamais rendu compte à ceux qu'ils représentent. »

par les exploitants forestiers » (Efoua, com. pers., le 23 septembre 2002). Ces dégâts sont confirmés par les transects effectués sur place. De plus, la perspective chez les exploitants forestiers de collecter le plus de grumes possible dans un temps court s'est conjuguée à la 'pulsion' locale d'accéder à des sommes d'argent, résultant dans la coupe et l'abandon de nombreux arbres dans la forêt.

Plus que les technologies d'exploitation, il convient de s'intéresser à la perception locale de la 'vente de coupe'. Pour les habitants de Kongo – les responsables du CVD en tout premier lieu – la compensation communautaire fut une occasion unique d'accéder directement à des sommes d'argent en espèce issues de l'exploitation industrielle de 'leur forêt'⁵⁸. Dans l'imaginaire de la population locale, il était donc temps pour, enfin, vivre de ces sommes d'argent. Se basant sur des informations recueillies localement, Oyono (2004b: 8-9) note que les responsables du CVD voulaient que les exploitants forestiers débordent des limites de la 'vente de coupe', à condition qu'ils continuent à leur allouer des sommes d'argent. Cette forme d'imaginaire écologique a, selon Mendouga Mebenga (1998b: 36), qui parle de la « tragédie des US \$1,5 par mètre cube » – débouché sur la braderie de plusieurs forêts par des réseaux composés d'exploitants forestiers, des responsables régionaux du MINEF et des comités de gestion.

Conclusions

L'absence générale de transparence dans la gestion de la compensation communautaire parafiscale, l'absence de redevabilité descendante, l'absence de mécanismes internes de sanction, et les connexions fructueuses entre les responsables du comité de gestion/CVD et des acteurs externes ont produit des résultats mitigés dans le village de Kongo. Au plan socio-économique, le changement social induit est davantage gouverné par des déséquilibres, des clivages et des distorsions. Les arrangements définis par le village de Kongo pour 'accueillir' la gouvernance locale de la compensation communautaire parafiscale n'ont pas permis à la communauté locale de, par exemple, mettre en place des activités génératrices de revenus monétaires ou de monter un système d'épargne-crédit à partir duquel chaque paysan pouvait s'orienter vers des activités économiques individuelles. Mais certains responsables du CVD ont tout de même réussi à construire des petites boutiques. Au plan écologique, ces arrangements n'auront été qu'un mécanisme incitatif à l'exploitation exagérée de la forêt dans la 'vente de coupe'.

Le régime 'Gouvernance Locale de la Redevance Forestière Annuelle' (GLRA): Kongo, Est-Cameroun, Mboké, Sud-Cameroun, et Ndoua, Sud-Cameroun

Dans le cadre de ces études de cas, le régime GLRA couvre les villages de Kongo, de Mboké et de Ndoua. Les deux premiers villages ont déjà été présentés en amont de cette Partie IV. Le village de Ndoua est situé dans la province du Sud, département de l'Océan (zone côtière du Cameroun), arrondissement de Lolodorf, district de Bipindi. Étendu sur près de sept kilomètres, Ndoua compte environ 800 habitants répartis entre trois ethnies (les Ngoumba, les Fang et les Pygmées Bagyiéli), pour huit lignages (Assembe 2003a: 5). Selon la classification de René Létouzey (1985), l'écosystème forestier local appartient au secteur forestier atlantique, et plus spécifiquement à la 'forêt biafréenne à Cesalpiniaceae'. Les essences commerciales les plus

⁵⁸ Cette 'fièvre forestière' se justifie du reste par le fait que la compensation communautaire parafiscale est antérieure à l'exploitation de la forêt communautaire dans le village de Kongo. C'est donc réellement pour la première fois que les habitants de ce village avaient accès à de l'argent en espèce issu de l'exploitation forestière.

rencontrées sont: le Fraké (*Terminalia superba*); le Tali (*Erythroleum ivorense*); l'Azobé (*Lophira alata*); le Padouk (*Pterocarpus soyauxii*); le Doussié blanc (*Azelia pachyloba*) et l'Ebène (*Diospyros crassiflora*). Le village de Ndoua est situé à l'est de l'UFA 00003 (Lokoundjé/Nyong), qu'elle partage avec plusieurs autres villages, dont Mboké. Caractérisant le paysage de Ndoua, Batendé (2004: 2) note qu'il est composé d'espaces agricoles, de jachères, de forêts secondaires et de forêts denses. L'espace agricole est bien marqué par la présence des jardins de case, d'arbres fruitiers domestiques et de vastes cacaoyères familiales.

C'est parce que leurs habitants ont des droits dits coutumiers sur les UFA 10039 (dans le cas de Kongo) et 00003 (dans le cas de Mboké et de Ndoua) que ces différents villages sont concernés par le régime GLRA. Comme déjà souligné dans la Partie III ('Les régimes de gouvernance locale'), le cadre juridique du régime GLRA repose sur une série d'outils incluant la Loi Forestière de 1994, le Décret No 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, le Décret No 08/009/PM du 23 janvier 1998 fixant l'assiette et les modalités de recouvrement des droits, redevances et taxes relatifs à l'activité forestière; l'Arrêté Conjoint No 000122/MINEFI/MINAT du 28 avril 1998 fixant les modalités d'emploi des revenus provenant de l'exploitation forestière et destinés aux communautés villageoises riveraines, la Note de Service No 2978/MINEF/DFAP/AC du 14 octobre 1999 relative à la gestion des revenus de la faune, et les lois de finances successives du Cameroun de 1995 à 2000. Les lignes qui suivent tentent de situer la gouvernance locale de la redevance forestière annuelle dans les trois villages.

Court-circuitage de la redistribution et de l'affectation de la redevance forestière annuelle

Les investigations conduites dans le village de Kongo depuis l'année 2000, date de la cessation de l'allocation de la compensation communautaire parafiscale, indiquent que les activités de gouvernance forestière du CVD sont en totale hibernation. Si la compensation communautaire parafiscale a bien été allouée à la communauté villageoise de Kongo, en dépit de la rétention de 13 530 dollars dans les caisses de la commune rurale de Lomié et des détournements de fonds par les responsables du comité de gestion/CVD, ce n'est pas le cas de la redevance forestière annuelle, qui n'a pas été redistribuée à ce jour par la commune rurale de Lomié. Selon Assembe (2003a: 8), si l'on s'en tient aux éléments de calcul en vigueur, le village de Kongo aurait dû, au vu de sa proximité par rapport à l'UFA 10039, recevoir de 2001 à 2003 une somme de 6 200 dollars au titre de redevance forestière, soit environ 2 660 dollars par année budgétaire.

Les textes en vigueur exigent que les 10 % de la redevance forestière annuelle destinés aux communautés villageoises concernées par l'exploitation des différentes UFA transitent par les communes rurales. Ces sommes d'argent doivent financer ensuite des projets villageois, à partir des priorités définies de commun accord par les autorités municipales, les autorités administratives et les représentants de villages concernés. Dans le cas du village de Kongo, les 6 200 dollars n'ont jamais été convertis en projets socio-économiques. Cet argent fait partie des 49 230 dollars de la redevance forestière destinés à tous les villages de l'arrondissement de Lomié qui ont été détournés dans la Recette des Finances de Lomié depuis 2001 (Assembe 2003a: 7; Minlo Enyegue 2003: 8).

Dans les cas des villages de Mboké et de Ndoua, la situation de la redistribution et la conversion de redevance forestière annuelle en micro-projets est presque à l'identique de celle du village de Kongo. Ces deux villages, qui dépendent respectivement de la commune rurale de Kribi (pour le cas de Mboké) et de la commune rurale de Bipindi (pour le cas de Ndoua), sont riverains de l'UFA 00003, exploitée depuis 2001 par la Compagnie MMG. Les communautés

villageoises ‘dépendantes’ de cette UFA – Mboké, Ndoua et d’autres villages – auraient dû recevoir de leurs communes rurales respectives approximativement 26 950 dollars (pour les villages de la commune rurale de Kribi) et 9 430 dollars (pour les villages de la commune rurale de Bipindi) au titre de la redevance forestière annuelle pour les années 2002, 2003 et le premier semestre de 2004⁵⁹. Les communautés villageoises de Mboké et de Ndoua disent n’avoir jamais été informées de la disponibilité de cet argent dans leurs communes rurales respectives. Ce qui veut dire que les portions d’argent qui devaient être converties en micro-projets dans ces deux villages ont tout simplement été détournées par les autorités municipales et les autorités administratives (Assemble, com. pers., le 14 septembre 2004).

Effets écologiques

Les arrangements institutionnels et organisationnels construits autour de la question de la redevance forestière annuelle dans le village de Kongo – le CVD notamment – ne sont pas fonctionnels, car l’argent qui devait revenir à ce village a disparu. Aucune infrastructure de gouvernance de la redevance forestière annuelle n’a été mise en place dans le village de Mboké et dans le village de Ndoua, puisque ces deux villages n’ont jamais été pris en compte par les autorités municipales dans la gestion de cette taxe. L’inaccessibilité de la redevance forestière annuelle a créé au sein des communautés villageoises considérées deux types d’attitudes aux implications écologiques négatives: (i) une ‘insouciance environnementale’ – conséquence directe de leur exclusion de la redistribution de la redevance forestière annuelle : cette ‘insouciance’ se traduit par un ‘laissez-faire’ vis-à-vis des excès des compagnies forestières dans les opérations d’exploitation ; (ii) une intensification du sciage artisanal et de la coupe illégale des arbres « pour ne pas tout perdre », contribuant à la dégradation de la forêt.

Conclusions

Il convient de souligner que malgré la rétention de l’argent destiné aux micro-projets dans le village de Kongo, le Groupe Pallisco/Assene Nkou, qui exploite l’UFA 10039 a, en 2003, au titre du cahier de charges décidé de financer quelques réalisations dans le village de Kongo. C’est ainsi qu’un accord a été trouvé avec la communauté villageoise pour la construction d’un hangar de vente des produits agricoles à Kongo, pour un montant de 1 850 dollars, et l’achat d’une presse à briques. Le court-circuitage de la portion de la redevance forestière annuelle destinée au village de Kongo a généré un conflit ouvert entre le CVD – informé de la disponibilité de l’argent – et la commune rurale de Lomié. L’origine de ce conflit est le choix des micro-projets à réaliser et le choix de l’entrepreneur (Assemble 2003a: 6). Le maire de la commune rurale de Lomié veut à la fois définir les micro-projets à réaliser et les faire exécuter par un entrepreneur de son choix. Le CVD rejette cette procédure, car, pour les responsables du bureau exécutif (Assemble 2003a: 6), elle débouchera sur une complicité entre le maire et l’entrepreneur et sur un détournement de fonds, au détriment de la réalisation effective des projets⁶⁰.

⁵⁹ Ces chiffres proviennent de la reconstitution des ‘Etats de paiement des 50% de la redevance forestière annuelle revenant aux communes et aux populations riveraines’ (voir *La Nouvelle Expression* 1127 et *Cameroon Tribune* du 22 décembre 2003). Des données plus complètes et fiables devraient être obtenues auprès du PSRF.

⁶⁰ De nombreux auteurs – parlant tous de « projets fictifs » – ont déjà évoqué et/ou abordé cette forme de dissimulation des sommes d’argent destinées à la redevance forestière annuelle et à des micro-projets villageois, voir Milol et Pierre (2001: 10-12), Kouna (2001: 7-9), Efoua (2000: 4), Bigombé Logo (2003: 23-26), Nzoyem *et al* (2003: 23, 35), Oyono (2004f: 104-105).

Que la redevance forestière annuelle soit redistribuée et convertie en micro-projets villageois ou non, le régime GLRA se singularise par la profonde dépendance des communautés villageoises vis-à-vis des communes rurales, des autorités municipales (les maires et les receveurs municipaux), des autorités administratives (les sous-préfets et les chefs de district)⁶¹, et des receveurs des finances. Les régimes GLFC et GLCC ouvrent la voie à l'accès direct des communautés villageoises à des sommes d'argent en espèce. A l'opposé, dans le régime GLRA les 10 % de la redevance forestière annuelle destinés aux communautés villageoises sont versés dans les caisses des communes rurales, avant de pouvoir être convertis en micro-projets. Cette orientation – dont se plaignent les villageois et dont les effets néfastes se manifestent à Kongo – est une lourde hypothèque pour la décentralisation et pour la gouvernance locale.

Le régime 'Gouvernance Locale de la Compensation Pétrolière' (GLCP): Ndoua, Sud-Cameroun, et Nkongmeyos/Obokoué, Centre-Cameroun

Le régime GLRP n'entretient pas de liens logiques ou de liens politiques directs avec le processus de gestion décentralisée des forêts au Cameroun. L'inscription de ce régime dans ce document a davantage trait aux questions de la gouvernance et de la justice environnementale. A cet égard, les lignes qui suivent abordent la gouvernance locale de la compensation pétrolière sous deux angles principaux : les communautés villageoises ont-elles reçu – ou avaient-elles – des pouvoirs de prise de décision sur la redistribution de la compensation pétrolière, comme c'est le cas dans certains régimes de gouvernance forestière ?; (ii) quels sont les résultats – en termes de changement socio-économique, de justice environnementale et de changement écologique – du passage de l'oléoduc dans le village de Ndoua et dans la zone de Nkongmeyos/Obokoué ?

Le village Ndoua a déjà été présenté dans le régime GLRA. La zone de Nkongmeyos/Obokoué se trouve dans la province du Centre, département de la Mefou et Akono, arrondissement de Ngoumou. En fait, il s'agit d'un chapelet de villages constitué de Nkongmeyos I, Nkongmeyos II et Obokoué. Pour des raisons d'unicité du site de recherche, toute cette zone est appelée Nkongmeyos/Obokoué dans ces études de cas. La zone de Nkongmeyos/Obokoué a une population estimée à 1 000 habitants, répartie dans de nombreuses familles élargies. La zone appartient à la forêt dense semi-décidue. Les essences les plus rencontrées sont (MINEF 1999: 5): l'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*); le Bété (*Mansonia altissima*); le Sapelli (*Entandrophragma cylindrum*); le Fraké (*Terminalia superba*); l'Andok (*Irvingia gabonensis*); l'Amouk (*Detarium macrocarpum*); etc. Le terroir villageois est très diversifié, avec des jardins de case, des agro-forêts à base de cacaoyères, et des bandes de champs vivriers, dans la première composante. Les arbres fruitiers domestiques tracent un continuum à l'intérieur de ce premier complexe agro-écologique, dont l'empiétement est à la base des revendications et du processus de compensation. Le reste du paysage est faite de jeunes jachères, de vieilles jachères, de forêts secondaires et de forêts denses.

Le village de Ndoua et la zone de Nkongmeyos/Obokoué ont été sélectionnés comme sites de recherche sur le régime GLRP parce que l'oléoduc Tchad-Cameroun passe dans leurs terroirs agricoles et/ou forestiers. C'est à ce titre que les habitants de ces deux villages ont reçu des compensations. Quatre types de compensation ont été définis par la Cameroon Oil

⁶¹ Dans la terminologie administrative camerounaise, les sous-préfets et les chefs de district sont les représentants régionaux de l'Etat central dans les arrondissements et dans les districts, qui sont, par ordre décroissant, les plus petites unités administratives dans la géographie de la déconcentration..

Transportation Company et le Gouvernement camerounais. Ce document s'intéresse à deux types de compensation, la compensation individuelle et la compensation communautaire. Des compensations dites 'individuelles' ont été versées à Ndoua et à Nkongmeyos/Obokoué. La compensation individuelle, qui s'applique à l'échelle des individus ou des familles nucléaires, est définie par le Plan de Compensation comme une somme d'argent versée pour un bien ou pour un investissement (maisons, champs, arbres protégés, etc.). Le village Ndoua et la zone de Nkongmeyos/Obokoué ont aussi reçu des compensations dites 'communautaires'. Du point de vue du Plan de Compensation, la compensation communautaire repose sur une définition de la communauté qui recouvre, entre autres, le village⁶². Ce type de compensation se justifie par la suspension (temporaire ou définitive) des droits de la communauté villageoise sur des zones et des structures dont le projet a besoin pour s'implanter et mettre en place ses infrastructures (Dkamela 2002: 7-8 ; CED 2002: 12).

Attributs de gouvernance locale et profil des arrangements institutionnels et organisationnels

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les actes administratifs et les documents techniques disponibles⁶³ n'ont pas dévolu aux communautés villageoises de pouvoirs ou de responsabilités quelconques sur les ressources. Ce n'est que parce que des individus ou des communautés villageoises ont perdu des biens matériels et naturels – et/ou des droits sur ces biens – qu'il y a eu des compensations. L'accès à une forme ou à une autre de compensation procède donc davantage de la reconnaissance d'un droit sur un bien (matériel ou naturel] et de la souscription à un principe de justice environnementale qu'à un transfert de pouvoirs ou de responsabilités. A ce titre, le 'jeu des compensations' est un peu en divorce avec les valeurs de la décentralisation et de la gouvernance démocratique (voir la section sur la 'Cartographie des régimes de gouvernance', plus loin).

Les deux types de compensation abordés dans ce document sont alloués par les agents du Projet COTCO, secondés par les autorités administratives locales et les chefs des villages considérés. L'accès à la compensation individuelle procède en règle générale d'une négociation 'personnelle' avec le Projet COTCO. Cette opération ne nécessite donc pas d'arrangements organisationnels *stricto sensu*. Par contre, l'accès à la compensation communautaire exige *a priori* **une** organisation interne minimum et un certain degré d'action communautaire. Pour ce faire, le village de Ndoua a mis sur pied un comité de gestion de la compensation communautaire.

Ce comité dispose de statuts vagues et non légalisés (Assemble 2004: 6). Lesdits textes se limitent à l'énonciation de la composition du bureau exécutif et, de manière diffuse, à la définition des attributions des responsables désignés. Dans la zone de Nkongmeyos/Obokoué, une assemblée générale de village a été créée autour de la question de la compensation

⁶² Cette définition couvre aussi le district et l'arrondissement, qui sont des unités administratives.

⁶³ Il s'agit, notamment: de l'Ordonnance No 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier ; de l'Ordonnance No 74-3 du 6 juillet 1974 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ; de l'Arrêté No 58 du 13 août 1981 portant modification des tarifs des indemnités à verser au propriétaire pour destruction des arbres plantés et des cultures vivrières ; de la Loi No 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ; de la Loi No 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ; de la Loi No 97-16 du 7 août 1997 approuvant le Projet de Convention d'Etablissement entre la République du Cameroun et la COTCO ; des Directives de la Banque Mondiale en matière de compensation ; du Plan de Gestion de l'environnement élaboré par la COTCO ; du Plan de Compensation établi par la COTCO ; etc.

communautaire (Minlo Enyegue 2002: 3-4). Ladite assemblée générale est dirigée par les trois chefs de village de la zone. Le mandat – très implicite et aléatoire⁶⁴ - du comité de gestion de Ndoua et de l'assemblée générale de la zone de Nkongmeyos/Obokoué⁶⁵ est d'identifier les micro-réalisations villageoises à mettre en place dans le cadre de la compensation communautaire, de provoquer/stimuler la participation publique et de suivre la mise en œuvre des réalisations retenues.

Exercice des attributs de gouvernance locale

Les communautés villageoises ne semblent pas avoir mis sur pied une stratégie commune et lisible de revendication et de pression sur les agents du Projet COTCO (Batendé 2003: 5). Le comité de gestion du village de Ndoua et l'assemblée générale de la zone de Nkongmeyos/Obokoué n'ont pas reçu de pouvoirs 'du haut'. Ces deux structures ne semblent être au fond que des 'comités consultatifs', sans aucun pouvoir de décision sur le processus de compensation et avec une très faible emprise sur l'ensemble de la question⁶⁶. Le Projet COTCO et les autorités administratives, après une campagne d'information, se sont en fait appuyés sur l'« existant » et sur l'informalité organisationnelle ambiante (D. Ellom, com. pers., le 12 juillet 2004). Dans l'ensemble donc, le processus d'internalisation des compensations n'est pas ancré dans une infrastructure organisationnelle locale solide dans les deux sites, en dépit de la mise en place du comité de gestion (cas du village de Ndoua) et de l'assemblée générale de village (cas de la zone de Nkongmeyos/Obokoué).

Effets socio-économiques

► Le cas de Nkongmeyos/Obokoué

Parce qu'elle abrite une des bases de la COTCO, la zone de Nkongmeyos/Obokoué a été sévèrement touchée par la mise en place des infrastructures liées à la pose de l'oléoduc. De nombreuses familles – vingt au total – ont été conséquemment indemnisées. Les écarts indiquent que le plus gros montant de compensation individuelle dans cette zone a été de 61 570 dollars et la plus petit montant a été 95 dollars. Le montant total de la compensation individuelle dans la zone a été de 214 000 dollars. La compensation individuelle en espèces était accompagnée d'une compensation additionnelle individuelle en nature, constituée, selon les cas, de tôles, de pulvérisateurs pour les cacaoyères, de brouettes, de marmites, etc. Parallèlement, la zone de Nkongmeyos/Obokoué a bénéficié d'une compensation communautaire de 52 500 dollars.

La compensation individuelle a permis aux différents bénéficiaires d'améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de vie. Environ six maisons familiales ont été refaites dans la zone. Au 31 janvier 2004, trois nouvelles maisons étaient en cours de construction par des bénéficiaires de la compensation individuelle. Deux petites boutiques villageoises ont aussi été

⁶⁴ Ce mandat ne fait cependant pas l'objet d'une prescription légale ou administrative, à la différence des régimes 'forêt communautaire', de 'la redevance forestière annuelle', et de la 'compensation communautaire communautaire'.

⁶⁵ De nombreux débats ont eu lieu entre les populations des trois villages de la zone de Nkongmeyos au sujet de la transformation de cette assemblée générale de village en comité de gestion.

⁶⁶ Voir à ce sujet les interviews de Suzanne Breitkopf, chargée de programme, Urgewald, Allemagne (« Les populations sont très peu informées sur le pipeline », dans *Bubinga* 13) et de Séverin Cécile Abéga, anthropologue camerounais (« Les populations sont très faiblement consultées », dans *Bubinga* 13). Ces points de vue sont consolidés par Batendé (2003: 4-5 ; 2004: 7), qui souligne que les villageois estiment qu'ils ont été pris de court.

ouvertes. En plus de ces trois types d'utilisation de la compensation individuelle, les bénéficiaires ont aussi investi dans l'achat de terrain à Yaoundé, la création de nouvelles plantations, la célébration des mariages, l'organisation des funérailles, le financement de la scolarité des dépendants, des dons en espèces⁶⁷. La compensation communautaire a servi à la construction d'une case communautaire et de trois puits⁶⁸, à l'achat du matériel agricole communautaire, et à la réfection des salles de classe de l'école primaire. Par ailleurs, la pose de l'oléoduc a procuré des emplois temporaires à de nombreux jeunes de la zone (environ une trentaine), d'une part, et a contribué à l'amélioration des revenus à travers le petit commerce et la location des chambres d'autre part⁶⁹.

Mais le processus de compensation et l'absence d'arrangements locaux solides ont également, à l'inverse, engendré une foule de résultats socio-économiques négatifs dans la zone de Nkongmeyos/Obokoué. Selon de nombreux paysans, la distribution de la compensation pétrolière a fortement ébranlé l'esprit communautaire au sein des familles, à cause de l'attrait de l'argent et de l'adhésion à des valeurs individualistes. Plusieurs chefs de famille ont fait un usage plus que 'patrimonialiste' de la compensation, en marginalisant leurs dépendants dans l'opération de redistribution (Minlo Enyegue 2003: 13 ; Assembe 2004: 10), puis en utilisant tout l'argent à des fins personnelles⁷⁰. La capture de la compensation par des chefs de famille a généré des tensions, des querelles verbales, des violences physiques et des cas de recours au droit coutumier et au droit moderne. Sur un tout autre plan, Batendé (2003: 7-8) a inventorié de nombreux cas de querelles et des rixes interfamiliales au sujet des limites foncières, survenus à cause de la libération de la compensation entre 2000 et 2002. Les activités liées à la pose de l'oléoduc dans la zone de Nkongmeyos/Obokoué a également enregistré la montée des fléaux sociaux comme la prostitution, l'alcoolisme, les déperditions scolaires, l'insécurité et le conflit de symboles entre « ceux qui ont » et « ceux qui n'ont pas »

► Le cas de Ndoua

Une vingtaine de personnes ont bénéficié de la compensation individuelle en espèce dans le village de Ndoua. Le plus gros montant alloué a été de 24 000 dollars et le plus petit montant se chiffrait à 1 200 dollars. Certains individus ont aussi bénéficié de la compensation additionnelle en nature, composée dans l'ensemble du petit matériel agricole. Le village a par ailleurs reçu une compensation communautaire de 2 650 dollars. La compensation individuelle a induit quelques changements quantitatifs dans l'architecture du village. Six maisons ont été soit construites soit entièrement refaites (Batendé 2004: 6), et les paysans disent que leur village « brille désormais ».

⁶⁷ D'après une enquête effectuée par l'ONG FOCARFE le long du tracé de l'oléoduc auprès de 207 personnes, il ressort que 201 personnes (97,1 %) ont investi dans les besoins sociaux de leurs familles, 78 personnes (37,7 %) ont créé de nouveaux champs, 63 personnes (30,4 %) ont investi dans la construction de nouvelles maisons, 60 personnes (29 %) ont mis leur compensation dans la réfection de leurs maisons, 22 personnes (10,6 %) n'ont rien fait avec leur argent. Il convient de noter qu'une seule personne pouvait affecter sa compensation à plusieurs types d'utilisation à la fois.

⁶⁸ Un puits seulement est fonctionnel.

⁶⁹ Deux femmes de la zone que nous avons interviewées, et qui vendaient de la nourriture aux ouvriers de la COTCO, disent avoir épargné respectivement 3 000 et 2 500 dollars.

⁷⁰ Selon Assembe (2004: 10), certains chefs de familles ont détourné, entièrement ou partiellement, les montants destinés aux groupes familiaux dans la zone de Nkongmeyos/Obokoué. Il mentionne que « le chef de famille nommé Alima a reçu une somme de 61 570 dollars à titre de compensation pour la destruction du patrimoine familial. Il a fait une utilisation exclusive et personnelle de cet argent, sans concertation avec les autres membres de la famille. En réaction à cette situation, ces derniers ont saisi le Tribunal de la ville de Ngoumou pour exiger leur part. C'est donc de cette manière que certaines familles se sont déstructurées et se sont divisées après le paiement de la compensation en espèce. »

Deux petites boutiques villageoises ont aussi été installées. Le financement des études des enfants, l'organisation des mariages, l'organisation des funérailles et les dons en espèce dans le cadre des réseaux de solidarité ont été les autres destinations de la compensation individuelle. Quant à la compensation communautaire, elle a permis à la communauté villageoise de Ndoua de se procurer deux presses à briques, de construire une salle de classe dans l'école du village et de planifier la construction de quatre puits d'eau potable⁷¹. Enfin, les habitants de Ndoua ayant bénéficié de la compensation individuelle ont cotisé la somme de 770 dollars⁷² comme participation à l'approvisionnement du centre de santé de la zone en médicaments de première urgence.

Mais l'envers du décor est que la compensation pétrolière – et l'absence de mécanismes régulateurs au plan interne – ont induit de nombreux bouleversements sociaux dans le village. La prolifération des conflits interpersonnels alimentés par le partage de la compensation individuelle à l'intérieur des familles en est une illustration (Ngoun N'ze 1998 : 8). Pendant et après l'opération de paiement de ladite compensation, le village enregistrait en moyenne une violente querelle familiale par semaine (D. Ellom, com. pers., le 23 novembre 2003). Il s'en est suivi une rupture des équilibres familiaux et le recours à des pratiques de sorcellerie. Des cas de conflits fonciers opposant des familles vivant jusque-là en harmonie ont également été inventoriés (Batendé 2004: 7).

De nombreux bénéficiaires de la compensation individuelle – soit à titre de chef de famille soit à titre de dépendant – se sont caractérisés par des comportements dispendieux, en gaspillant tout simplement leur argent dans des dépenses sommaires. En l'absence d'une organisation interne efficiente, c'est le chef de village qui est devenu l'ultime représentant de Ndoua dans les transactions avec la COTCO et les autorités administratives locales. Cette situation, qui a créé un sentiment de marginalisation au sein de la population, a généré un rejet quasi total du chef de village, accusé de complicité avec les agents de la COTCO, pour une mauvaise fixation du montant de la compensation communautaire. De nombreux abus des droits de base des villageois par les agents du projet et les autorités administratives locales sont signalés (Ndongo 2002: 4). Enfin, le village de Ndoua compte quelques familles pygmées. Lors des premières réunions d'information sur la pose de l'oléoduc, des promesses de 'traitement équitable'⁷³ ont été faites aux Pygmées du village, qui n'ont finalement pas été pris en compte dans la distribution de la compensation individuelle.

Effets écologiques

De nombreux effets écologiques émergent du passage de l'oléoduc dans la zone de Nkongmeyos/Obokoué et dans le village de Ndoua. Il s'agit, dans les deux cas, d'effets globalement négatifs. Il ressort des observations de terrain, des entretiens avec les villageois et avec les ouvriers de la COTCO, et des transects conduits sur place que plusieurs composantes du paysage agro-forestier et forestier de la zone de Nkongmeyos/Obokoué ont été partiellement endommagées. Une bonne partie des jachères a été détruite. Près de dix-sept champs vivriers,

⁷¹ Jusqu'au mois de mars 2004, aucun des puits n'avait encore été réalisé (Batendé 2004: 6).

⁷² Trois autres villages de la zone ont adhéré à cette initiative, pour un apport total de 1 300 dollars.

⁷³ Dans plusieurs villages de la zone forestière du Cameroun, le paysage social est marqué par la cohabitation, séculaire, entre les ethnies de 'Grands Noirs' (les Bantou) et les Pygmées. Ces derniers, confinés dans une marginalité sociale, économique et politique – et trop dépendants de la forêt – ne sont jamais pris en compte dans les questions publiques qui engagent l'ensemble des communautés locales. Face à cette situation, la COTCO a mis en place un plan spécifique d'appui aux Pygmées.

quarante-six hectares de cultures mixtes, sept cacaoyères, et de nombreuses cultures isolées ont été supprimés. Il convient d'y ajouter des milliers d'arbres fruitiers et des palmiers à huile. Dans le terroir du village de Ndoua, le bilan écologique est qualitativement presque le même, avec cependant un potentiel plus élevé de destruction des essences ligneuses de grande valeur. Par ailleurs, le passage de l'oléoduc dans les deux sites s'est soldé directement par la rupture des équilibres géologiques du fait du dynamitage des roches, la création de lacs artificiels, la désintégration des cours d'eau, la pollution des eaux, le bouchage des bas-fonds, la perturbation des écosystèmes marécageux, et par la perturbation des habitats de la faune.

Conclusions

Environ 4 000 paysans camerounais ont bénéficié de la compensation individuelle dans le cadre de la construction de l'oléoduc Tchad-Cameroun, pour un montant total d'environ 6 millions de dollars (FOCARFE 2002: 4-5). Dans l'ensemble, les bénéficiaires de ce type de compensation dans les deux sites de Nkongmeyos/Obokoué et de Ndoua y ont, selon eux, reçu une manne du ciel dans un contexte difficile, malgré les dommages subis. Cette euphorie a généré deux types d'attitudes asymétriques, une attitude 'accumulatrice' faite d'investissements productifs et/ou durables – très faible – et une attitude 'catharsique' marquée par une cristallisation sur les victuailles et les dépenses sommaires – très forte. Eu égard aux montants libérés dans les deux sites, la compensation communautaire – destinée à la mise en place des infrastructures communautaires – ne semble pas avoir comblé les attentes placées en elle.

En somme, trois constats centraux ressortent de la caractérisation du régime GLCP : (i) si le processus de distribution de la compensation pétrolière, entièrement conçu et mis en œuvre hors de l'espace décisionnel des communautés villageoises, répond à des préoccupations de justice environnementale, il ne se présente pas moins comme une 'affaire' entièrement menée de l'extérieur, par la COTCO et l'Etat camerounais⁷⁴; (ii) l'arrivée des différentes formes de compensation a été marquée par de nombreux hoquets et par des pratiques d'accès 'négocié' et de trafics d'influence (Tatchi 2000b: 2), pour devenir en dernière instance un champ d'exercice du pouvoir des acteurs externes (COTCO et représentants de l'Etat⁷⁵) sur les communautés villageoises, et de manifestation de la violence étatique ; (iii) il n'y a pas de changement socio-économique réel dans les villages, alors que les destructions matérielles et les risques écologiques prolifèrent.

⁷⁴ Mis en rapport, avec, par exemple, le régime GLFC ou le régime GLCC, le régime GLCP présente un très faible potentiel de gouvernance locale.

⁷⁵ Nguiffo (2002: 4) révèle ainsi que « des injustices ont été commises à l'égard de certains individus: dans certains cas, les bénéficiaires n'ont pas pu percevoir les montants qui leur étaient dus, du fait des erreurs imputables au consortium et à l'administration. Dans d'autres cas, c'est sous la menace d'une autorité administrative locale que le bénéficiaire a accepté un montant largement en deçà de la valeur du préjudice subi. De telles injustices sont nombreuses. » Tachi (2000a: 14) mentionne que « les agents de la COTCO sont tombés dans le complexe de l'élitisme, en faisant de la 'capacité de négociation en langue française' le baromètre décisif dans la détermination des montants de la compensation individuelle ».

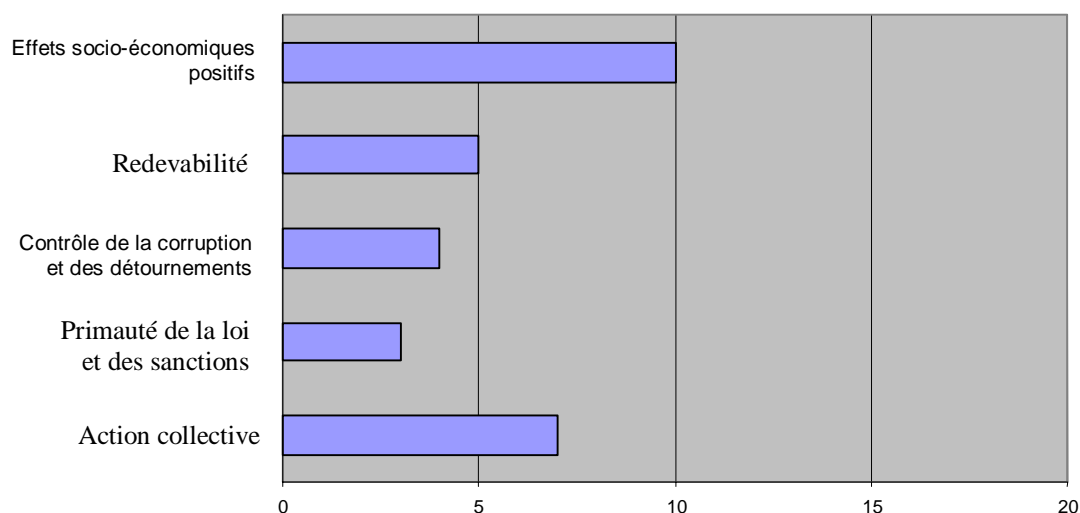
PARTIE V

CARTOGRAPHIE DES REGIMES DE GOUVERNANCE LOCALE

Les diagrammes ci-après ont été produits à l'aide du processus méthodologique suivant : **Etape 1** : développement de 5 indicateurs de gouvernance locale ; **Etape 2** : élaboration d'un questionnaire sur l'évaluation desdits indicateurs ; **Etape 3** : sélection de 20 répondants dans chaque site ; **Etape 4** : application du questionnaire : chaque répondant attribuant une note (de 0 à 20) à chaque indicateur ; **Etape 5** : tous les scores de chaque indicateur sont alors additionnés et divisés par 20. C'est ainsi que nous avons obtenu un score final pour chaque indicateur et pour chaque régime de gouvernance dans chaque site.

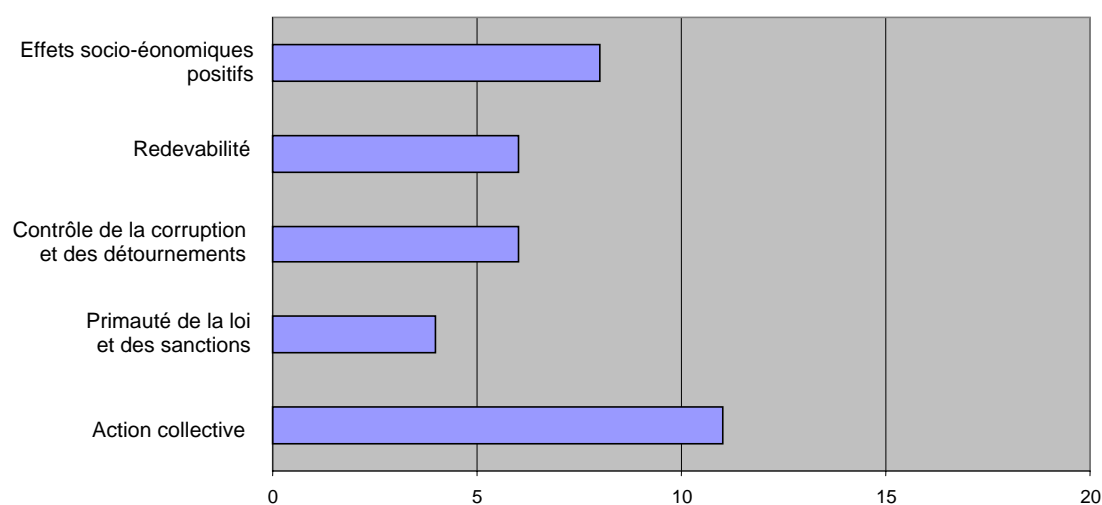
Diagrammes et commentaires

Diagramme 1 : Gouvernance locale de la forêt communautaire de Kongo



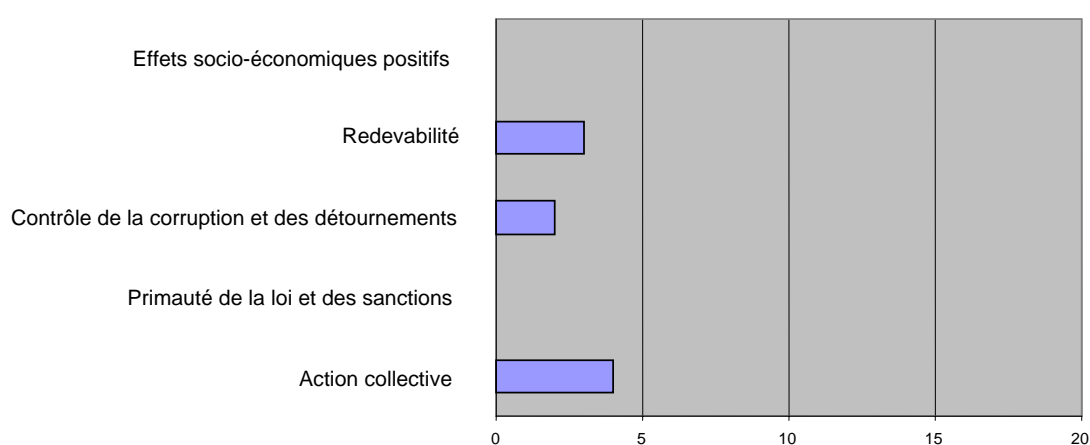
Commentaire : Ce diagramme montre que, pour les 20 personnes interviewées localement, les effets socio-économiques de la gestion de la forêt communautaire de Kongo sont moyens. Le niveau du *potentiel local de prise de décision*, bien qu'en deça de la moyenne, montre toutefois que quelques décisions sont prises localement. Les *détournements de fonds* ne sont que très faiblement contrôlés, et les *sanctions* ne sont presque pas appliquées.

Diagramme 2 : Gouvernance locale de la compensation communautaire parafiscale à Kongo



Commentaire : Pour le régime ‘compensation communautaire parafiscale’, *le potentiel local de prise décision communautaire* est supérieure à la moyenne, parce que justement ce régime, tout comme la forêt communautaire, dépendait peu de l’extérieur. Les *effets socio-économiques* ont été insuffisants. Il convient de noter que le niveau du *contrôle des détournements de fonds et de la primauté des sanctions*, bien que faible, se justifie par la destitution des responsables du comité de gestion et leur remplacement par le comité villageois de développement.

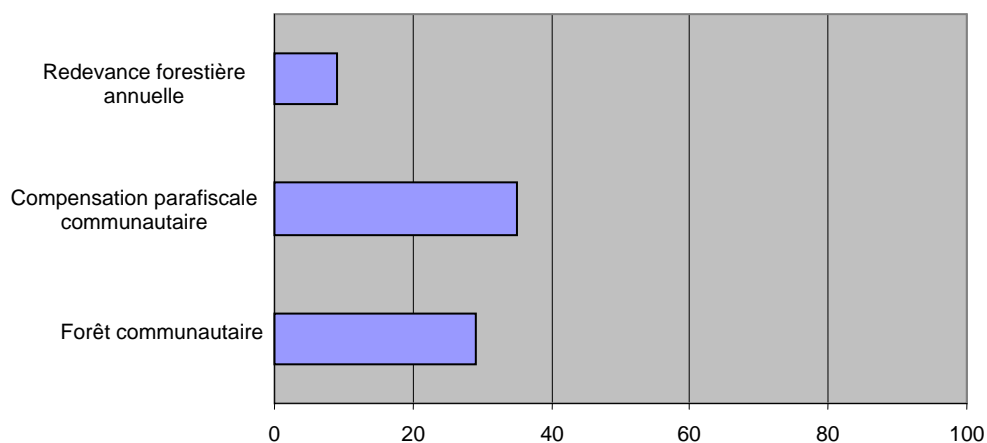
Diagramme 3 : Gouvernance locale de la redevance forestière annuelle à Kongo



Commentaire : Kongo est une illustration de la rétention des pouvoirs de gestion de la redevance forestière annuelle par les acteurs intermédiaires que sont les autorités municipales et

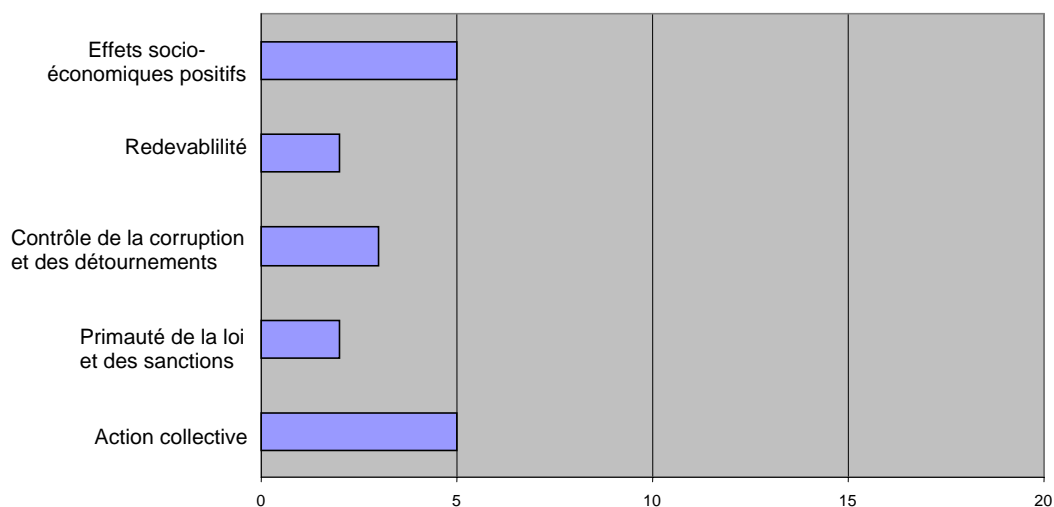
les autorités administratives, et du peu d'emprise décisionnelle qu'ont les communautés locale sur cette 'innovation'. Le village n'a jamais eu accès aux 10 % qui auraient été détournés à Lomié, d'où l'absence de *résultats socio-économiques*. Le niveau de *la redevabilité* illustré ici s'explique par le fait que le comité villageois de gestion a tout de même rendu compte à la communauté villageoise de la situation de malentendu créée par la commune rurale de Lomié.

Diagramme 4 : Comparaison inter-régime à Kongo



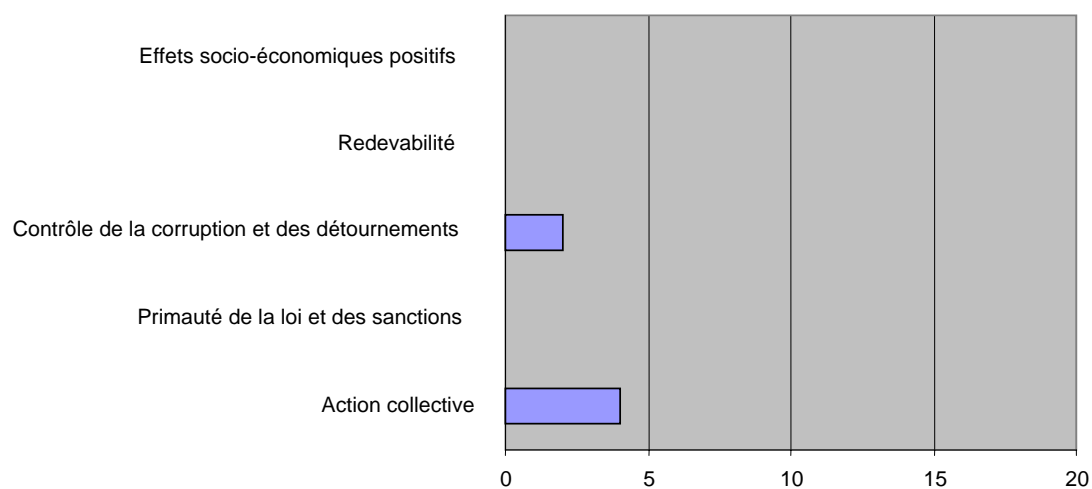
Commentaire : Parmi les trois régimes de gouvernance locale étudiés à Kongo, le régime 'compensation communautaire parafiscale' est celui qui a le niveau le plus élevé lorsque l'on récapitule les scores, la redevance forestière annuelle ayant le niveau le plus bas. Ces écarts illustrent la satisfaction que les communautés locales ont tirée de ce type de compensation lorsqu'elle leur était directement versée.

Diagramme 5 : Gouvernance locale de la forêt communautaire de Mboké



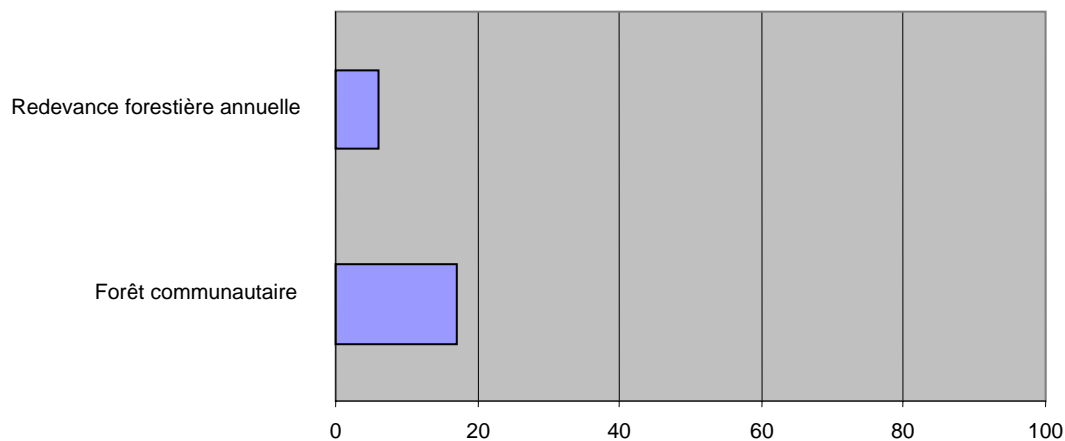
Commentaire : Les *effets socio-économiques* sont quasiment nuls ici. Le *potentiel local de prise de décision* aussi, le niveau porté sur le diagramme étant juste le résultat de l'implication de la communauté villageoise dans la prise de décision sur la réfection – non terminée – de la route par l'entreprise Likeng & Cie. Le niveau des trois autres indicateurs est significatif de l'emprise du chef de village/président du comité de gestion sur la gestion des revenus générés par la forêt communautaire et de l'impunité ambiante.

Diagramme 6 : Gouvernance locale de la redevance forestière à Mboké



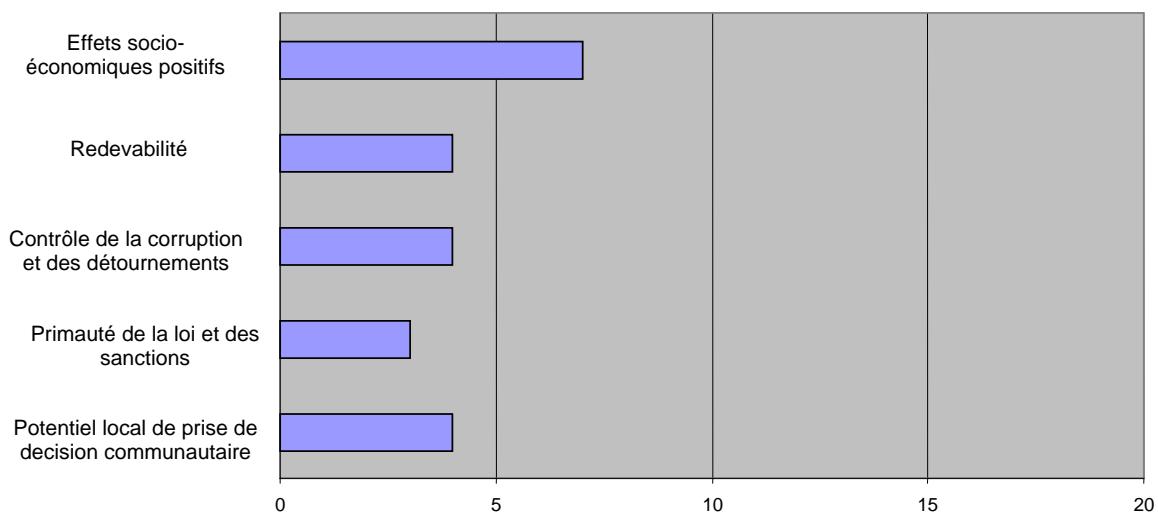
Commentaire : Tout comme pour Kongo, le village de Mboké n'a jamais eu accès la redevance forestière annuelle. La communauté locale a quand même réagi en prenant la *décision collective* de demander des explications aux autorités municipales, qu'elles accusent de *détournements de fonds*.

Diagramme 7 : Comparaison inter-régime à Mboké



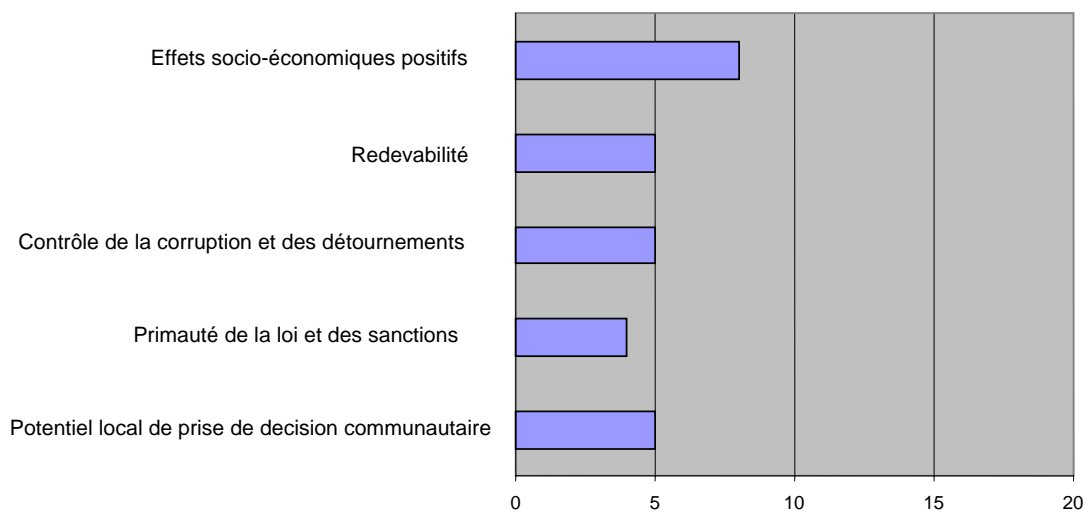
Commentaire : Les résultats de l'évaluation des régimes 'forêt communautaire' et 'redevance forestière annuelle' à Mboké montrent tout simplement qu'il s'agit d'une mauvaise gouvernance, due au mode de gestion des revenus mis en place par le comité de gestion de la forêt communautaire, d'une part, et à la rétention de la redevance annuelle par les autorités municipales, d'autre part.

Diagramme 8 : Gouvernance locale de la compensation pétrolière à Ndoua



Commentaire : En dehors des effets socio-économiques, dont le niveau est au-delà de 5 sur 20, le niveau des indicateurs est plus que faible. La gouvernance locale de la compensation pétrolière individuelle est très faible dans le village de Ndoua.

Diagramme 9 : Gouvernance locale de la compensation pétrolière à Nkongmeyos/Obokoué



Commentaire : Tout comme à Ndoua, la gouvernance locale de la compensation forestière est faible à Mboké.

Conclusions

Les diagrammes ci-dessus sont des illustrations matérielles des constats décrits dans ce rapport. Le régime ‘compensation communautaire parafiscale’ – représenté dans ces études de cas seulement à Kongo – est celui dans lequel les indicateurs de gouvernance locale ont les niveaux les plus élevés. Dans ce régime, l’argent était souvent remis en liquide au comité de gestion. Tout se décidait localement. Ce qui n’est pas exactement le cas avec les forêts communautaires, même si à l’instar du premier régime, la capacité décisionnelle des acteurs locaux est significative. La redevance forestière annuelle, et les mécanismes qui entourent la circulation et la conversion des 10 % en projets socio-économiques, est ici un contre exemple de la dévolution et de la décentralisation de la gestion des forêts. Des pouvoirs effectifs ne sont pas reconnus aux communautés locales – qui ne décident donc de rien – et le processus est contrôlé par les autorités municipales et les autorités administratives. Le régime ‘compensation pétrolière’ est atypique, dans la mesure où, comme déjà souligné plus haut dans ce rapport, il n’est pas caractéristique de pouvoirs ‘formels’ dévolus aux communautés locales, et, partant, ne peut être inclus dans les innovations ayant pris corps dans la décentralisation de la gestion des forêts. Le niveau de certains indicateurs de ce régime s’explique cependant non pas par ce ‘particularisme’ mais par les dynamiques ‘démocratiques’ qui ont influencé la gestion de la compensation individuelle (voir l’exigence de comptes aux chefs de famille et le recours aux tribunaux).

PARTIE VI

ÉCOLOGIE POLITIQUE DE LA GOUVERNANCE FORESTIÈRE ET DYNAMIQUES LOCALES

Les enseignements présentés ci-dessus montrent que la qualité des régimes de gouvernance locale et des indicateurs institutionnels est le résultat de facteurs conscients – et inconscients – à propos de la directionnalité de la prise de décision, de choix politiques, et de la ‘culture’ des agents chargés de la mise en œuvre des innovations politiques. Issues de l’écologie politique, l’anthropologie écologique et l’économie politique, les contributions faisant autorité dans l’analyse institutionnelle des relations entre les multiples acteurs impliqués dans la mise en œuvre – et l’appropriation locale – des politiques de gestion des ressources naturelles dans le tiers-monde révèlent une ‘géographie’ à deux pôles: (i) le central ; et (ii) le local. Mais à partir des choix analytiques de ce rapport, il se dégage qu’il s’agit ici en dernière instance d’une ‘géographie à trois pôles’: (i) le niveau de la conception des politiques et des réformes forestières (le central) ; (ii) la strate des acteurs et des agents de mise en œuvre et de suivi (le niveau médian ou le régional) ; (iii) la sphère d’application et de mise en œuvre des innovations politiques et des options de la prise de décision (le local).

Tout en recourant à l’approche centrée sur deux pôles – le central et le local – au niveau de certaines thématiques, le présent chapitre tente de montrer comment les processus de gestion décentralisée des forêts ont reconfiguré le clivage ‘traditionnel’ et le ‘conflit des rationalités’ entre le central et le local, et les ont relocalisés dans l’espace compris entre le niveau régional et le niveau local, et aussi à l’intérieur du local. Ainsi, cette section étudie les thématiques à travers lesquels se manifestent des chocs et des affrontements multipôles – avec une concentration entre le régional et le local, et au sein du pôle local – autour des pouvoirs, de la justice environnementale, de l’équité, de l’accès aux bénéfices, de l’utilisation des ressources communautaires, et de l’accès au bien-être.

La prégnance de l’État et l’émasculation des pouvoirs transférés au local

Les réformes forestières conduites au Cameroun depuis 1994, en général, et la mise en œuvre de la gestion décentralisée des forêts, en particulier, ont généré un discours positif et plein d’optimisme au sein des sphères de la prise de décision. Pour la première fois en effet, une place significative a été octroyée aux communautés locales dans la configuration du champ de l’accès direct à des bénéfices financiers issus des bois camerounais. Les perspectives ouvertes par les nouvelles dynamiques comme la mise en place des forêts communautaires, la gestion locale des bénéfices financiers qui en seront tirés, l’accès aux 1000 francs (1,5 dollars) par mètre cube de bois coupé dans les ventes de coupe, et la redevance forestière annuelle ont été très vite intégrées dans le champ des « instruments majeurs de la lutte contre la pauvreté et de la justice sociale ». Des responsables régionaux du Ministère de l’Environnement et des Forêts ont même parfois parlé de « libération des communautés locales grâce aux réformes forestières et non à l’agriculture comme proclamé depuis des décennies ».

Du point de vue des communautés locales⁷⁶, le processus de création, de mise en œuvre des forêts communautaires, et de gestion locale/autonome des revenus issus de la vente des planches repose sur des pouvoirs effectifs. Cette innovation est perçue par les communautés locales de la zone forestière comme un des effets proéminents de leurs fortes demandes socio-politiques au sujet de la reconnaissance de leurs droits historiques sur les forêts et au sujet de leur insertion 'légale' dans le champ de captage des bénéfices issus des bois. Les ordres du discours local et les nouvelles attitudes collectives⁷⁷ indiquent que dans l'imagerie environnementale de ces communautés locales, la signature des conventions de gestion des forêts communautaires est synonyme de justice distributive et de prise en compte de leurs droits.

Cependant les communautés locales sont en train de revisiter les droits, les pouvoirs et les responsabilités qui leur ont été transférés par l'Etat. S'agissant des forêts communautaires, même s'il y a eu une démarche de reconnaissance 'légale' de leurs droits sur les écosystèmes forestiers, ces communautés estiment que la mise en œuvre de cette innovation – vue sous l'angle du renforcement des pouvoirs – présente de nombreuses limites significatives de la volonté de l'Etat de garder la mainmise sur le processus. Premièrement, au niveau local l'on se pose la question de savoir si le 'droit de disposer d'une forêt communautaire' devrait être octroyé par le 'haut', par l'Etat. Cette prise de position se fonde sur le fait que les communautés locales pensent qu'elles n'ont pas besoin d'une « autorisation sur ce qui leur appartient déjà depuis les temps précoloniaux ». Deuxièmement, la superficie maximale accordée à une forêt communautaire (5 000 hectares) est jugée insuffisante par les acteurs villageois⁷⁸. Troisièmement, les textes en vigueur disent que lorsqu'une forêt communautaire est 'mal gérée', sa convention de gestion est suspendue. Les communautés estiment que cette disposition est exemplaire de la volonté du Ministère de l'Environnement et des Forêts – donc de l'Etat – d'affaiblir, et de contrôler, les pouvoirs transférés⁷⁹, les forêts communautaires devenant ainsi un « un simple prêt ».

⁷⁶ L'avis des communautés locales nous semble le plus significatif dans l'appréciation des pouvoirs qui leur ont été transférés dans le contexte de la décentralisation triomphante.

⁷⁷ Nous entendons par 'nouvelles attitudes collectives' les attitudes suscitées par la responsabilisation des communautés locales dans la gestion des forêts à travers la signature des conventions de gestion

⁷⁸ Il existe des villages dont le terroir offre des superficies plus larges, et dont les habitants auraient aimé disposer de forêts communautaires plus étendues.

⁷⁹ Les villageois parlent de « retirer de la main gauche ce que l'on a donné de la main droite ».

ENCADRE 9 Le dilemme administratif de la mise en place des forêts communautaires

Salué par certains comme une planche de salut qui devrait enfin permettre aux populations locales de bénéficier directement des revenus de leurs forêts, la foresterie communautaire est perçue par d'autres comme un instrument encombrant. L'administration forestière est le lieu de transactions obscures et de démarches peu orthodoxes. A cause des facilités que les agents trouvent auprès des exploitants industriels, toute activité forestière qui n'est pas calquée sur cette logique est gênante et surtout peu motivante. Cela signifie que toute communauté qui n'a pas les moyens financiers pour monter (officiellement et officieusement) un dossier de demande de la forêt communautaire n'y parviendra jamais. Sauf si elle est aidée par une élite, un projet ou une ONG, ce qui suppose non seulement les moyens techniques, mais aussi les moyens financiers et logistiques importants. Ces derniers sont en effet nécessaires pour entretenir les délégations de fonctionnaires venant des villes, payer leurs *perdiems* et les « motivations », atténuer les entraves pour obtenir de précieuses signatures [...] Ce qui ne se fait pas sans conflits quand on connaît les moyens réduits des communautés et de certaines ONG. Faire aboutir le dossier d'attribution d'une forêt communautaire à travers le labyrinthe « bureaucratique » s'assimile donc à un chemin de croix, et chaque étape principale du processus est marquée par des conflits entre les communautés et l'administration (forestière et territoriale).

Source : Nzoyem *et al.* (2004 : 53)

Le processus de conversion de la redevance forestière annuelle est également typique de la rétention des pouvoirs au niveau régional et au niveau central. Si la distribution de ladite redevance fait, quelle qu'en soit la raison, l'objet d'une 'cérémonie publique' durant laquelle le Ministère des Finances remet des chèques aux maires, il y a ensuite un déficit de transparence et une opacité prononcée au niveau régional. Dans chaque commune rurale impliquée dans la circulation et la conversion de la redevance forestière annuelle, il existe un comité régional de gestion. Ces comités sont chapeautés par les autorités municipales et comptent parmi leurs membres des responsables administratifs et des représentants des villages.

Des études effectuées sur l'affectation et la conversion de la redevance forestière annuelle montrent que très peu de projets socio-économiques sont effectivement mis en place, comme cela devrait être le cas (Kouna 2001: 8-13 ; Bigombé Logo: 23-34 ; Nzoyem *et al.* 2004: 46-67). Plusieurs projets sont définis, et les fonds détournés par les autorités municipales, avec la complicité des autorités administratives. Pour les communautés locales, le régime GLRA est dépouillé de pouvoirs et de responsabilités⁸⁰. En d'autres termes, lesdites communautés trouvent que 'leurs 10 %' de la redevance forestière annuelle qui sont gérés par les maires et les sous-préfets devraient plutôt leur être remis en liquide. Des mouvements locaux de protestation se structurent suivant le mode – ou l'absence – d'internalisation de cette portion de la redevance forestière annuelle, et de nombreux acteurs villageois disent « qu'ils ne veulent plus de cette politique », c'est-à-dire de la politique de localisation des 10 % au niveau des caisses de la commune, *id est* au niveau du trésor public régional.

Le corset administratif du modèle 'jacobin' francophone

Le modèle administratif de l'Afrique francophone se caractérise par la tutelle des autorités administratives régionales – qui sont nommées – sur les autorités élues, comme les maires. Cette tutelle est constitutive de sous-systèmes régionaux dans lesquels les maires rendent davantage

⁸⁰ Voir la cartographie de la gouvernance ci-dessus présentée en la Partie V, qui met en avant des indices de ce que les paysans appellent leur 'déresponsabilisation'

compte de leurs actions aux autorités administratives régionales, et très faiblement aux populations locales qui les ont élus. Ces sous-systèmes se reproduisent dans la question de la gouvernance locale des forêts. Par exemple, il revient aux autorités administratives régionales de signer les conventions de gestion des forêts communautaires. De plus, ce sont ces mêmes autorités qui ont mis en place en toute hâte – et généralement maladroitement – les comités villageois de gestion dans le régime GLCC et dans le régime GLRA (Bigombé Logo 2003: 26-27).

A l'instar des maires, lesdites autorités contrôlent, en dernière instance, la circulation et les mouvements d'affectation de la redevance forestière annuelle. Cette implication s'est reproduite dans la distribution des diverses compensations pétrolières. De temps en temps, des poches de protestation s'organisent en milieu rural, en refus de cette omniprésence des autorités administratives dans la gestion locale des forêts, les acteurs locaux affirmant ne « pas vouloir de tutelle dans leurs affaires internes au sujet des forêts » (voir Bigombé Logo 2003: 28), et condamnant la persistance des réflexes autoritaristes et non participatifs des représentants régionaux de l'administration centrale.

Des options discursives et des attitudes pratiques de rejet des 'multinationales des ressources naturelles'

Dans les arrondissements de Lomié, de Mbang et d'Ebolowa, les compagnies forestières engagées dans l'exploitation des 'ventes de coupes' vers la fin des années 1990, ont souvent eu des rapports conflictuels et violents avec les populations locales, qui se plaignent d'injustices. Ces rapports sont nourris par un discours de réprobation de l'accumulation de type capitaliste réalisée par les multinationales des bois, trop souvent effectuée selon un mode d'exploitation de type minier, c'est-à-dire extractiviste. Pour de nombreux leaders d'opinion locaux, les niveaux d'accumulation et les symboles matériels de richesse exhibés par les compagnies forestières ne correspondent en rien avec le niveau de 'détresse socio-économique' dans lequel vivent les villageois (Bigombé Logo 1994 : 9; Oyono 1995 : 4-5 ; Nguiffo 1998 : 110 ; Diaw et Kusumanto 2004 : 94-96 ; Oyono *et al.* 2004a, sous presse). Il en a été de même avec le Projet Oléoduc Tchad-Cameroun, dont le processus de distribution des diverses compensations a été émaillé de heurts, de conflits, et de rejet des différents partenaires des 'multinationales du pétrole' (Nguiffo 2000 : 12 ; Tatchi 2000: 14 ; Ndongo 2002: 4).

Aux formes de rejet verbal se sont souvent greffées des attitudes matérielles d'ébranlement des symboles tant des compagnies forestières extractivistes que des partenaires des multinationales du pétrole. Efoua (2001: 6) rapporte des scènes de confrontation matérielle entre les jeunes gens de Kongo et les exploitants forestiers en 2000, avec pour point de discorde le mauvais calcul des 1,5 dollars par mètre cube de bois extrait dans la 'vente de coupe'. Un groupe de jeunes gens a bloqué la route pendant une journée pour empêcher le passage des grumiers et se sont attaqués au campement des forestiers⁸¹. Des éruptions de cette nature sont récurrentes dans la zone forestière du Cameroun (Oyono *et al.* 2004b: 91-92). Par ailleurs, la mise en place de l'oléoduc s'est heurtée à des grèves et à des menaces de destruction de la part des villageois, qui estiment aujourd'hui avoir souvent agi ainsi pour revendiquer leurs droits de base dans l'accès aux emplois temporaires et dans le processus de distribution de la compensation (voir Abilogo 2002 : 8 ; Minlo 2003 : 8 ; Batendé 2003b: 5 ; Assembe 2003a: 10). Toutes ces

⁸¹ Pour mettre fin à cette manifestation, les autorités administratives régionales sont intervenues avec les forces de l'ordre. De l'avis des villageois, les discussions et menaces qui ont suivi cette intervention ont clairement montré que l'Etat avait pris le parti des exploitants forestiers.

manifestations contre l'extractivisme et l'injustice environnementale se heurtent aux autorités administratives régionales et aux forces de l'ordre, qui – en étouffant très souvent les revendications des communautés locales – apportent ouvertement leur soutien aux compagnies forestières. Pour de nombreux leaders d'opinion villageois, les représentants régionaux de l'Etat sont les complices de « ceux qui ont l'argent ».

ENCADRE 10 Revendications et violence autour de la mise en place de l'oléoduc Tchad-Cameroun

Depuis quelque temps, les engins de Wilbros arrivent régulièrement à Nanga-Eboko avec un important lot de matériel [...] Très vite, les populations vont s'enquérir auprès des responsables de Wilbros au sujet du recrutement des populations autochtones. On répond à ces derniers que le moment n'est pas encore venu [...] Fait curieux, de nouveaux arrivants en provenance de Batschenga, de Ngoumou et d'autres localités traversées par le pipeline envahissent la ville [...] Las d'attendre des emplois qui ne viennent toujours pas, fatigués d'être humiliés par les fringants arrivants et furieux de se voir nargués par les responsables de Wilbros, les jeunes de Nanga-Eboko se décident donc le 14 octobre 2002 à marquer leur empreinte sur le projet. Trois jours durant, des marches de protestation contre Wilbros sont organisées. Le principal motif : l'entreprise ne respecte pas ses engagements relatifs au recrutement de la main d'œuvre locale. Au départ, le mouvement ne semble émouvoir personne à Wilbros et les travaux continuent sous la protection des forces de maintien de l'ordre [...] Mais les jours suivants, les révoltés durcissent le ton. Des barricades sont érigées, empêchant de fait Wilbros de travailler toute une journée [...] La répression des forces de l'ordre de Nanga-Eboko et de Nkoteng est immédiate. La panique s'empare de la foule qui essaye de se disperser à toute vitesse. Il s'ensuit une confusion générale dans laquelle des balles blanches sont tirées en l'air [...] Dans la foulée des forces de l'ordre, les agents de COTCO vont se livrer à une sorte de vendetta personnelle. Bastonnades et exactions de toutes sortes sont à mettre à leur actif.

Source : Abilogo (2002: 8)

La capture de la gouvernance locale par l'élite extérieure et par les compagnies forestières

La mise en place d'une forêt communautaire nécessite des moyens financiers significatifs. Or le contexte rural est de manière générale marqué par la pauvreté et le dénuement. Il est donc souvent arrivé – comme dans le cas du village de Kongo – qu'une fraction des ressources financières issues de la compensation forestière communautaire de 1,5 dollars le mètre cube soit utilisée pour le financement de la constitution du dossier de demande de la forêt communautaire. Mais dans de nombreux cas, des compagnies forestières et/ou l'élite extérieure se proposent aussi de financer la constitution d'un dossier ici et là (Bisséné 2002: 16). Dans l'un et l'autre cas, il s'ensuit une situation de capture de la gouvernance locale. Les forêts communautaires ainsi mises en place dans des conditions de mécénat, et avec une faible participation des communautés villageoises concernées, deviennent captives des 'donateurs' (les compagnies forestières et l'élite extérieure).

Ces processus de capture – puis de captivité – s'organisent sur trois trajectoires cardinales: (i) la mise en place et la 'domestication' subséquente des organisations de gouvernance – les comités de gestion des forêts communautaires en l'occurrence – par le(s) mécène(s) ; (ii) la confiscation de la prise de décision par le mécène dans le choix de l'opérateur économique qui doit exploiter la forêt communautaire⁸²; (iii) la main-mise du mécène sur les revenus générés par la forêt communautaire. Les discontinuités opératoires dans la mise en

⁸² Dans ce genre de situation, les villageois ne peuvent plus gérer leur forêt communautaire en régie (par eux-mêmes), puisqu'ils sont finalement obligés de la 'confier' au mécène.

œuvre des forêts communautaires – gouvernée notamment par la confusion des rôles entre les communautés locales et les mécènes – sont caractéristiques des stratégies de dénaturation de la gestion locale des forêts camerounaises⁸³. C'est dans ces conditions que les forêts communautaires – censées être des instruments collectifs de lutte contre la pauvreté – sont en train de se transformer 'forêts des élites' ou en 'forêts des opérateurs économiques'.

ENCADRE 11 L'extraversion des comités de gestion

Dans plusieurs cas, la composition des comités est suggérée par les personnes qui en sont à l'origine. Six déterminants ont été isolés dans la zone forestière dans la mise en place des comités de gestion: i) les leaders d'opinion (généralement une personne lettrée habitant le village ou la ville) ; ii) les ONG d'accompagnement iii) le chef de village ; iv) les autorités administratives et les autorités communales ; v) les responsables de l'administration forestière ; vi) les exploitants forestiers. Abe'ele *et al.* (2004: 34) soutiennent que lorsque c'est un leader d'opinion ou une ONG qui sont les déterminants majeurs, le chef de village, se sentant sans doute exclu, entre en dissidence vis-à-vis du bureau exécutif du comité en place. Les mêmes auteurs notent que lorsque c'est le chef de village qui est l'instigateur du comité de gestion, il y a confiscation de la prise de décision, et les autres membres ne se sentent plus partie prenante de la gestion décentralisée. Oyono (2004b: 28-29) fait remarquer que lorsque ce sont les trois dernières catégories d'acteurs qui suscitent la création d'un comité, celui-ci, 'capturé' et extraverti, rend compte à son 'générateur'. Ces différents dispositifs ne favorisent pas une représentation responsable et substantive.

Source : Oyono et Efoa (2004h: 10)

Le processus d'élitisation' des forêts communautaires est mis en place par de nombreuses catégories sociales, dont les hommes d'affaires, les politiciens, les hauts responsables de l'administration, des hauts responsables de l'armée (Abilogo 2000: 5-6), etc. La stratégie, telle que décrite par les paysans, est généralement déclenchée par des réunions plus ou moins restreintes organisées au village par l'élite qui veut créer une forêt communautaire. Dès que ladite élite réussit à constituer un noyau de 'partisans', une autre série de réunions d'information – et non de consultation – place les villageois devant le 'fait accompli'⁸⁴. Il existe aujourd'hui une tendance très prononcée pour la création de ce genre de forêts communautaires, qui deviennent par la suite des sortes de 'forêts privées'. Efoa (2002: 8) signale des tensions entre certains représentants de l'élite extérieure de la province de l'Est et des segments de leurs villages respectifs, les jeunes notamment, au sujet de la mise en place de ce genre d'initiative dominée, et contrôlée en fin de compte par un individu ou par un groupe d'individus.

L'ajournement de la démocratie 'verte'

Dans une étude menée dans la partie francophone du Cameroun (province de l'Est et province du Sud) et portant, entre autres, sur la composition de onze comités de gestion mis en place dans le

⁸³ Certes de nombreux membres de l'élite politico-administrative du Cameroun étaient déjà en train de créer des compagnies forestières, mais avec l'avènement des forêts communautaires ce segment de l'élite a gonflé et a tendance à se constituer en entrepreneurs de la gouvernance locale des forêts et en 'écopouvoir' rural.

⁸⁴ Abe'ele *et al.* (2004: 54) notent à ce propos : « Au cours de ces réunions, du vin et de la nourriture sont offerts aux populations pour susciter leur adhésion et leur approbation de l'idée. Cette méthode est similaire à celle adoptée par les exploitants des ventes de coupe. Elle se contente donc de véhiculer l'idée de la forêt communautaire dans une communauté sans véritable sensibilisation. ».

cadre de la gestion décentralisée des forêts⁸⁵, Oyono (2004g: 16-17) et Oyono et Efoua (2004h: 12-13) montrent que la désignation – ou le choix – des responsables de ces organisations de gestion des forêts communautaires et de la compensation communautaire parafiscale repose sur des critères comme l’instruction moderne, donc le fait de savoir lire et écrire français, et la capacité d’interaction avec les acteurs externes (Klein *et al.* 2001: 7). Ces critères ont *de facto* éliminé une partie de l’élite ‘traditionnelle’ qualifiée d’illettrée, et faite de chefs de lignage, de patriarche et d’anciens. Cette élimination est vécue par ces derniers comme un ‘coup d’état’, dans la mesure où la gestion décentralisée des forêts a « donné des pouvoirs de représentation communautaire à ceux qui n’ont pas de légitimité dans ce genre d’affaire ».

L’espace communautaire régi par la gestion décentralisée des forêts et des bénéficiaires qui en sont tirés est aujourd’hui caractérisé par un clivage profond entretenu par des conflits de légitimité et des querelles d’autorité. D’une part, les nouvelles autorités locales qui sont les responsables des comités de gestion – un segment de l’élite forestière – estiment que « les enjeux de la gestion décentralisée des forêts dépassent les cercles coutumiers dans lesquelles les autorités anciennes exercent leurs prééminences sociales ». D’autre part, pour les autorités préexistantes la plupart des responsables des comités de gestion « sont davantage des opportunistes qui se sont joints aux initiatives villageoises dans le seul but de se servir du nom de la communauté pour essayer de s’enrichir ». En faisant des comités de gestion des acteurs clefs et incontournables, le montage politique du processus de gestion décentralisée des forêts a en fait opéré un réductionnisme social et une simplification institutionnelle. En d’autres termes, les communautés villageoises – avec toutes leurs autres formes d’autorité – ont été réduites aux seuls comités de gestion dans l’exercice de la gouvernance locale des forêts et des bénéficiaires. De nombreux segments du clivage ci-dessus évoqué sont significatifs de ce réductionnisme social et de cette ‘commodification’.

Il ressort des enquêtes effectuées en 2002 auprès de onze comités villageois de gestion dans le cadre de l’étude sus-mentionnée que 43 % des membres se sont désignés eux-mêmes. A l’opposé, la procédure de compétition électorale ne concerne que 10 % de membres ; le mécanisme de la désignation par consensus s’applique à 20 % ; le complexe ‘cooptation/désignation statutaire’ concerne 27 % des membres. Ces écarts statistiques montrent que le montage des comités de gestion n’est pas régi par la compétition électorale. Ces conditions de ‘désignation’ des membres des comités de gestion et la réduction des communautés villageoises auxdits comités⁸⁶ ont induit des effets notables au niveau local. L’ajournement de la démocratie se dégage comme un effet majeur de ces pratiques institutionnelles. Le transfert des responsabilités aux comités de gestion a induit l’émergence des blocs de confiscation de la prise de décision et des initiatives en cours. Cet ‘unilatéralisme local’ se caractérise dans de nombreuses communautés villageoises par la marginalisation de composantes entières de la société de la gestion des revenus issus des forêts communautaires, comme dans la gestion de la compensation communautaire parafiscale. Comme déjà mentionné plus haut (voir Partie IV), la plupart des comités de gestion ne renouvellent pas leurs

⁸⁵ Les comités de gestion sont autrement appelés ‘représentation environnementale’ par ces auteurs. L’étude s’est particulièrement intéressée aux comités de gestion des forêts communautaires et aux comités de gestion de la compensation communautaire parafiscale.

⁸⁶ Il convient de souligner que la plupart de ces comités ont été mis en place sous l’impulsion d’acteurs externes.

responsables⁸⁷ et ne tiennent pas de réunions. De plus, lesdits responsables ne rendent pas compte de manière descendante. Toute discussion critique est ainsi absolument éludée⁸⁸.

Dans son esquisse d'une théorie de la capture de la gestion décentralisée des forêts, Oyono (2004g: 37-39, 2004h: 9-10) a démontré que lorsque la capture des comités de gestion est faible, la redevabilité descendante - une des clefs de la démocratie représentative - est forte ; et lorsque la capture des comités de gestion est forte, la redevabilité descendante est nulle, et la démocratie locale est conséquemment faible. Le déficit de 'démocratie verte' dans le Cameroun rural est à mettre en rapport avec deux constantes : (i) l'implication des acteurs externes dans la mise en place des comités de gestion, qui a rendu ces derniers 'captifs' ; (ii) l'institutionnalisation de la redevabilité *ascendante* (c'est-à-dire des responsables des comités vers les autorités municipales), les autorités administratives et les compagnies forestières. Pour les responsables des comités de gestion ainsi créés, ce sont lesdits acteurs externes qui sont les garants de leur conduite. Ce sont ces mêmes acteurs qui doivent suivre et évaluer leurs actions. Cette extraversion n'est *a priori* pas propice à des formes productives de démocratie locale. L'on note aussi que les aspirations de mobilité symbolique et socio-économique des responsables des comités de gestion ont induit une rupture dans le champ local. Cette situation se traduit par un déplacement des comités 'vers le haut', vers les acteurs externes, et par le primat des valeurs anti-démocratiques que sont le parrainage, le patronage et le néo-patrimonialisme.

Des luttes pour l'accumulation primitive et pour la survie

Si les tensions entre le 'haut' et le 'bas' et les forces du niveau régional sont des éléments catalystes des phénomènes et des tendances décrites dans cette Partie VI, il convient de mettre aussi en avant les dimensions davantage locales des dynamiques inter-acteurs dans la gouvernance locale des forêts et des bénéfices qui en sont tirés (comme dans le paragraphe ci-dessus). La gestion des revenus financiers générés par l'exploitation des forêts communautaires et la gestion de la compensation communautaire parafiscale sont des illustrations du déplacement de la confrontation vers le niveau local. Dans plusieurs villages, la manipulation de ces deux catégories de revenus par des petits blocs regroupés autour des comités de gestion a débouché sur : (i) des pratiques de détournement de fonds ; (ii) l'apparition de 'nouveaux riches' autour des ressources considérées comme communautaires ; (iii) la maturation d'un sentiment d'injustice sociale et environnementale au sein des autres composantes des communautés locales. Les fonds détournés sont canalisés vers la satisfaction des besoins personnels, de petits investissements ruraux (exemple : des boutiques villageoises), et d'autres symboles de mobilité socio-économique. L'environnement 'dichotomique' qui en résulte – avec, d'une part, « ceux qui vivent bien avec l'argent des forêts » et, d'autre part, « ceux n'ont pas du tout accès à cet argent » – est fait de luttes symboliques et matérielles.

L'essentiel des actions et des stratégies des responsables des comités de gestion étant ainsi orienté vers la capture de la manne forestière et vers l'accumulation primitive, un contre-courant composé de tous les 'laissés pour compte' (autorités traditionnelles et jeunes gens marginalisés dans la question de la gestion forêts et des revenus) est apparu localement. Selon des jeunes du village de Koungo, par exemple, ce contre-courant a pour objectif social de « renverser l'ordre établi dans la manipulation et la gestion des revenus financiers issus de la

⁸⁷ Comme cela est prévu dans leurs statuts, lorsqu'il y en a.

⁸⁸ Dans l'arrondissement de Lomié, un responsable de comité de gestion a répondu à des covillageois qui lui demandaient des éclaircissements sur la gestion des revenus générés par la forêt communautaire que « il n'a rien à leur dire et qu'ils aillent se plaindre là où ils veulent. » (Efoua 2002b: 5).

forêt ». (Efoua 2002b: 6). En plus de ce ‘programme social’, des éruptions font surface ici et là, comme ce fut le cas avec la destruction des biens d’un responsable du comité de gestion de la forêt communautaire de Kongo par un groupe de villageois en 2002. Des scènes de séquestration de certains responsables de comités de gestion par les villageois sont également signalées, tout comme des menaces de mort et de représailles mystiques. C’est sur ce terreau que se forment des ‘coups d’état’ contre des équipes dirigeantes de certains comités et des schismes, comme celui qui s’est produit à Kongo.

La mise à l’écart des minorités forestières

Le Sud-Cameroun abrite des Pygmées Baka et Bagyiéli. Cette communauté semi-mobile est très tributaire de la forêt et de ses ressources. Par ailleurs comparativement aux ‘Grands Noirs’, les Pygmées sont minoritaires dans les espaces de cohabitation. C’est pour cela qu’ils sont qualifiés de minorités forestières. De nombreux villages ayant mis en place des forêts communautaires ou ayant bénéficié de la compensation communautaire parafiscale. Il en est de même de plusieurs villages de la région côtière traversés par l’oléoduc Tchad-Cameroun. S’agissant des revenus forestiers, les enquêtes réalisées par Efoua (2002a: 4) et Assembe (2003a: 6) dans la région de Lomié montrent que les Pygmées Baka ne sont pas pris en compte dans le processus de prise de décision et sont profondément marginalisés dans l’accès à un quelconque bénéfice⁸⁹. Cette marginalisation s’est reproduite dans la distribution de la compensation pétrolière individuelle dans la région côtière, comme le note Tachi (2001: 13) : « Pour ces populations, l’oléoduc Tchad-Cameroun vient pour le moins renforcer les lignes de discrimination dont ils sont quotidiennement victimes de la part des Bantou et des autorités locales malgré les discours. La preuve : les Bantou ont reçu la compensation et les Pygmées rien [...] Malgré leur dépendance pour les produits de la forêt, les schémas de compensation encours ne les considèrent pas à titre individuel ».

Mais cette mise à l’écart est de moins en moins vécue passivement par certains leaders pygmées. Des voix émanent de plus en plus de ces derniers demandant un accès équitable aux ressources communautaires et aux bénéfices. Non seulement les lignes de fracture socio-économique avec les Bantou sont remises en question, mais aussi l’imagerie des Pygmées questionne un peu plus ouvertement la façon dont les questions publiques les concernant sont abordées. Des idiomes articulant une revendication des droits de base et rejetant la marginalisation coproduite par les politiques publiques et par les Bantou sont énoncés⁹⁰. Un leader pygmée de la région rend ainsi intelligible cette pulsion communautaire dans une interview accordée à un journal populaire camerounais (*Bubinga* 41: 2001) :

Vraiment, j’ai été très surpris quand on est venu nous dire que nous ne sommes pas concernés par la compensation individuelle, et j’ai vraiment voulu connaître la raison mais je n’ai pas eu de réponse. J’ai rencontré les gens de la COTCO qui sont chargés de la compensation ici. Ils ne m’ont rien dit de prometteur [...] Mais est-ce que nous ne sommes pas des hommes comme les Bantou ? Vous entendez ! Je m’exprime en

⁸⁹ Dans des villages bicommunautaires (Bantou/Pygmées) comme Koungoulou ou Kongo, les Pygmées ne participent à aucune réunion centrée sur les questions locales. Les Bantou ont toujours argumenté que, parce qu’ils sont semi-mobiles, les Pygmées n’ont pas d’accès à la propriété foncière. Sur la marginalisation des Pygmées par les politiques forestières, voir Winterbottom (1992: 115-116), Bigombé Logo (2001: 6-7) ; Dkamela et Oyono (2003: 341-342); Oyono (2004a: 119-124), entre autres.

⁹⁰ Il a été mis en place un Plan des Peuples Vulnérables Autochtones. Mais ses contours et ses résultats sont sujet à discussion. Une partie de l’opinion experte était en faveur de la distribution de la compensation individuelle chez les Pygmées.

français, et peut-être mieux que certains Bantou, alors pourquoi la COTCO nous marginalise ? Ils ont détruit nos cultures, nos plantes médicinales, nos arbres, et bien d'autres choses [...] La COTCO avait tenu une réunion ici avec nous. Il nous a été promis une indemnisation de nos cultures [...] Chaque fois que les gens de la COTCO passent, ils se contentent de faire des promesses et ne réalisent rien.

Une revanche sur l'Etat avortée ?

Pendant des décennies, les communautés locales camerounaises se sont senties frustrées par un système de gestion publique caractérisé par leur marginalisation dans l'accès aux ressources et aux bénéfices qui en sont tirés, au profit de l'Etat et des compagnies forestières étrangères⁹¹. Nourrie par des revendications populaires, une géographie de la dissidence s'est concentrée dans la province de l'Est et dans la province du Sud. La mise en scène des innovations introduites par la politique de décentralisation de la gestion des forêts a, en partie, atténué ces frustrations, avec la dévolution des responsabilités de gestion des forêts aux communautés locales, l'ouverture des espaces d'accès à des types de compensation, et la conversion d'une partie des taxes forestières en actions de développement socio-économique des villages. Ces différentes dispositions ont permis aux communautés locales d'avoir « ce que l'Etat leur refusait jusqu'alors ». Vue sous cet angle, la gestion décentralisée des forêts se présente comme une revanche des dites communautés sur l'Etat.

Cependant, la perception de ces dispositions comme une revanche demande à être revisitée. Premièrement, les pouvoirs transférés aux communautés locales dans le cadre de la décentralisation de la gestion des forêts sont dans l'ensemble affaiblis par l'implication négative des acteurs du niveau régional. Deuxièmement, lesdits pouvoirs sont plutôt détenus par des représentants peu responsables – les membres des comités de gestion –, qui les instrumentalisent et les utilisent à des fins personnelles au détriment des autres composantes des communautés villageoises, c'est-à-dire de la majorité de la population. Troisièmement, il est démontré aujourd'hui que le chemin qui conduit à la création d'une forêt communautaire et à la signature de la convention de gestion est long et sinueux. De plus, des coûts financiers et humains, de nombreuses discontinuités opératoires parsèment cet itinéraire qui va des communautés locales aux responsables des services centraux du Ministère de l'Environnement et des Forêts, pour rentrer au niveau des autorités administratives régionales, et revenir au niveau des villages.

Ce cheminement – douloureux, selon les villageois – reconstitue une multitude de centres de prise de décision et est indicatif de la rétention des pouvoirs par les acteurs centraux et régionaux⁹², et constitue la preuve que l'Etat central résiste (Larson et Ribot 17-19, 23-25 ; Ribot et Oyono : 2005, sous presse). Par ailleurs, les forêts communautaires apparaissent comme des 'prêts', qui, 'mal gérés'⁹³, sont retirées des mains des communautés locales. Quatrièmement,

⁹¹ Les lois forestières de l'époque, le discours public centralisateur et le monopole des bénéfices par les multinationales du bois et par l'Etat sont de parfaites illustrations de cette asymétrie.

⁹² A ce propos, Abe'le *et al.* (2004: 46) notent ci qui suit : « Certains préfets ne posent aucun problème, d'autres exigent des sommes pouvant aller jusqu'à 300 000 F CFA ... Ce qui peut réduire ou allonger les délais selon les disponibilités et le comportement des autres acteurs... Certaines autorités administratives bloquent parfois l'étape de la signature de la convention de gestion pour des raisons inavouées et de convenances personnelles. »

⁹³ Parfois, seuls les responsables du Ministère de l'Environnement et des Forêts sont capables de donner un sens à la notion de 'mauvaise gestion'. Certes dans plusieurs cas, des forêts communautaires sont suspendues en toute logique parcequ'elles sont exploitées sur un mode davantage extractiviste. Mais des informations distillées par des villageois font état de certains comportements de 'chantage administratif'

le processus – et les modalités – de distribution, de circulation et de conversion de la redevance forestière annuelle échappent totalement aux communautés locales et à leurs représentants. La portion de la redevance forestière annuelle destinée aux communautés locales est ainsi ‘captée’ au niveau régional, par les autorités municipales et les autorités administratives (Bigombé Logo 2003: 27-28 ; Nzoyem *et al.* 2003: 52 ; Bräutigam 2002: 16-17). En somme, les indices libérés de manière récurrente par les répertoires de la gestion décentralisée des forêts et les dynamiques entre le niveau central, le niveau régional et le niveau local montrent que la revanche escomptée a, pour le moment, avorté.

Conclusions

La présente section a tenté d’explorer les catégories de dissonance qui travaillent le champ de la gouvernance forestière au Cameroun. Ces dissonances – qui opposent ‘traditionnellement’ les communautés locales à ceux qui font les décisions – revêtent tantôt la forme d’un discours protestataire ‘caché’ tantôt la forme d’une confrontation plus ouverte. En clair, face à l’Etat – qui concentre les pouvoirs – les communautés locales esquissent et matérialisent des revendications et des demandes de reconnaissance des droits de base sur les ressources naturelles, et sur les revenus financiers qui ressortent de l’exploitation commerciale de ces ressources. Cette section montre aussi que la gestion décentralisée des forêts et la gouvernance locale ont ouvert la voie à d’autres modes de lutte. C’est, par exemple, ainsi que des conflits internes aux communautés locales – des conflits ‘intrapolaires’ –, organisés sur l’accès aux pouvoirs et aux bénéfices financiers et symboliques, sont entrain de prendre le pas sur le ‘traditionnel’ clivage Etat/communautés.

Les Etats réagissent souvent par des réformes lorsque des situations de crise se multiplient. C’est ce que l’Etat camerounais a fait dans le secteur forestier, en décentralisant ; c’est-à-dire en transférant des responsabilités de gestion à « ceux qui les ont tant réclamées ». Certes des formes de résistance par ‘le haut’ se développent (Ribot et Oyono 2004, sous presse), notamment au niveau des services administratifs régionaux et des représentants régionaux de l’Etat. Les analystes ont aussi souvent beaucoup insisté sur le rôle néfaste des représentants de l’Etat, sur le caractère résiduel et factice des initiatives de terrain, et sur le caractère mitigé des résultats socio-économiques (Milol et Pierre 2000 : 4-10 ; Bigombé Logo 2003: 23-30 ; Assembe 2003a: 6-8). Mais les dynamiques locales ci-dessus décrites sont exemplaires de la complexité de la gestion des ressources – les pouvoirs et l’argent – par les acteurs ‘du bas’. En ce sens, ces dynamiques disposent de capacités d’altération de la décentralisation autant tranchantes que celles des dynamiques imprimées par ‘le haut’.

L’expérience camerounaise confirme ce qui a déjà cours ailleurs, à savoir que les décentralisations – y compris donc la décentralisation de la gestion des forêts – ont, aussi, comme les centralisations, leurs dangers (voir Prud’homme 1995 : 215-218 ; Sundar 2001: 2008-2013 ; Sarin *et al.* 2003 : 13-18 ; Ribot 2004b: 5-12). Parmi ces dangers figurent la délocalisation des conflits (avec leur relocalisation au niveau local), l’inflation des ‘entrepreneurs’ de la gouvernance locale⁹⁴, l’intrusion de l’élite (Mansuri et Rao 2004: 4-16 ; Platteau 2004: 225-229), les abus de pouvoir par « ceux qui ont le pouvoir au niveau villageois et régional » (Wade 1985: 287-294), les détournements de fonds et la corruption liés à de nouvelles formes d’autocratie (Szeftel 1998: 221-227 ; Coolidge et Ackerman 1999: 10-15 ; Fisman 2002: 4-15), une nouvelle

exercé par les responsables régionaux du Ministère de l’Environnement et des Forêts au sujet de la suspension, éventuelle, de telle ou telle forêt communautaire

⁹⁴ Les comités de gestion et leurs membres.

culture issue de l'individualisme libéral (Cassen 2001: 27), le patronage (Ribot 2002: 46-48), l'injustice sociale, etc.

PARTIE VII

CONCLUSION GENERALE

Il ressort de ce rapport – et de toute la littérature disponible sur le sujet - que les politiques de décentralisation transfèrent et/ou renforcent les pouvoirs et les responsabilités des acteurs périphériques⁹⁵ dans des secteurs bien déterminés. L'exercice de ces pouvoirs, le déploiement des attributs qui en sont rattachés, les arrangements institutionnels, les relations de pouvoir, les mécanismes de gestion des ressources, etc., induisent de nouvelles formes de gouvernance au niveau local. Les études de cas conduites sur les régimes GLFC, GLRA, GLCC, et GLCP dans le Sud-Cameroun ont permis de rassembler un matériau descriptif et analytique susceptible d'éclairer tant sur les processus de gouvernance locale des forêts camerounaises et des bénéfices financiers qui en sont tirés que sur les résultats qui en ressortent et sur leur temporalité. Ces études de cas ont aussi permis d'effectuer une cartographie de la gouvernance locale des forêts à partir d'une série d'indicateurs. Au terme de ce premier travail de documentation de cette recherche, il convient – pour comprendre le sens de la gouvernance locale des forêts au Cameroun – d'esquisser des réponses aux interrogations suivantes : (i) est-ce qu'il y a réellement gouvernance locale des forêts et des bénéfices qui en sont tirés ? (ii) si oui, quelle est la nature de ladite gouvernance?

La caractérisation des régimes de gouvernance locale des forêts et des bénéfices (GLFC, GLRA, GLCC, et GLCP) montre qu'à travers la décentralisation de la gestion des forêts, des pouvoirs et des responsabilités ont été dévolus à des communautés locales. C'est le cas de la possibilité de mettre en œuvre des forêts communautaires, de les exploiter, et de décider localement sur les modalités d'utilisation des revenus générés. C'est également le cas de la compensation communautaire parafiscale, longtemps directement versée aux communautés locales qui devaient en bénéficier. Les textes en vigueur prescrivent en outre qu'une partie de la redevance forestière annuelle (10 %) doit servir à la réalisation de micro-projets socio-économiques au niveau des villages, avec la participation des communautés locales et de leurs représentants. Des formes de compensation ont enfin été allouées à des villages et à des familles le long de l'itinéraire de l'oléoduc Tchad-Cameroun. Le point de départ de toute forme de gouvernance étant la détention des pouvoirs, il y a lieu de parler de gouvernance locale des forêts et des bénéfices qui en sont tirés.

Cependant, l'incursion dans le circuit de la dévolution des pouvoirs et des responsabilités de gestion, de l'Etat central aux communes et aux communautés locales (voir Partie IV), amène à conclure que si dans le cas des forêts communautaires (régime GLFC) et de la compensation communautaire parafiscale (régime GLCC) des attributs effectifs de gouvernance locale existent, cela n'est pas le cas pour la redevance forestière annuelle et la compensation pétrolière. Ces deux dernières 'innovations' ne participent pas d'une quelconque créativité locale, et leur mise en œuvre ne dépend que très faiblement des processus de prise de décision locaux. La gouvernance des ressources naturelles⁹⁶ repose sur des critères normatifs. Ces derniers sont définis par la manière dont les pouvoirs sont exercés par ceux les détiennent⁹⁷, en d'autres termes par la nature – démocratique ou non – des relations de pouvoir, par les mécanismes institutionnels d'accès aux ressources, par la participation publique à la prise des

⁹⁵ Aux communautés locales et aux communes, dans le cas camerounais.

⁹⁶ A laquelle se rattache la gouvernance locale des forêts.

⁹⁷ Ceux à qui lesdits pouvoirs ont été 'remis.'

décisions, par la primauté du droit, par l'application des sanctions, etc. L'on parle alors de 'bonne gouvernance' ou de 'mauvaise gouvernance', selon les cas.

L'analyse de l'exercice des 'pouvoirs décentralisés', l'exploration des mécanismes structurant l'accès aux ressources et l'évaluation de la participation communautaire et de la redevabilité descendante sont significatifs du caractère mitigé de la gouvernance locale des forêts – et des bénéfices – dans le Cameroun rural. Il y a deux cas de figure. Premier scénario : des pouvoirs effectifs ne sont pas dévolus aux communautés locales, mais sont retenus par des forces intermédiaires (autorités municipales, autorités administratives et des agents des projets comme COTCO): ce contexte est générateur d'une profonde faiblesse décisionnelle et des déséquilibres institutionnels au niveau local (voir les régimes 'gouvernance locale de la redevance forestière annuelle' et 'gouvernance locale de la compensation pétrolière'). Deuxième scénario: des pouvoirs sont détenus localement et sont exercés par des représentants des communautés, mais l'exercice de la gouvernance locale démocratique est affaibli par la carence de la fonction représentative, les efforts individuels d'accumulation primitive, et d'autres forces intermédiaires, l'élite extérieure en l'occurrence. Les illustrations de ce deuxième cas de figure sont les régimes 'forêts communautaires' et 'compensation parafiscale communautaire'.

L'obtention de résultats positifs aussi bien socio-économiques – justice sociale, équité, sécurité dans l'accès intergénérationnel aux ressources, amélioration des infrastructures villageoises et du niveau de vie, etc. – qu'écologiques – suivi rigoureux des plans simples de gestion, durabilité des forêts communautaires, rejet de formules extractivistes par les communautés locales, etc. – est nécessairement liée aux conditions de bonne gouvernance et de gouvernance démocratique. Or il se dégage de la cartographie des régimes de gouvernance locale des forêts et des bénéfices financiers disponibles que les conditions d'une bonne micro-gouvernance forestière et, donc, d'une gouvernance locale démocratique ne sont pas, dans l'ensemble, encore réunies dans le Cameroun rural⁹⁸. C'est pourquoi les effets socio-économiques sont soit négatifs soit faibles ici et là. C'est également pourquoi des régimes de gouvernance comme les forêts communautaires et la compensation communautaire parafiscale n'émergent pas comme de réels outils de justice environnementale et de durabilité écologique.

En somme, les études de cas documentées dans ce rapport confirment, dans le cas camerounais, la construction théorique selon laquelle lorsqu'elle est démocratique – avec notamment une représentation responsable, des mécanismes de redevabilité descendante, et une participation populaire effective –, la gestion décentralisée des forêts et des bénéfices conduit à la bonne gouvernance locale. Une fois induite, cette dernière génère des résultats écologiques et socio-économiques positifs, et des formes de justice environnementale. L'inverse par contre donne, à l'évidence des résultats contraires, comme le démontrent ces études de cas. Les carences observées et documentées dans ce rapport conduiraient – si elles sont amplifiées – au dépérissement de la gestion décentralisée des forêts et de la gouvernance locale.

Mais ces carences peuvent être inversées. La pertinence des initiatives de gestion décentralisée des forêts dépend alors de la déclinaison d'une démarche claire de gouvernance démocratique au niveau local. Une telle démarche exige à son tour la définition de nouvelles formes de mobilisation et de participation communautaire. Un processus de redéfinition du rôle de l'Etat dans la gestion décentralisée et dans l'émergence d'une gouvernance locale démocratique s'impose également. Si la décentralisation signifie un démembrement de certaines

⁹⁸ C'est ce que la caractérisation des régimes de gouvernance locale (Partie IV) et la graduation des indicateurs de [bonne] gouvernance locale (Partie V) montrent.

fonctions de l'Etat, elle ne veut pas pour autant dire une absence de l'Etat. L'implication – même minimum – de l'Etat central s'avère nécessaire lorsque des dérapages sont constatés au niveau local, comme c'est le cas avec certaines trajectoires de gestion décentralisée des forêts au Cameroun. Une des orientations possibles de l'équilibre entre des responsabilités décentralisées et des responsabilités centralisées résiderait dans la rétention des fonctions de suivi et de supervision par les ministères centraux, en plus des fonctions politiques. En plus de ce type d'équilibre et des 'solutions locales', l'avenir du projet camerounais est étroitement lié à l'amélioration des capacités des acteurs locaux, à la réforme – idéologique – des corporatismes administratifs impliqués dans la gestion décentralisée des forêts, et à la façon dont les forces étatiques sub-nationales pourront se 'désacraliser', pour laisser éclore une vraie citoyenneté au niveau local.

BIBLIOGRAPHIE

- Abe'ele, Prosper, Guy-Merlin Nguenang, Norbert Alexis Eboule Singa, Alphonse Eyene Essomba, Robinson Djeukam, et Pascal Cuny. 2004. "Etat des lieux de la foresterie communautaire au Cameroun," Rapport de Consultation non publié, Yaoundé: Ministère de l'Environnement et des Forêts.
- Abilogo, Edith. 2000. "Forêts communautaires : Contes des milles et un ennuis," *Bubinga* 40: 5-8.
- Abilogo, Edith. 2002. "Pipeline : un officier tire sur la foule à Nanga-Eboko," *Bubinga* 61: 8.
- Akwah Neba, George. 1998. "Tabous et conservation des ressources naturelles chez les communautés forestières du Sud-Cameroun : Etude des restrictions relatives à l'exploitation de la faune chez les Baka, Bakwele et Bagando," Mémoire de Maîtrise en sociologie, non publié, Yaoundé: Université de Yaoundé I.
- Ambara, Noël. 2003. "Forêts camerounaises: La délinquance verte gagne du terrain," *La Nouvelle Tribune* 85: 7.
- Anderson, Jon. 2002. "Nature, Richesse et Pouvoir. Les meilleures pratiques émergentes pour la revitalisation de l'Afrique Rurale," Washington, D.C.: USAID.
- Angu Angu, Kenneth. "Decentralisation, accountability and local management of forest revenues: An ethnographic analysis of Kongo and Djenou villages, and Lomié town in East-Cameroon," Rapport de Consultation (non publié), Yaoundé: CIFOR.
- Assembe, Samuel. 2003a. "Justice environnementale, gestion durable et manipulation des revenus forestiers: Une évaluation des impacts dans le Sud-Cameroun," Rapport de Recherche (non publié), Yaoundé: CIFOR.
- Assembe, Samuel. 2003b. "Gouvernance forestière au Cameroun: Cas du village de Mboké," Document Interne, Yaoundé: CIFOR.
- Assembe, Samuel. 2003c. "Gouvernance forestière au Cameroun : Parallèles entre l'utilisation des redevances forestières et des revenus de la forêt communautaire dans le cas de Kongo," Rapport de Terrain, Yaoundé : CIFOR.
- Assembe, Samuel. 2004. "Décentralisation des ressources forestières et justice environnementale: Analyse des évidences empiriques du Sud-Cameroun," Dissertation pour le Diplôme de Droit International de l'Environnement (non publiée), Genève: Suisse.
- Auzel, Philippe, Guy-Merlin Nguenang, Roger Fetéké, and Willy Delvingt. 2001. "Small-Scale Logging in Community Forests in Cameroon: Towards Ecologically more Sustainable and Socially more Acceptable Compromises," Document 25f, Réseau Développement Rural, Londres: ODI.
- Banque Mondiale. 2002. "Mise à jour des données de la World Bank Africa Database," Washington, D.C.: Banque Mondiale.
- Barr, Abigail, Magnus Lindelöw, and Pieter Serneels. 2004. "To Serve the Community or Oneself: The Public Servants Dilemma," Policy Research Working Paper Series 3187, Washington, D.C.: Banque Mondiale.
- Barro, Robert. 1996. "Democracy and Growth," *Journal of Economic Growth* 1(1): 1-27.
- Batendé, Sandrine Honorine. 2003. "Gestion des revenus de l'indemnisation des dommages causés par le passage du pipeline Tchad-Cameroun: Etude de cas de la zone de Ngoumou," Rapport de Terrain, Yaoundé: CIFOR.
- Batendé, Sandrine Honorine. 2004. "Gouvernance forestière au Cameroun: Le cas de la localité de Ndoua," Rapport de Terrain, Yaoundé: CIFOR.
- Baviska, Amita. 2004. "Between Micro-Politics and Administrative Imperatives: Decentralisation and the Watershed Mission in Madhya Pradesh, India," *The European Journal of Development Research* 16(1), pp. 26-40.
- Beck, Thorsten, George Clarke, Alberto Groff, Philip Keefer, and Patrick Walsh. 2000. "New tools and tests in comparative political economy: The Database of Political Institutions," Document 2283, Recherches Politiques de la Banque Mondiale, Washington, D.C.: Banque Mondiale.
- Berg, Jolanda van Den and Kareen Biesbrouck. 2000. "The Social Dimensions of Rainforest Management in Cameroon : Issues for Co-Management," Tropenbos-Cameroon Series 4, Kribi : Programme Tropenbos-Cameroon.
- Biesbrouck, Kareen and Guy Patrice Dkamela. 1998. "Le Projet Pipeline au Cameroun : Avec ou sans les populations locales," Rapport de Recherche, Amsterdam: Friends of The Earth.
- Bigombé Logo, Patrice. 1994. "A qui profite l'exploitation forestière à l'Est-Cameroun?," *La Voix du Paysan* 33: 9-10.
- Bigombé Logo, Patrice. 1996. "Contestation de l'Etat et Attestation d'une Identité Spatiale au Cameroun

- Méridional Forestier,” *Polis* 1, N° Spécial: 3-12.
- Bigombé Logo, Patrice. 2001. “Trajectoires du déclassé social des Pygmées: Les logiques d’une citoyenneté banalisée,” *Bubinga* 50: 4-5.
- Bigombé Logo, Patrice. 2002. “Les Pygmées entre la forêt et le village global: Quelles chances de survie?,” *Enjeux* 13: 8-14.
- Bigombé Logo, Patrice. 2003. “The decentralized forestry taxation system in Cameroon. Local management and State logic,” Document 10, Série sur la ‘Gouvernance Environnementale en Afrique’, Washington, D.C.: Institut des Ressources Mondiales.
- Bigombé Logo, Patrice. 2004. “L’exigence d’une nouvelle approche de gestion publique des forêts au Cameroun ou le besoin d’une décentralisation démocratique,” in P. Bigombé Logo (dir.). *Le Retournement de l’Etat Forestier. L’Endroit et l’Envers des Processus de Gestion Forestière au Cameroun*. Yaoundé: Presses de l’UCAC, pp. 309-313.
- Bisséné, Yves-Audrey. 2002. “Un député et son partenaire hollandais pillent une forêt communautaire dans le Département du Mounjo,” *Bubinga* 55: 16.
- Bomba, Célestin Modeste. 1992. “L’Afrique et son patrimoine forestier: Essai de problématique générale du droit forestier en Afrique de l’Ouest et du Centre,” Thèse de Doctorat de 3^{ème} Cycle non publié, Yaoundé : Institut des Relations Internationales du Cameroun.
- Bomba, Célestin Modeste. 2004a. “Politique forestière et développement local au Cameroun,” in P. Bigombé Logo (dir.). *Le Retournement de l’Etat Forestier. L’Endroit et l’Envers des Processus de Gestion Forestière au Cameroun*. Yaoundé: Presses de l’UCAC, pp. 213-242.
- Bomba, Célestin Modeste. 2004b. “Législation forestière et protection des droits des populations locales au Cameroun,” in P. Bigombé Logo (dir.). *Le Retournement de l’Etat Forestier. L’Endroit et l’Envers des Processus de Gestion Forestière au Cameroun*. Yaoundé: Presses de l’UCAC, pp. 243-271.
- Bouki, Théophile et Christian Franck Aya’a Aya’a. 2002. “Situation actuelle de la foresterie communautaire dans deux villages de l’arrondissement de Lomié (Kongo at Moangué-Le-Bosquet),” Rapport de Recherche non publié, Yaoundé: CIFOR.
- Bräutigam, Deborah. 2002. “Building Leviathan: Revenue, State Capacity and Governance,” *IDS Bulletin* 33(3): 10-19.
- Brown, David. 2002. “Forestry as an Entry-Point to Governance Reforms. The Case of Cameroon,” Communication écrite préparé pour ‘Gouvernance et moyens d’existence,’ Série sur le Séminaire relatif aux Moyens d’Existence Durables, DFID, Département SRL, London, ODI.
- Brunner, Jack and François Ekoko. 2000. “Cameroon,” in F. J. Seymour and N. K. Dubash (eds.). *The Right Conditions. The World Bank, Structural Adjustment, and Forest Policy Reform*. Washington, D.C.: Institut des Ressources Mondiales, pp. 59-77.
- Burnham, Philip and Barrie Sharpe. 1997. *Political, Institutional, Social, and Economic Dimensions of Cameroon’s Forestry and Conservation Sectors*. Londres: University College.
- Buttoud, Gérard. 1991. *Les Bois Africains à l’Epreuve Des Marchés Mondiaux*. Nancy: ENGREF.
- Buie, T. Scott. 1944. “The land and the rural church,” *Rural Sociol.* 9(3): 268-586.
- Buttel, Frederick H. 1996. “Environment and natural resource sociology: Theoretical issues and opportunities for synthesis,” *Rural Sociol.* 61, pp. 56-76.
- Buttel, Frederick H. 2002. “Environmental Sociology and the Sociology of Natural Resources: Institutional Histories and Intellectual Legacies,” *Society and Natural Resources* 15: 205-211.
- Cassen, Bernard. 2001. “Le piège de la gouvernance,” *Le Monde Diplomatique* Juin 2001, p. 27.
- CDG (Center for Democracy and Gouvernance). 2000. “Decentralization and Democratic Local Governance Programming Handbook,” Série des Publications Techniques, Washington, D.C.: Agence Américaine pour le Développement International.
- CED (Centre pour l’Environnement et le Développement). 2002. *Bousculés par l’oléoduc. Comment la Banque Mondiale finance l’appauvrissement des pauvres*. Yaoundé: Editions CED.
- Chong, Alberto and Cesar Calderon. 2000. “On the Causality and Feedback Between Institutional Measures and Economic Growth,” *Economics and Politics* 12(1): 69-81.
- Contreras, Antonio P. 2004. “State-Civil Society Relations and Forest Governance in Thailand and the Philippines,” Document Intermédiaire, Manille: De La Salle University. Mimeo.
- Coolidge, Jacqueline and Ackerman, Suzan-Rose. 1999. “High-Level Rent-Seeking and Corruption in African Regimes: Theory and Cases,” Document 1780, Recherches Politiques de la Banque Mondiale, Washington, D.C.: Banque Mondiale.
- Costanza, Robert. 1989. “What is ecological economics?,” *Ecological Economics* 1(1): 1-8.

- COTCO (Cameroon Oil Transportation Company). 2001. "Compensations communautaires et régionales," Douala: COTCO.
- Courade, Georges. 2000 (ed.). *Le village camerounais à l'heure de l'ajustement*. Paris: Karthala.
- Courade, Georges. 2004. "Le désarroi camerounais: l'épreuve de l'économie-monde," in G. Courade (ed.). *Le désarroi camerounais: l'épreuve de l'économie-monde*. Paris: Karthala, pp. 15-40.
- Cousins, Ben and Thembela Kepe. 2004. "Decentralization when Land and Resource Rights are Deeply Contested: A Case Study of the Mkambati Eco-Tourism Project on the Wild Coast of South Africa," *The European Journal of Development Research* 16(1): 41-54.
- Crook, Richard C. and James Manor. 1994. *Enhancing Participation and Institutional Performance: Democratic Decentralization in South East Asia and West Africa*. Londres: ODA.
- Crook, Richard C. and James Manor. 1998. *Democracy and Decentralization in the South-East Asia and West Africa: Participation, Accountability and Performance*. Cambridge: Presses de l'Université de Cambridge.
- Diaw, Mariteuw Chimère. 2002. "L'altérité des tenures foncières forestières: Les théories scientifiques et la gestion des biens communs," *Informations et Commentaires* 121: 9-20.
- Diaw, Mariteuw Chimère. 2004. "Modern Economy Theory and the Challenge of Embedded Tenure Institutions: African Attempts to Reform Local Forest Policies," in S. Kant and R.A. Berry (eds.). *Sustainable Institutions and Natural Resources: Institutions for Sustainable Forest Management*. The Netherlands: Springer Publications, pp. 43-83.
- Diaw, Mariteuw Chimère et Jean-Claude Stone Njomkap. 1998. "La Terre et le Droit: une Anthropologie Institutionnelle de la Tenure Coutumière, de la Jurisprudence et du Droit Forestier chez les Peuples Bantou et Pygmée du Cameroun Méridional Forestier," Document de Travail, Yaoundé: INADES-Cameroun.
- Diaw, Mariteuw Chimère, Hermine Assoumou, et Eugène Dikongué. 1998. "Anthropological Institutions and Forest Management. What Institutional Framework for Community-Based Forest Management in Cameroon?," Communication écrite, Atelier sur 'La Gestion Communautaire des Forêts,' Nkongsamba, Cameroun, 14-17 février.
- Diaw, Mariteuw Chimère and Trikurnianti Kusumanto. 2004. "Scientists in Social Encounters. The Case of an Engaged Practice of Science," in C. Colfer (ed.). *The Equitable Forest*. Washington, D.C.: Ressources pour le Future, pp. 72-106.
- Dixit, Avinash and John Longregan. 1996. "The Determinants of Success of Special Interests in redistributive Politics," *The Journal of Politics* 58(4): 1132-1155.
- Djeukam, Robinson. 1999. "Forêts communautaires. Bientôt une forêt pour Mboké," *Bubinga* 28: 4.
- Djeumo, André. 2001. "Développement des forêts communautaires au Cameroun: Genèse, situation actuelle et contraintes," Document 25b, Réseau pour le Développement Rural, Londres: ODI.
- Dkamela, Guy Patrice. 2002. "Economie politique du processus de compensation des dommages dus au Projet Pipeline Tchad-Cameroun. Référence à la zone de Kribi-Bipindi-Lolodorf-Ngoumou," Rapport de Consultation, Yaoundé: CIFOR.
- Dkamela, Guy Patrice et Phil René Oyono. 2003. "Pouvoirs, argent et recomposition sociale chez les peuples forestiers d'Afrique Centrale: Le cas des Pygmées Baka de l'Est-Cameroun," *Africa* LVIII(4): 341-355.
- Douguet, Jean-Marc and Martin O'Connor. 2003. "Maintening the integrity of the French terroir: a study of the critical natural capital in its cultural context," *Ecological Economics* 44: 233-254.
- Dyson, Mary. 1992. "Concern for Africa's forest people: a touchstone of a sustainable development policy," in K., M. Munasinghe, M. Dyson, N. Egli, A. Peuker, F. Wencélius (eds.). *Conservation of West and Central African Rainforests*. Washington, D.C.: Banque Mondiale, pp. 212-220.
- ELI (Environmental Law Institute). 1989. "Annual report," Washington, D.C.: ELI.
- Efoua, Samuel. 2000. "Fonctionnement des comités de gestion de la redevance forestière annuelle dans l'arrondissement d'Ebolowa," Rapport de Terrain, Yaoundé: CIFOR.
- Efoua, Samuel. 2001. "Statut des forêts communautaires de Ngola, Kongo, Eschiembor/Malen, Koungoulou et Bosquet. Arrangements et processus de négociation en cours," Document Interne, Yaoundé: CIFOR.
- Efoua, Samuel. 2002a. "Des forêts communautaires dans la région de Lomié: Quels profits pour les communautés locales?," Document Interne, Yaoundé: CIFOR.
- Efoua, Samuel. 2002b. "La gestion des forêts communautaires au Cameroun. Expérience de la région de Lomié," Rapport de Recherche (non publié), Yaoundé: CIFOR.
- Efoua, Samuel. 2003. "Quelques leçons à mi-parcours de la mise en place et de la gestion des forêts

- communautaires dans la région de Lomié,” Document Interne, Yaoundé : CIFOR.
- Erdmann, Thomas K. 2003. “The Potential Contribution of Community Forestry to Sustainable Forest Management and Biodiversity Conservation in the Dja-Odzala-Minkebe Landscape,” Rapport d’Etude, Washington, D.C.: WWF.
- Eriksson, Hans et Björn Hagströmer. 2005. “Chad – Towards Democratisation or Petro-Dictatorship?,” Discussion Paper 29, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet.
- Essama Nssah, Boniface and Jim Gockwoski. 2000. *Forest Sector Development in a Difficult Political Economy. An evaluation of Cameroon’s forest sector development and World Bank assistance.* Washington, D.C.: Banque Mondiale.
- Etoungou, Patrice. 2003. “Decentralization viewed from inside: The implementation of community forests in East Cameroon,” Document 12, Série sur la ‘Gouvernance Environnementale en Afrique’, Washington, D.C.: Institut des Ressources Mondiales.
- Ekoko, François. 1997. “The Political Economy of the 1994 Cameroon Forest Law,” Document de Recherche 3, Yaoundé: CIFOR.
- Faucheux, Sylvie and Jean-François Noël. 1995. *Economie des ressources naturelles et de l’environnement.* Paris: Armand Colin.
- Field, Donald R. and William R. Burch, Jr. 1988. *Rural sociology and the environment.* Westport CT: Greenwood Press.
- Field, Donald R., Albert E. Luloff, and Richard S. Krannich. 2002. “Revisiting the Origins of and Distinctions Between Natural Resource Sociology and Environmental Sociology,” *Society and Natural Resources* 15: 213-227.
- Fisman, Raymond. 2002. “Decentralization and Corruption: Evidence Across Countries,” Policy Paper, Washington, D.C.: Banque Mondiale.
- Fongang, Guillaume. 2004. “Crise économique et retour des migrants: nouveau paysage du développement rural,” *Grain de Sel* 26: 4-5.
- Hellman, Joel S., Geraint Jones, Daniel Kaufmann, and Mark Schankerman. 2000. “Measuring Governance, Corruption and State Capture. How Firms and Bureaucrats Shape the Business Environment in Transition Economies,” Document 2312, Recherches Politiques de la Banque Mondiale, Washington, D.C.: Banque Mondiale.
- Honlonkou, Albert N. 2004. “Decentralization, local governance and the quality of urban environment in Benin,” Document Intermédiaire, Godomey: Université d’Abomey-Calavi. Mimeo.
- Hvalof, Sören. 2000. “Outrage in Rubber and Oil: Extrativism, Indigenous Peoples, and Justice in Upper Amazon,” in C. Zerner (ed.). *People, Plants and Justice: The Politics of Nature Conservation.* New York : Presses de l’Université de Columbia, pp. 83-116.
- FOCARFE. 2002. “Enquête sur l’impact des compensations individuelles octroyées aux planteurs dans le cadre du Projet Pétrolier d’Oléoduc Tchad-Cameroun,” Rapport non publié, Yaoundé: Comité de Pilotage du Suivi Indépendant du Projet Pipeline Tchad-Cameroun et Catholic Relief Services-Cameroun.
- Foster, Sheila. 1993. “Race(ial) Matters: The Quest for Environmental Justice,” *20 ECOLOGY L. Q.* 721.
- Gary, Ian et Nikki Reisch. 2005. “Chad’s Oil: Miracle or Mirage? Following the Money in Africa Newest Petro-State.” Rapport de Recherche, Baltimore/Washington, D.C.: Catholic Relief Service/Bank Information Center.
- Gibson, Clark C. and Fabrice C. Lehoucq. 2003. “The Local Politics of Decentralized Environmental Policy in Guatemala,” *Journal of Environment & Development* 12(1): 28-49.
- Gonzales de Asis, Maria. 2001. “Reducing Corruption at the Local Level,” in D. Kaufmann, M. Gonzales de Asis, and P. Dininio (eds.). *Improving Governance and Controlling Corruption.* Washington, D.C.: Banque Mondiale, pp. 175-188.
- Halfani, Mohamed and Maria Nzomo. 1995. “Towards a Reconstruction of State-Society Relations. Democracy and Human Rights in Tanzania,” Montréal: Centre International des Droits Humains et du Développement Démocratique.
- Hédin, Louis. 1930. *Etude sur la Forêt et les Bois du Cameroun.* Paris: Librairie Larose.
- Karsenty, Alain. 1999. “Vers la Fin de l’Etat forestier ? Appropriation des Espaces et Partage de la Rente Forestière au Cameroun,” *Politique Africaine* 75: 7-12.
- Karsenty, Alain. 2002. “Gouvernance des forêts tropicales. L’exemple du Cameroun,” *Informations et Commentaires* 119: 1-13.
- Karsenty, Alain. 2004. “Régimes internationaux et transformations des politiques publiques affectant les

- forêts tropicales,” Proposition de Recherche soumise à l’Union Européenne, Montpellier: CIRAD.
- Kaufmann, Daniel. 2003. “Rethinking Governance. Empirical Lessons Challenge Orthodoxy,” Document Intermédiaire, Washington, D.C.: Banque Mondiale.
- Kaufmann, Daniel, Arts Kraay, and Pablo Zoido-Lobaton. 1999. “Governance matters,” Document 2196, Recherches Politiques de la Banque Mondiale, Washington, D.C.: Banque Mondiale.
- Kaufmann, Daniel, Sanjay Pradhan and Randi Ryterman. 2001. “New Frontiers in Diagnosing and Combating Corruption,” in D. Kaufmann, M. Gonzales de Asis, and P. Dininio (eds.). *Improving Governance and Controlling Corruption*. Washington, D.C.: Banque Mondiale, pp. 15-22.
- Kaufmann, Daniel, Arts Kraay, and Massimo Mastruzzi. 2003. “Governance Matters III: Governance Indicators for 1996-2002,” Document Intermédiaire sur les Politiques, Washington, D.C.: Banque Mondiale.
- Kaufmann, Daniel, Frannie Léautier, and Massimo Mastruzzi. 2004. “Governance and the City: An Empirical Exploration into Global Determinations of Urban Governance,” Document Intermédiaire sur les Politiques, Washington, D.C.: Banque Mondiale.
- Kaswan, Alice. 1997. “Environmental Justice: Bridging The Gap Between Environmental Laws and Justice,” *The American University Law Review* 47(221): 222-301.
- Keck, Margaret and Kathryn Sikkink. 1995. “Social equity and environmental politics in Brazil: Lessons from the rubber tappers of acre,” *Comparative Politics* 27(4): 409-424.
- Keohane, Robert O. and James Duke. 2002. “Political Accountability,” Communication écrite, Conférence sur “Délégation aux Organisations Internationales,” Park City, Utah, 3-4 mai.
- Klausner, Samuel Z. 1971. *On Man in His Environment*. San Francisco: Jossey-Bass Inc., Publishers.
- Klein, Martha, Brice Salla, and Jaap Kok. 2001. “Attempts to Establish Community Forests in Lomié, Cameroon,” Rural Development Network Paper 25b, Londres: ODI.
- Konings, Piet. 1996. “The post-colonial state and economic and political reforms in Cameroon,” in A. E. Fernández Jilberto and A. Mommen (eds.). *Liberalization in the Developing World: Institutional and Economic Changes in Latin America, Africa and Asia*. Londres et New-York: Routledge.
- Kouna, Charlotte. 2001. “Performance et *accountabilité* dans la gestion des redevances forestières au Sud-Cameroun,” Rapport de Recherche (non publié), Yaoundé: CIFOR.
- Kuwik, Bernard. “Cameroun: Le Combat Inégal,” *Courrier de la Planète* 35: 16-19.
- Labrousse, Alain et François-Xavier Verschave. 2002. *Les pillards de la forêt. Exploitations criminelles en Afrique*. Marseille: Editions Agone.
- Larson, Anne M. 2002. “Natural Resources and Decentralization in Nicaragua. Are Local Governments Up to the Job?,” *World Development* 30(1): 17-30.
- Larson, Anne M. 2004a. “Formal Decentralization and the Imperative of Decentralization ‘from Below’: A Case Study of Natural Resource Management in Nicaragua,” *The European Journal of Development Research* 16(1): 55-70.
- Larson, Anne M. 2004b. “Democratic Decentralization in the Forestry Sector: Lessons Learned from Africa, Asia and Latin America,” Communication écrite prepare pour l’Atelier intersessionnel UNFF sur la ‘Décentralisation’, Interlaken, Suisse, 27-30 avril.
- Larson, Anne M. et Jesse C. Ribot. 2005. “Democratic Decentralization through a Natural Resource Lens: An Introduction,” in J. C. Ribot and A. M. Larson (eds.) *Democratic Decentralization through a Natural Resource Lens*. Routledge: London and New York, pp. 1-25.
- Lelo Nzuzi, Francis et Phil René Oyono. 2005. “La Gestion Publique des Forêts en RD Congo. Vers un Transfert de Responsabilités aux Communautés Locales?,” *Africa Development* 31(2) : 185-216.
- Lescuyer, Guillaume. 2003. “Forest Law Enforcement & Rural Livelihoods: A (Socio-economic) Case Study in Cameroon,” Rapport de Recherche publié, Montpellier: CIRAD.
- Létouzey, René. “Notice de la Carte Phytogéographique du Cameroun,” Toulouse: Institut de la Carte Internationale de la Végétation.
- Luyuma, Vicky and Sophie Kutugeka. 2004. “Balancing Nature, Wealth and Power through the PEAP Revision Process,” Série 3 du Dialogue sur les Politiques Publiques d’ACODE, Kampala, Ouganda : ACODE.
- Mahwood, Philip. 1983. “Applying the French Model in Cameroon,” in P. Mawhood (ed.). *Local government in the Third World*. Chichester: John Wiley & Sons, pp. 1-22.
- Mahwood, Philip. 1993. “Decentralization : the concept and the practice,” in P. Mawhood (ed.). *Local government in the Third World: The Experience of Tropical Africa*. Chichester: John Wiley & Sons, pp. 1-22.
- Manor, James. 1999. *The Political Economy of Democratic Decentralization*. Washington, D.C.: Banque

- Mondiale.
- Mansuri, Ghazala and Vijayendra Rao. 2004. "Community-Based (and Driven) Development: A Critical Review," Document 3209, Recherches Politiques de la Banque Mondiale, Washington, D.C.: Banque Mondiale.
- Mbembe, Achille. "Entre Coups d'Etat, Elections Reportées et Mouvements Sociaux : Esquisse d'une Démocratie à l'Africaine," *Le Monde diplomatique* octobre 2000: 20-21.
- Mbuagbo, Timothy and Celestine Neh Fru. 2003. "Civil society and democratization in Cameroon," *Journal of Social Development in Africa* 18(2): 133-149.
- Mehta, Dinesh. 1998. "Urban Governance : Lessons from Best Practices in Asia," Draft de Working Paper, Washington, D.C. : Banque Mondiale.
- Mendouga Mbenga, Luc. 1998a. "Comment les populations villageoises gèrent-elles les 1000 francs par mètre cube?," *Bulletin Arbres, Forêts, et Communautés Rurales* 15/16: 10-15.
- Mendouga Mbenga, Luc 1998b. "La tragédie des mille francs," *Bulletin Arbres, Forêts et Communautés Rurales* 15/16: 35-39.
- Meynen, Wicky and Martin Doornbos. 2004. "Decentralizing Natural Resource Management: A Recipe for Sustainability and Equity," *The European Journal of Development Research* 16(1): 235-254.
- Milol, Adonis Christian et Jean-Michel Pierre. 2000. "Impact de la fiscalité décentralisée sur le développement local et les pratiques d'utilisation des ressources forestières au Cameroun," Rapport d'étude non publié, Yaoundé : Banque Mondiale et DFID.
- Mimbimi Essono, Parfait. 2004. "L'exploitation forestière industrielle à Meyo-Centre (département de la Vallée du Ntem, Sud-Cameroun): Conflits, désillusions et désespoirs," in P. Bigombé Logo (ed.). *Le Retournement de l'Etat Forestier. L'Endroit et l'Envers des Processus de Gestion Forestière au Cameroun*. Yaoundé: Presses de l'UCAC, pp.161-182.
- MINEF (Ministère de l'Environnement et des Forêts). 1999. "Plan d'aménagement de la Réserve Forestière d'Ottotomo," Yaoundé: ONADEF.
- Minlo Enyengue, Yves. 2003. "Gouvernance forestière. Cas de la localité de Kongo, Est-Cameroun," Rapport de Recherche (non publié), Yaoundé: CIFOR.
- Montesquieu, Charles Louis. 1964. *Essai sur les Causes qui Peuvent Affecter les Esprits et les Caractères*. New York: Macmillan Company et Editions du Seuil (publié originellement en 1748).
- Mosser-Cléaud, Sylvie. "Les enjeux de la coopération au Cameroun," *Revue Internationale de L'Economie Sociale* 288: 67.
- Muam Chi, Augustine. 1999. *Co-Management of Forests in Cameroon: The Compatibility of Government Policies with Indigenous Cultural Practices*. Thèse de PhD publiée, Twente, Les Pays Bas: University of Twente.
- Nchoankwi, Jean-Paul. 2000. "Forêts communautaires: 5 villages de Lomié signent la convention de gestion," *La Voix du Paysan* 104: 20-21.
- Ndongo, Bertrand B. 2002. "Pipeline Tchad-Cameroun: Contestation sur toute la ligne," *Bubinga* 54: 4.
- Ndzana Modo. 2003. "L'or vert des autres," *La Nouvelle Tribune* 85: 4-5.
- Ngoun N'zié, Nestor. 1998. "Compensation aux populations: Le cas particulier de Lolodorf," *Bubinga* 13: 8.
- Nguiébouri, Joachim et Phil René Oyono. 2003. "Conflit entre le développement villageois et les aires protégées: Cas du Parc National de Campo-Ma'an (Sud-Cameroun)," *Grain de Sel* 25: 9.
- Nguiffo, Samuel Alain. 1998. "In Defence of the Commons: Forest Battles in Southern Cameroon," in M. Goldman (ed.). *Privatizing Nature. Political Struggles for the Global Commons*. New Brunswick: Presses de l'Université Rutgers, pp. 102-119.
- Nguiffo, Samuel Alain. 2002. "Pipeline: Des illusions noyées dans le pétrole," *Bubinga* 53: 14.
- Nguiffo, Samuel Alain. 2004. "La Réforme de la Législation Forestière a-t-elle amélioré la Transparence?," *Terroirs* 1-2: 191-202.
- Nkrumah, Stephen A. 2000. "Decentralization for Good Governance and Development," *Regional Development Dialogue* 21(1): 53-67.
- Nzoyem, Nadège, Moussa Sambo, et C.H. Majerowicz. 2003. "Audit de la fiscalité décentralisée du secteur forestier Camerounais," Rapport Final, Châtenay-Malabry: I&D.
- Oyono, Phil René. 1995. "L'exploitation forestière en périphérie orientale de la Réserve de Faune du Dja (Région de Lomié): Lecture anthropologique, limites socio-économiques et perspectives," Essai présenté lors du Colloque Régional sur 'L'Exploitation Forestière Industrielle et le Devenir des Populations du Sud-Cameroun', Mbalmayo, Cameroun, 20-23 novembre.
- Oyono, Phil René. 1997. "Ruptures socio-économiques et surexploitation du palmier raphia par les

- populations forestières de Lomié (Sud-Est Cameroun),” *Bulletin Arbres, Forêts et Communautés Rurales* 11: 27-33.
- Oyono, Phil René. 1998a. “Création et promotion des forêts communautaires au Cameroun: Contraintes sociologiques et pistes d’amélioration,” Rapport de Consultation pour le WWF (non publié), Yaoundé: IITA-HFC.
- Oyono, Phil René. 1998b. “Cameroon Rainforest: Economic Crisis, Rural Poverty, Biodiversity. Local Communities in the Lomié Region,” *Ambio* 27(7): 557-559.
- Oyono, Phil René. 2002a. “Characterizing conflicts over access to forestry royalties. Legal ‘gangsterism’ and ‘ungovernability’ in rural Cameroon,” in *CD-Rom* de la 9ème Conférence Bi-annuelle de l’Association Internationale sur l’Etude de la Propriété Commune, Victoria Falls, Zimbabwe, 17-21 juin.
- Oyono, Phil René. 2002b. “Usages culturels de la forêt au Sud-Cameroun: Rudiments d’écologie sociale et matériau pour la gestion du pluralisme,” *AFRICA* LVII(3): 334-355.
- Oyono, Phil René. 2004a. “From Diversity to Exclusion for Forest Minorities in Cameroon,” in C. Colfer (ed.). *The Equitable Forest*. Washington, D.C.: Ressources pour le Future, pp. 113-130.
- Oyono, Phil René. 2004b. “Transfert des pouvoirs de gestion des forêts et des bénéfices aux communautés locales camerounaises: Défis et perspectives de recherche,” Essai présenté lors de la Cinquième Session de la Conférence sur les Ecosystèmes des Denses et Humides d’Afrique Centrale (CEFDHAC), Yaoundé, Cameroon, 24-26 mai 2004.
- Oyono, Phil René. 2004c. “Social and Organizational Roots of Ecological Uncertainties in the Cameroon’s Forest Management Decentralization Model,” *European Journal of Development Research* 16(1): 174-191.
- Oyono, Phil René. 2004d. “Les acteurs de l’exploitation forestière industrielle au Cameroun,” in P. Bigombé Logo (dir.). *Le Retour de l’Etat Forestier. L’Endroit et l’Envers des Processus de Gestion Forestière au Cameroun*. Yaoundé: Presses de l’UCAC, pp. 107-121.
- Oyono, Phil René. 2004e. “Notes on the foundations of the *conflit de langage* over lands and forests in Southern Cameroon,” Communication, Conférence Internationale sur ‘Competing Jurisdictions: Settling Land Claims in Africa,’ Amsterdam, Les Pays Bas, 24-26 septembre.
- Oyono, Phil René. 2004f. “One step forward, two steps back? Paradoxes of natural resource management decentralization in Cameroon,” *Journal of Modern African Studies* 42(1): 91-111.
- Oyono, Phil René. 2004g. “Institutional Deficit, Representation, and Decentralized Forest Management in Cameroon. Elements of Natural Resource Sociology for Social Theory and Public Policy,” Document 15, Série sur la ‘Gouvernance Environnementale en Afrique’, Washington, D.C.: Institut des Ressources Mondiales.
- Oyono, Phil René et Samuel Efoua. 2004h. “La représentation environnementale au Cameroun: Construction, configuration et leçons en contexte de gestion décentralisée des forêts,” *Africa Development*.
- Oyono, Phil René. 2004i. “Assessing accountability in Cameroon’s local forest management. Are representatives responsive?,” *African Journal of Political Science* 7(1): 125-136.
- Oyono, Phil René. 2004j. “Profiling local level outcomes of environmental decentralizations. The case of Cameroon’s forests in the Congo Basin,” *Journal of Environment and Development* 14(2): 1-21.
- Oyono, Phil René, George Akwa Neba, Mariteuw Chimère Diaw, Cyprain Jum, Anne-Marie Tiani, William Mala, and Samuel Assembe. 2003. “Developing Collaborative Monitoring for Adaptive Co-Management of Tropical Forests (ACM),” Rapport Final de Projet (Cameroun), Yaoundé: CIFOR.
- Oyono Phil René et Ludovic Temple. 2003. “Métamorphose des organisations rurales au Cameroun. Implications pour la recherche-développement et la gestion des ressources naturelles,” *Revue Internationale de l’Economie Sociale* 288: 67-79.
- Oyono, Phil René, Charlotte Kouna and William A. Mala. 2004a. “Benefits of Forests in Cameroon: Global Structure, Issues Involving Access and Decision-Making Hiccoughs,” *Forest Policy and Economics* 7(3): 357-368.
- Oyono, Phil René, Mariteuw Chimère Diaw, Samuel Efoua, William A. Mala, and Samuel Assembe. 2007. “Issue-Appropriate Collaborative Monitoring: Example from Forest Management in Cameroon,” in I. Guijt (ed.). *Triggering Adaptation in ACM : Learning Through Collaborative Monitoring*. Washington, D.C.: Ressources pour le Future, pp. 88-96.
- Oyugi, Walter O. 2000. “Decentralization for Good Governance and Development: Concepts and Issues,” *Regional Development Dialogue* 21(1): 3-22.
- Ostrom, Elinor. 1990. *Governing the commons: the evolution of institutions for collective action*. New York: Presses de

- l'Université de Cambridge.
- Ostrom, Elinor. 1999. "Self-Governance and Forest Resources," Document Occasionnel 20, Bogor: CIFOR.
- Owusu, Francis. 2003. "Pragmatism and the Gradual Shift from Dependency to Neoliberalism: The World Bank, African Leaders and Development Policy in Africa," *World Development* 31(10): 1655-1672.
- Peet, Richard and Michael J. Watts. 1996. *Liberations Ecologies: Environment, Development, Social Movements*. London: Routledge.
- Peluso, Nancy Lee. 1992. *Rich Forests, Poor People. Resource Control and Resistance in Java*. Berkeley: Presses de l'Université de Californie.
- Peluso, Nancy Lee and Michael Watts. 2001. *Violent Environments*. New York: Cornell University Press.
- Pénelon, Alain. 1997. "Community Forestry. It may be Indeed a New Management Tool, but is it Accessible?," Document sur les Politiques. Londres: IIED.
- PGE (Plan de Gestion de l'Environnement). 1999. "Plan de Compensation du Cameroun," Douala: COTCO
- Platteau, Jean-Philippe. 2004. Monitoring Elite Capture in Community-Driven Development. *Development and Change* 35(2): 223-246.
- Plouvier, Dominiek, Richard Eba'a Atyii, Thérèse Fouda, Phil René Oyono, et Robinson Djeukam. 2002. "Etude du sous-secteur sciage artisanal au Cameroun," Rapport d'Etude (non publié), Yaoundé: MINEF/PSFE.
- Prud'homme, Rémy. 1995. "The dangers of decentralization," *Research Observer* 10(2): 201-220.
- Resosudarmo, Ida A.P. 2004. "Closer to People and Trees: Will Decentralization Work for the People and the Forests of Indonesia," *The European Journal of Development Research* 16(1): 110-132.
- RdC/PNG (Republic du Cameroon/Programme National de Gouvernance). 2004. *Cameroun: Les Chantiers de la Gouvernance*. Yaoundé: Imprimerie Saint-Paul.
- RoC (Republic of Cameroon). 2003. "Poverty Reduction Strategic Paper," Yaoundé: Prime Ministry. Mimeo.
- Ribot, Jesse C. 1998. "Theorizing Access: Forest Profit along the Senegal's Charcoal Commodity Chain," *Development and Change* Vol 29(1998).
- Ribot, Jesse C. 2002. "African Decentralization: Local Actors, Powers and Accountability," Document 8, Programme sur la Démocratie, la Gouvernance, et les Droits de l'Homme, Genève: UNSRID.
- Ribot, Jesse C. 2003a. "La Décentralisation Démocratique des Ressources Naturelles. Institutionaliser la Participation Populaire," Document sur les Politiques, Washington, D.C.: Institut des Ressources Mondiales.
- Ribot, Jesse C. 2003b. "Democratic Decentralization of Natural Resources: Institutional Choice and Discretionary Power Transfers in Sub-Saharan Africa," *Public Administration and Development* 23(1): 53-65.
- Ribot, Jesse C. 2004a. "Waiting for Democracy: The Politics of Choice in Natural Resource Decentralization," Washington, D.C.: Institut des Ressources Mondiales.
- Ribot, Jesse C. 2004b. "Changing representation: Institutions and powers for decentralized natural resource management," Communication écrite préparée pour l'Atelier intersessionnel UNFF sur la 'Décentralisation', Interlaken, Suisse, 27-30 avril.
- Ribot, Jesse C. and Phil René Oyono. 2005. "Resisting Democratic Decentralization in Africa: Some State and Elite Strategies for Holding onto Power," in B. Wisner and C. Toulmin (eds.). *Towards a New Map of Africa*, London: Earthscan Press, pp. 122-134.
- Rice, Tim and Simon Counsell. 1993. "Forest Foregone. The European Community's Trade in Tropical Timber and the Destruction of the Rainforests," Rapport d'Etude Publié, Londres: Amis de la Terre.
- Ritter, Karl. 1861. *Geographical Studies*. Boston: Gould et Lincoln.
- Rock, Michael T. and Heidi Bonnett. 2004. "The Comparative Politics of Corruption: Accounting for the East Asian Paradox in Empirical Studies of Corruption, Growth and Investment," *World Development* 32(6): 999-1017.
- Rondinelli, Dennis. 1998. "What is Decentralization?," Note préparée pour le Système PREM pour la Gestion de la Connaissance, Washington, D.C: Banque Mondiale.
- Roubaud, François. 1994. "Le modèle de développement camerounais 1965-1990 : De la croissance harmonieuse à la crise structurelle," in G. Courade (ed.). *Le village camerounais à l'heure de l'ajustement*. Paris: Karthala, pp.52-72
- Salmerón Castro, Fernando I. 2002. "Modernidad y prácticas políticas: democracia, eslabonamientos y mediaciones en la sociedad civil," *Revista Mexicana de Sociología* LXIV(1): 31-65.
- Sandbrook, Richard. 1993. *The politics of Africa's recovery*. Cambridge: Presses de l'Université de Cambridge.
- Sarin, Mahdu, Neera M. Singh, Sundar Nandini, and Bhogal, Ranu K. "Devolution as a Threat to Democratic

- Decision-making from three States in India,” Document de Travail 197, Londres: ODI.
- Schroeder, Richard A. “Beyond Distributive Justice: Resource Extraction and Environmental Justice in the Tropics,” in C. Zerner (ed.). *People, Plants and Justice: The Politics of Nature Conservation*. New York: Columbia University Press, pp. 67-83.
- Scott, James C. 1990. *Domination and the Arts of Resistance*. Hidden Transcripts. New Haven: Yale University Press.
- Smoke, Paul. 2003. “Decentralization in Africa: Goals, dimensions, myths and challenges,” *Public Administration and Development* 23(1): 7-16.
- Sobze, Jean-Marie. 2003. *Analysis of implications of forest policy reform on community forestry in Cameroon: The case of Lomié*. Thèse de PhD publiée, Göttingen: Cuvillier Verlag.
- Sorokin, Pitirim Alexandrovitch and Carl C. Zimmerman. 1929. *Principles of rural-urban sociology*. New York: Henry Holt.
- Sundar, Nanindi. “Is Devolution Democratization?,” *World Development* 29(12): 2007-2023.
- Szeftel, Morris. 1998. “Misunderstanding African politics: Corruption & the governance agenda,” *Review of African Political Economy* 76: 221-240.
- Tatchi, Rayim. 2000a. “Oléoduc Tchad-Cameroun: Les hoquets du processus de compensation,” *Bubinga* 38: 2.
- Tatchi, Rayim. 2000b. “Pipeline: Les promesses de compensation restent encore lettre-morte,” *Bubinga* 39: 14.
- Tatchi, Rayim. 2001. “Compensations: Les exclus du Plan de la COTCO,” *Bubinga* 41: 13.
- Ter Heedge, Martin and Charlotte Cheumani. 2004. “Etude des aspects sociaux des concessions forestières au Cameroun,” preliminary report, Yaoundé: IUCN.
- Tchoungui, Roger, Steve Gartlan, John Mope Simo, Fondo Sikod, Augustin Youmbi, Michel Ndjatsana, and Jane Winpenny. 1995. “Structural adjustment and the sustainable development in Cameroon,” Document de Travail 85, Londres: ODI.
- Thorin, Valérie. “Nigeria : Robin des Bois du Delta,” *Jeune Afrique L’intelligent* 2279: 68.
- Töttemeyer, Gerhard K.H. 2000. “Decentralization for Empowerment of Local Units of Governance and Society: A Critical Analysis of the Namibian Case,” *Regional Development Dialogue* 21(1): 95-118.
- UNDP (United Nations Development Programme). 2002. “Rapport Mondial sur le Développement Humain,” New York: PNUD.
- Vabi, Michael, Clement Ngwasiri, Prudence Galega and Phil René Oyono. 2000. “The Devolution of management responsibilities to local communities. Context and implementation hurdles in Cameroon,” Document de Travail, Yaoundé: WWF-Cameroun.
- Vabi, Michael, Dieu-ne-Dort Wandji Njankoua, George A. Moluh. 2003. “The costs and benefits of community forests in selected agro-ecological regions of Cameroon,” Rapport d’Etude (non publié), Yaoundé: DFID/CFDP.
- Veit, Peter and Catherine Benson. 2004. “When Parks and People Collide,” *human rights dialogue* 2(11): 13-15.
- Verhagen, Herman and Chris Enthoven. 1993. “Logging and Conflicts in Cameroon,” Study Report, Amsterdam: Amis de la Terre (Les Pays Bas)/Comité Néerlandais de l’IUCN.
- Wade, Robert. 1985. “Irrigation reform in conditions of populist anarchy: An Indian case,” *Journal of Development Economics* 14(3): 285-303.
- Watts, Michael J. 2000. “Contested Communities, Malignant Markets, and Gilded Governance: Justice, Resource Extraction, and Conservation in the Tropics,” in C. Zerner (ed.). *People, Plants and Justice: The Politics of Nature Conservation*. New York: Columbia University Press, pp. 21-51.
- Wax, Emily. 2003. “Oil Wealth Trickles into Chad, but Little Trickles Down,” *The Washington Post*, March 13: A16.
- Winterbottom, Robert. 1992. “Tropical Forestry Action Plans and indigenous people: The case of Cameroon,” in C. Cleaver, M. Munasinghe, M. Dyson, N. Egli, A. Peuker, F. Wencélius. *Conservation of West and Central African Rainforests*. Washington, D.C.: Banque Mondiale, pp. 112-119.
- Worlope, Ken. 2000. *In our Backyard: The Social Promise of Environmentalism*. Londres: Green Alliance.
- Wunder, Sven. 2003. *Oil Wealth and the Fate of the Forest. A Comparative Study of Eight Tropical Countries*. Londres/New York: Routledge/Taylor & Francis.
- Wunder, Sven and William D. Sunderlin. 2004. “Oil, Macroeconomics, and Forests: Assessing the Linkages,” *Research Observer* 19(2): 231-257.
- Zerner, Charles (ed.). 2000. *People, Plants, & Justice: The Politics of Nature Conservation*. New York: Columbia University Press.

REPRÉSENTATION, ÉQUITÉ ET ENVIRONNEMENT

Série de documents de travail

WORKING PAPER #1. *Analyzing Decentralization: A Framework with South Asian and West African Environmental Cases*. Arun Agrawal and Jesse C. Ribot. January 2000.

WORKING PAPER #2. *Breathing Life into Fundamental Principles: Implementing Constitutional Environmental Protections in Africa*. Carl Bruch, Wole Coker, and Chris VanArsdale. April 2001.

WORKING PAPER #3. *Partitioned Nature, Privileged Knowledge: Community Based Conservation in the Maasai Ecosystem, Tanzania*. Mara Goldman. December 2001.

WORKING PAPER #4. *Whose Elephants Are They? Decentralization of Control Over Wildlife Management Through the CAMPFIRE Program in Binga District, Zimbabwe*. Diana Conyers. January 2002.

WORKING PAPER #5. *Co-Management in the Mafungautsi State Forest Area of Zimbabwe— What Stake for Local Communities?* Everisto Mapedza and Alois Mandondo. October 2002.

WORKING PAPER #6. *Concessionary Politics in the Western Congo Basin: History and Culture in Forest Use*. Rebecca Hardin. November 2002.

WORKING PAPER #7. *Decentralization, Politics and Environment in Uganda*. Nyangabyaki Bazaara. January 2003.

WORKING PAPER #8. *Environmental Decentralization and the Management of Forest Resources in Masindi District, Uganda*. Frank Emmanuel Muhereza. February 2003.

WORKING PAPER #9. *Decentralization and Wildlife Management: Devolving Rights or Shedding Responsibility? Bwindi Impenetrable National Park, Uganda*. Agrippinah Namara and Xavier Nsabagasani. February 2003.

WORKING PAPER #10. *The Decentralized Forestry Taxation System in Cameroon: Local Management and State Logic*. Patrice Bigombe Logo. January 2003.

WORKING PAPER #11. *Allocation of Government Authority and Responsibility in tiered Governance Systems: The Case of Environment-Related Laws in Zimbabwe*. Alois Mandondo and Everisto Mapedza. January 2003.

WORKING PAPER #12. *Decentralization Viewed from Inside: The Implementation of Community Forests in East Cameroon*. Patrice Etoungou. January 2003.

WORKING PAPER #13. *Constructing Subsidiarity, Consolidating Hegemony: Political Economy and Agro-Ecological Processes in Ghanaian Forestry*. Aaron deGrassi. April 2003.

WORKING PAPER #14. *Local Governance, Power and Natural Resources: A Perspective from the Rural Areas of South Africa's former Bantustans*. Lungisile Ntsebeza. July 2003.

WORKING PAPER #15. *Institutional Deficit, Representation, and Decentralized Forest Management in Cameroon*. Phil Rene Oyono. July 2004.

WORKING PAPER #16. *Historical and Political Foundations for Participative Management and Democratic Decentralization in Mali: A Synthesis of Two Case Studies*. Brehima Kassibo. September 2004.

WORKING PAPER #17. *Legal Framework for Participatory Natural Resources Management: Privileges or Rights in Mozambique?* Alda Salomao. September 2003.

WORKING PAPER #18. *Conference on Decentralization and the Environment (Bellagio, Italy; 18-22 February 2002): Minutes*. Rapporteur: Mehr Latif. June 2002.

WORKING PAPER #19. *Le quota est mort, vive le quota! Ou les vicissitudes de la réglementation de l'exploitation du charbon de bois au Senegal*. El Hadji Dialigué Bâ. February 2006.

WORKING PAPER #20. *Décentralisation, pluralisme institutionnel et démocratie locale: Étude de cas de la gestion du massif forestier Missirah Kothiary*. Papa Faye. February 2006.

WORKING PAPER #21. *Décentralisation sans représentation: le charbon de bois entre les collectivités locales et l'Etat*. Ahmadou M. Kanté. February 2006.

WORKING PAPER #22. *Green and Black Gold in Rural Cameroon: Natural Resources for Local Governance, Justice and Sustainability*. Phil René Oyono, Jesse C. Ribot and Anne M. Larson. October 2006.

WORKING PAPER #22fr. *Or Vert et Or Noir dans le Cameroun Rural: Ressources Naturelles pour la Gouvernance Locale, la Justice et la Durabilité*. Phil René Oyono, Jesse C. Ribot et Anne M. Larson. Octobre 2006.

AU SUJET DES AUTEURS

Phil René Oyono est Chercheur Associé, sociologue des ressources naturelles au Centre de Recherches Forestières Internationales (CIFOR, sigle anglais). Il est basé au Bureau Régional pour l'Afrique du Centre et de l'Ouest, à Yaoundé, au Cameroun, et travaille dans le Programme 'Forêts & Gouvernance'. Ses thèmes de recherche incluent le changement institutionnel, l'action collective, les conflits, la gestion collaborative, les politiques des ressources naturelles, les stratégies de résolution des problèmes liés à l'accès et à la gestion des ressources naturelles, etc. Oyono a déjà écrit de nombreux articles scientifiques sur les aspects sociaux, institutionnels et politiques des questions agricoles et forestières. Il a aussi déjà contribué à de nombreux ouvrages de sociologie des ressources naturelles et d'écologie politique axés sur la gestion des forêts, les décentralisations environnementales, les luttes d'accès aux ressources, l'innovation des politiques, et les minorités forestières. Il a co-édité un volume spécial sur les décentralisations environnementales en Afrique.

Phil René Oyono

Programme 'Forêts & Gouvernance', Centre de Recherches Forestières Internationales (CIFOR, Bureau Régional de l'Afrique du Centre)
s/c Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA, Centre Eco-Régional de la Forêt Humide)
BP 2008, Yaoundé, Messa, Cameroun.

Email : r.oyono@cgiar.org

Jesse C. Ribot est un Chercheur Senior à l'Institut des Ressources Mondiales (WRI, sigle anglais), où il dirige des recherches sur les politiques de décentralisation et les politiques environnementales. Avant de travailler au WRI, Ribot était Chercheur Associé au Centre d'Etudes de la Population et du Développement de Harvard, et enseignant en études urbaines et en planification au Massachusetts Institute of Technology. Il a conduit des recherches et a publié intensivement sur la démocratie locale, la décentralisation, la justice environnementale, la vulnérabilité sociale, l'accès aux ressources naturelles et les effets des marchés sur les moyens d'existence au niveau local.

Jesse C. Ribot

Programme 'Institutions & Gouvernance', Institut des Ressources Mondiales
10, G Street, NE, Suite 800, Washington, D.C., USA.

Email : ribot@wri.org

Anne M. Larson est une sociologue des ressources naturelles. Elle a eu un Doctorat en 2001 à l'Université de Californie, Berkeley. Elle est Chercheuse Associée au Programme 'Forêts & Gouvernance' du CIFOR et est basée à Managua, Nicaragua. Elle a dirigé des recherches sur la décentralisation, la gouvernance, et les moyens de subsistance en Amérique Latine, tout comme sur les dynamiques dans les frontières agricoles, la gestion locale des ressources, la conservation et le développement, et les droits des populations indigènes. Larson a publié dans de nombreuses revues académiques et a écrit deux livres en espagnol sur la décentralisation de la gestion des forêts, les municipalités, et la participation à la base au Nicaragua, et aussi de nombreux autres écrits. Elle vient de co-éditer un livre sur *Democratic Decentralization through a Natural Resource Lens* avec Jesse C. Ribot.

Anne M. Larson

Apartado J-148, Managua, Nicaragua

Email : alarson@turbonett.com

World Resources Institute

Le World Resources Institute (WRI) est une organisation de recherche et de politique environnementale qui conçoit des solutions pour protéger la Terre et améliorer la vie des hommes.

Notre tâche se concentre sur la réalisation de progrès à travers quatre objectifs principaux:

- Protéger les espèces vivantes sur Terre;
- Améliorer l'accès à l'information;
- Créer des entreprises durables et des opportunités; et
- Enrayer le réchauffement de la planète.

Notre force, c'est notre capacité à catalyser un changement permanent grâce à des partenaires qui appliquent des solutions innovantes, basées sur l'incitation et reposant sur des données précises et objectives. Nous savons que la canalisation des pouvoirs des marchés entraînera des changements réels, pas cosmétiques.

Nous sommes une organisation indépendante et non partisane. Pourtant, nous travaillons en étroite collaboration avec les gouvernements, le secteur privé et les groupes de la société civile à travers le monde, parce que cela garantit l'appropriation des solutions et produit un impact bien plus grand que toute autre approche.

Institutions and Governance Program

Le programme Gouvernance et Institutions (IGP) de WRI se centre sur les dimensions sociales et politiques des défis environnementaux et accorde une place importante au principe d'équité dans le choix de politiques environnementales alternatives. IGP a pour mission d'informer les processus de décision politiques et d'éclairer les causes du manque d'efficacité de certaines politiques économiques et techniques apparemment pertinentes face aux problèmes environnementaux actuels et futurs. Le programme s'appuie sur des analyses rigoureuses et génère et propose des recommandations pour surmonter les obstacles identifiés. IGP se centre principalement sur les pays en voie de développement et en transition et la représentation de leurs intérêts dans les processus de décisions politiques liés à l'environnement sur la scène internationale. Pour de plus amples informations, merci de consulter notre site internet à l'adresse suivante : <http://www.wri.org/governance>



WORLD
RESOURCES
INSTITUTE

10 G Street, N.E., Suite 800
Washington, D.C. 20002 USA
<http://www.wri.org/wri>



10 G Street, N.E., Suite 800
Washington, D.C. 20002
www.wri.org